

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 8 janvier 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Carmen Côté mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère Nicole Routhier, de même que les conseillers Yves Côté, Sylvain Durand et Marc Gauthier.

1. MOT DE BIENVENUE

En cette première séance de l'an 2018, Madame la mairesse souhaite bonheur et santé aux personnes présentes (15) pour 2018. Elle constate également le quorum et ouvre la séance.

2. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE

- 18-01-01 Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier, il est résolu à l'unanimité d'accepter et adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre selon la présentation faite et remise aux membres du conseil avant la présente séance, et ce comme s'il avait été lu.

3. ADOPTION DES COMPTES

- 18-01-02 Il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'accepter et de payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit, à l'exception du compte de Magnus, car un crédit est à venir.

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	23 601.79	Employés
Remises fédérales	4 270.92	
Remises provinciales	9 186.73	
Bell Mobilité	144.43	Cellulaires
Télébec	7.47	Ligne station pompage
Desjardins	839.85	Assurance collective décembre17
RISIT	87 488.00	Régie intermunicipale incendie
OMH	8 238.00	Participation 2017
Poste canada	126.20	Calendrier et Babillard déc.17

COMPTES À PAYER

AIR LIQUIDE CANADA INC	17.10	Location bouteilles
AUTOMOBILE PAQUIN	35.93	Hose à frein zamboni
ROBERT BOILEAU	257.54	Tampon coin(bande), manchon(zamboni)
CABLEVISION (# 6064652)	85.03	Internet aréna
CLEAN SCENE	20.16	Nettoyage vêtements
COLLEGE SHAWINIGAN	293.68	Frais déplacement formateur
COTE, SERGE	50.00	Frais déplacement décembre 2017
C.S.L.T.	2 288.93	Installation et service juillet à décembre17
	989.10	Service téléphonie janvier-juin 2018
CRSBPAT (Bibliothèque)	6 989.01	Cotisations 2018 et support technique
DISTRIBUTION SOGITEX	278.97	Nettoyant à plancher
J. DROLET ET FILS	12.81	Mèche, ancrage, vis
GADI INC	754.23	Convectair âge d'or et lexan luminaires
GARAGE MARC COTE	2 685.32	Carburant et quincaillerie
GAUTHIER, NIL	251.60	Déplacements, période des fêtes
GAUTHIER YVAN	22.87	Rembourser hébergement Domaine
GROUPE ULTIMA	39 554.00	Prime assurances (2018)
IMPRESSION ET DESIGN GRAFIK	313.02	Impression Babillard décembre 2017
LACROIX, SYLVAIN	319.80	Déplacements, période des fêtes
LETTAGE FRANS GAUTHIER	47.42	Lettrage bloc conseillers
LOGITEM	464.68	Encre, feuilles, séparateurs, tableau
LVL GLOBAL INC.	150.00	Affûtage couteaux zamboni
MAGNUS	4 622.56	Produits et contrat traitement eau déc.17
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	7 518.00	Pince désincarcération et logiciel incendie
H2LAB INC.	361.02	Analyse eau potable et usées
MUNICIPALITE DE N-D-N	3 357.59	Entente urbanisme
MUNICIPALITE ST-EUGENE	5 571.47	Entente relais écocentre juil. à déc. 17
NETTOYEUR ABITIBI ENR.	1 224.48	Nettoyage hotte cuisine aréna
PIECES AUTO BROUSSEAU	83.13	Chalumeau au butane
POULIN PATRICK	112.50	Frais déplacement réunion AQAIR

PRAXAIR	113.83	Location bouteilles
PG SOLUTIONS	8 065.50	Contrat entretien et soutien (2018)
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	4 034.18	Propane aréna et zamboni
LES PROS DU PLANCHER	69.53	Peinture entrée aréna
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	73.54	Pistolet et tuyau arrosage, pelle
R.P. EXPRESS INC.	32.59	Frais livraison H2LAB
SECURIPLUS 9030-1318 QC INC	254.70	Inspection hotte cuisine aréna
SERVICES PYRO-PRO	13.80	Bandage, compresse trousse soins
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement décembre 2017
THIBAUT	3 306.44	Entretien Mack
F.Q.M.	77.10	Frais livraison
Xylem	7 612.16	Pompe st. de pompage eaux usées

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. CONSTATATION DE VACANCE, CONSEILLER #6

Conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier avise les membres du conseil qu'il a reçu la démission de M. Richard Jacques à titre de conseiller du district électoral #6, et ce en date du 5 décembre 2017.

Considérant ces faits et conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection informe les membres du conseil qu'un nouveau scrutin est décrété pour le 4 mars 2017. Conséquemment, les dates à retenir sont :

19 janvier au 2 février :	Mise en candidature (fin le 2 février à 16 h 30)
25 février :	Vote par anticipation (midi à 20 h)
4 mars :	Scrutin (10 h à 20 h)

6. PROJET DE MATERNITÉ PORCINE

Présence de M. Jérôme Desjardins, propriétaire de terres agricoles situées à 4 kilomètres au nord de la zone urbaine.

M. Desjardins désire connaître l'intérêt de la municipalité à modifier son règlement de zonage pour permettre l'implantation d'une maternité porcine sur son territoire. Le promoteur du projet serait le même qu'à Béarn, Lorrainville et Fugèreville, soit Olymel.

La réglementation d'urbanisme actuelle ne permet pas de tels projets.

L'emplacement ciblé par M. Desjardins n'a pas passé l'étape de l'analyse préliminaire. Avant d'aller plus loin, on désire savoir quelles sont les intentions de la municipalité.

Sommairement :

- Construction de 2 bâtiments reliés entre eux, capacité de 2 380 truies.
- Création d'une dizaine d'emplois directs.
- Investissement de 10 000 000 \$, générant de l'emploi de 20 à 25 personnes durant la construction et des revenus de taxe d'environ 40 000 \$ par année.
- Ils prennent en compte les vents dominants lors de la conception.
- Les odeurs sont négligeables selon M. Desjardins. En fonction des vents, de la chaleur et de la pression atmosphérique, il peut y avoir de légers inconvénients.
- La terre prise pour les fondations sert de remblais où on plante différentes espèces d'arbre pour créer un écran naturel, pour atténuer les odeurs.
- Olymel est respectueux envers son environnement en informant les gens concernés qu'il y aura de l'épandage dans le secteur.
- Selon M. Desjardins, il n'y a eu aucune plainte à ce jour pour l'ensemble des installations qui ont été faites au Témiscamingue.
- À 5 semaines, les porcelets sont transférés ailleurs en province.
- Possibilité qu'Olymel viennent faire une présentation plus complète si la municipalité a de l'intérêt.
- Le site proposé est sujet à changement en fonction de l'étude de faisabilité, étude de sol, etc.

- La proximité de la route et l'alimentation électrique sont aussi des éléments importants à considérer.
- Le promoteur respectera la décision de la municipalité. Il n'y aura pas de demande s'il n'y a pas d'ouverture de la part de la municipalité.



L'emplacement proposé est localisé à l'endroit indiqué « 16.08 ha » en jaune.

À titre informatif, voici quelques informations relatives aux modifications qui devraient être apportées à la réglementation d'urbanisme si la municipalité donnait son aval à ce projet :

Trois options si le conseil municipal veut permettre le projet de maternité :

- Permettre une seule porcherie conventionnelle dans la zone agricole (s'il y a un 2^e projet dans quelques années, ça implique de modifier de nouveau le règlement de zonage). Zones concernées : Aa1, Aa2, Aa3 et Aa4 (personnes habiles à voter : ± 290)
- Permettre les porcheries conventionnelles dans toute la zone agricole. Zones concernées : toutes les zones sauf la rue Mouttet, Carré Roberge et la rue Principale (personnes habiles à voter : ± 800)
- Faire une zone pour le projet et zoner le terrain « porcherie conventionnelle ». Zones concernées : Aa2 (personnes habiles à voter : ± 100)

Le nombre de personnes habiles à voter est une approximation, le reste des calculs ci-dessous aussi.

S'il y a de l'opposition au projet, les opposants doivent réussir les 3 étapes suivantes :

1. Demande de participation à un référendum. Rassembler assez de signatures pour enclencher la procédure de registre.
Option a) : 12 signatures pour la zone Aa1, 12 signatures pour la zone Aa2, 3 signatures pour la zone Aa3 et 12 signatures pour la zone Aa4.
Option c) : 12 signatures dans la zone Aa2
2. Registre : Si la municipalité allait de l'avant avec le registre (9 h à 19 h au bureau municipal), et si elle avait donné son avis de motion et adopté son projet de règlement le 8 janvier, celui-ci (registre) devrait avoir lieu avant le 20 avril 2018. L'étape 1 détermine les zones qui participent au registre. Il y a plusieurs possibilités. Si seule la zone Aa2 s'est qualifiée pour le registre, le nombre de signatures requises sera alors de 21.
3. Référendum qui doit avoir lieu avant le 5 juillet 2018 (en fonction d'un avis de motion le 8 janvier. Il faut adapter les dates en fonction de la date réelle de l'avis de motion). Ce sont les mêmes zones qui ont participé au registre, qui participent au référendum.

À chacune des 3 étapes ci-dessus, la municipalité peut décider de mettre fin au processus de modification du règlement de zonage ou de continuer.

Projet de calendrier pour la modification du règlement de zonage : élevage porcin conventionnel (rangs 3 et 4).

1	Jour 1	* Avis de motion.
2	Jour 1	* Adoption du premier projet de règlement.
3	Après le jour 1	* Transmission à la MRCT : ➤ Copie de la résolution d'adoption; ➤ Copie certifiée du projet de règlement (résolution).
4	Avant le jour 20	* Avis de l'assemblée publique de consultation : ➤ Affiché au bureau municipal; ➤ Publié dans un journal.
5	Vers le 30 ^e jour	* Assemblée publique de consultation; * Adoption d'un second projet de règlement (avec ou sans modification).
6	Entre le 30 ^e et le 50 ^e jour	* Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum : ➤ Affiché à 2 endroits (Code municipal, article 431).
7	Vers le 60 ^e jour	* Adoption du règlement, à condition de ne pas avoir reçu un nombre suffisant de demandes valides pour la participation à un référendum dans les 8 jours suivant la publication de l'avis.
8	Après le 60 ^e jour	* Transmission à la MRCT : ➤ Copie de la résolution d'adoption; ➤ Copie certifiée du règlement.
9	Après le 60 ^e jour (réunion de la MRC)	* Approbation de la MRCT et entrée en vigueur du règlement.
10	Après le 60 ^e jour	* Avis d'entrée en vigueur : ➤ Affiché au bureau municipal; ➤ Publié dans un journal.

Ce calendrier est à titre indicatif pour expliquer les étapes. Par contre, en supposant qu'il y ait un référendum, on peut facilement prévoir des délais supérieurs à 6 mois.

Les membres du conseil prennent acte de l'ensemble de ces informations et remercient M. Desjardins de s'être déplacé.

Nul besoin de rappeler que le dossier des porcheries soulève les passions. Dans ce contexte, il est essentiel pour les membres du conseil municipal d'analyser tous les facteurs avant de se positionner dans ce dossier. On parle ici d'acceptabilité sociale pour la population, mais plus spécifiquement pour les résidents du secteur concerné.

À titre informatif, on ne retrouve aucune résidence à moins de 1.2 km du site proposé, mais plus d'une vingtaine entre 1.2 et 2 km.

On convient de contacter M. Desjardins dans les semaines à venir pour l'informer de la suite ou de la fin du dossier.

18-01-03 **Mise en contexte :**

- À la demande de municipalités locales, adoption par la MRC le 22 novembre 2017 du règlement « Déclaration de compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie (chiens et chats) et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation. » La MRC déclare ainsi sa compétence en date du 1^{er} février 2018.

- Si la municipalité désire se soustraire de l'application de ce règlement, elle doit aviser la MRC avant le 13 janvier 2018. À défaut de se soustraire, la municipalité n'a rien à faire et le règlement devient officiel sur son territoire.

- Il faut se rappeler que l'objectif premier, en demandant à la MRC d'agir, était d'uniformiser le travail du refuge (qui aurait à faire respecter le règlement). Quant au règlement, il cerne les responsabilités pour les propriétaires d'animaux de compagnie et assure une source de revenus pour le refuge.

Dans un premier temps, M. Richard Bérubé explique brièvement le règlement qui a été adopté par la MRC et informe les personnes présentes (une quinzaine) des différentes problématiques que rencontre le refuge (surpopulation de chats, animaux errant, etc.).

Bien que tous s'entendent sur l'obligation d'agir et saluent le travail des bénévoles du Refuge, il est loin d'y avoir la même unanimité lorsque l'on parle des moyens pour corriger la situation.

Madame la mairesse souligne que le conseil de la MRC devrait revenir sur le sujet lors de la rencontre prévue en février. Il y a donc possibilité qu'il y ait des modifications au règlement proposé, mais on ne peut, pour l'instant, en connaître la teneur. Mais considérant les dates d'échéance connues, nous devons nous positionner immédiatement.

Un fait demeure : que ce soit le règlement de la MRC ou un autre règlement, on devra réglementer.

Les principaux points qui irritent les personnes présentes sont, entre-autres :

- L'obligation de payer une médaille **annuellement**;
- L'obligation de vacciner contre la rage;
- Doit-on mettre des médailles aux chats? À défaut, pas sur les fermes ou les anciennes fermes;
- On considère le prix des médailles trop élevé;
- Large pouvoir des inspecteurs quant au droit de visite;
- En fonction de la race, plusieurs peuvent être à l'extérieur par temps froid.

Considérant ces faits, et après échanges et discussion, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Sylvain Durand et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer la MRC de Témiscamingue que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désire se soustraire de l'application de son règlement #190-11-2017 intitulé « règlement sur les animaux de compagnie » dans sa version actuelle.

La municipalité ne rejette pas l'hypothèse d'adhérer à un éventuel règlement commun « révisé ».

8. COLISÉE

- Demande de subvention – Projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV

18-01-04 Considérant la vétusté de certains équipements et l'absence d'installations de sécurité essentiels au Colisée;

Considérant la nécessité d'améliorer notre rendement énergétique;

Considérant le « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV » du gouvernement du Québec doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars, qui vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air et dont les principales préoccupations sont :

- assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;
- mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air;
- participer à l'enrichissement du parc d'installations sportives, récréatives et de plein air.

En conséquence, il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la présentation du projet de « Mise aux normes Colisée 2018 » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- **QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désigne M. Éric Aumond, agent de développement et de loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Sommairement, mais non limitativement, les travaux comprennent :

- Modernisation de l'équipement de chauffage;
- Mise aux normes des indications de sortie + portes;
- Mise aux normes du système d'incendie;
- Isolation de la partie « garage resurfaceuse » (amélioration énergétique);
- Mise à niveau du plancher du restaurant;
- Mise à niveau pour consommation d'eau chaude;

- Chauffage garage de la zamboni

Nous avons éprouvé des problèmes importants dans le garage de la zamboni lors de la période des fêtes. En effet, une conduite a gelé. Après analyse, on convient d'étudier la possibilité d'isoler cette partie du bâtiment au lieu d'ajouter une chaufferette additionnelle au propane au coût de 3 500 \$. Tel que précédemment mentionné, ce projet sera inclus à la demande de subvention.

- Éclairage disco-patin (200\$)

18-01-05 Demande d'un budget de 200\$ pour l'achat de lumières pour le disco patin. Ces mêmes lumières pourraient être utilisées au Domaine Breen ou ailleurs en d'autres occasions.

Il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'accepter cette demande.

Entente pour le patinage libre entre l'école et la municipalité (patins dans le restaurant)

18-01-06 Depuis déjà quelques années, plus précisément depuis la cohabitation « restaurant-salle de patin » en 2015, la problématique des patins dans le restaurant est mise à l'avant plan. Dans un souci de préserver le mobilier du restaurant (entre-autre), la municipalité privilégie l'utilisation des salles au sous-sol pour mettre les patins lors du patinage. Cette façon de faire n'est pas sans compliquer la tâche des enseignants (surveillance, escaliers, etc.) auxquels la municipalité avait démontré une ouverture, mais les règles ne semblaient pas claires pour tous. Malgré tout le personnel enseignant tente de respecter cette règle avec les jeunes de 5^e et 6^e années.

Après discussion et échanges, il est proposé par Carmen Côté et résolu majoritairement :

D'AUTORISER les niveaux maternelle jusqu'à 4^e année dans le restaurant;

QUE les niveaux 5^e et 6^e continuent comme ils le font actuellement, soit dans les chambres au sous-sol;

QUE si cette façon de faire ne convient plus (5^e et 6^e), que le personnel enseignant informe la municipalité et le conseil se penchera à nouveau sur la situation.

Muret dans le restaurant

18-01-07 Considérant la demande de Dany Barrette d'installer un muret dans le restaurant pour les raisons suivantes :

- Éviter la gestion / police des patins (école) du côté resto afin de protéger le mobilier;
- Mieux gérer l'espace restaurant / aréna avec des limites claires;
- Ajouter des places assises via le comptoir aménagé sur la bande;

Considérant qu'un commanditaire est disposé à payer le coût du matériel nécessaire;

Considérant qu'il n'y aurait pas de frais pour la main d'œuvre (incidence 0\$ pour la municipalité);

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement d'autoriser l'aménagement d'un muret pour délimiter l'espace restaurant selon le plan suivant :

L'autorisation est conditionnelle à ce que son démantèlement ne soit pas problématique au cas où la municipalité en vienne à la conclusion qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages. Conséquemment, le commanditaire serait autorisé à s'afficher dans le Colisée aux conditions déjà en vigueur pour les autres commanditaires, dans une proportion respectant les attentes de chacune des parties.

On convient également de s'assurer que l'on puisse faire la partie sous le muret lorsqu'il y aura finition du plancher, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de démarcation là où était le muret. Et de s'assurer également que ces travaux sont conformes et sécuritaires en cas d'évacuation.

En ce qui concerne l'achat éventuel de tabouret, on reporte la décision en fonction de l'utilisation et de la conclusion, à savoir s'il reste en place ou pas. Et pour la hauteur, il n'y a pas vraiment de spécification.

9. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT BUDGET 2018

18-01-08 Avis de motion donné par Sylvain Durand, conseiller, de la présentation devant ce conseil d'un règlement « *concernant les revenus et dépenses de la municipalité, le paiement des taxes en versements, les différents taux de services, le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2018 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2018* ».

Il est proposé par Sylvain Durand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement #432-01-18, comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT POUR 2018 :

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
COMTÉ DE TEMISCAMINGUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #432-01-18

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2018 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2018.

ATTENDU QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue lundi 8 janvier 2018;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 8 janvier 2018;

ATTENDU que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins 2 jours juridiques avant son adoption et qu'une dispense de lecture est demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le présent règlement #432-01-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de **1 560 000 \$** et des dépenses au montant de **1 600 000 \$** sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de **40 000 \$** à même le surplus accumulé libre. Quant au budget des immobilisations, des revenus de 665 000 \$ et des dépenses de 890 000 \$ sont adoptés. Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 225 000 \$ à même le surplus accumulé libre.

ARTICLE 2.

Une taxe foncière de quatre-vingt-dix-cents (0.90 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de 130 \$ annuellement, représentant une consommation minimale de 145 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;
- Une tarification de quatre-vingt-dix cents (90 ¢) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 147 mètres cube, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2018.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

ARTICLE 4.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	210.00 \$ non rattaché à une activité agricole, par logement
105.00 \$	rattaché à une activité agricole
280.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	110.00 \$ (saisonnier)

Service commercial :

- catégorie 1 : 560.00 \$
Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.

- catégorie 2 : 440.00 \$
Regroupe les autres commerces

- catégorie 3 : 55.00 \$
Salons de coiffure et soins personnels

- catégorie 4 : 210.00 \$
Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.

- catégorie 5 :
 Ferme 105.00 \$ (rattachée à une activité résidentielle)
 210.00 \$ (non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (210 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 210 \$ + 55 \$ = 265 \$) (maison résidentielle et ferme: 105 \$ + 105 \$ = 210.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 5.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	135.00 \$ par logement
	185.00 \$ maison bi-générationnelle

Commercial :

- catégorie 1 : 80.00 \$
Dépanneur
Boucherie Fruits -légumes
Salons coiffure, soins personnels, services

- catégorie 2 : 110.00 \$
Garages
Atelier de débosselage Paquin
Clinique vétérinaire
Les pros du plancher

- catégorie 3 : 215.00 \$
Brasseries
Caisse Populaire
Automobile Paquin
Transport G.G.R.

- catégorie 4 : 325.00 \$
Hydro-Québec

- catégorie 5 : 430.00 \$
Maison d'hébergement

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

ARTICLE 6.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte et le second au plus tard le 15 juin 2018 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2018.

ARTICLE 7.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 8.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 9.

Pour l'année 2018, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase (90' x 50')	: 350 \$	noces, danse, activités diverses
	: 50 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
Remboursement de dépôt remboursable si	: 100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité Physique ou autres	: 20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
	: 0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)
Salle municipale (34' x 45')	: 0 \$	réunion organisme local
	: 30 \$	réunion régionale (soirée)
:	40 \$	journée entière, organisme
:	80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
Salon funéraire	: 0 \$	décès
	:	pour autres activités, même tarif que salle municipale
Salle Age d'or (Géré par le club)	: 150 \$	membre et non-membre
on	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
Aréna précédente	: 900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée et suivante. jours additionnels: 100 \$/jour Si employés : 25 \$/l'heure
Salle en haut de l'aréna:	175 \$	cuisine et bar inclus
	100 \$	période des fêtes
Kiosque de la plage publique	0 \$	gratuit
	50 \$	service de l'électricité (1 jour)
	70 \$	service de l'électricité (fin de semaine, vendredi au dimanche)
DIVERS:		
Vente de matériel	: coutant	
Échafauds	: 2 \$/	section/jour
Niveleuse	: 100 \$/	heure
Camion incendie remplissage	: 80 \$/	heure (situation particulière, pas de piscines)
Backhoe	: 80 \$/	heure

Citerne remplissage	: 80 \$/ heure (situation particulière, pas de de piscines)
Balai mécanique	: 70 \$/ heure avec homme
Dégeleuse	: 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 100 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 30 \$/ (négociable en fonction du temps)
Eau	: 0.02 \$/ gallon
Chaises	: 0.25 \$/ unité
Tables	: 2.00 \$/ unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.

ARTICLE 10.

Un taux d'intérêts de l'ordre d'un et demi pour-cent (1.5 %) par mois, soit dix-huit pour-cent (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15\$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
D.G., Sec.-très.

AVIS DE MOTION : 8 janvier 2018
PROJET DE RÈGLEMENT 8 janvier 2018
ADOPTION : 22 janvier 2018
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10. CODE DE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

18-01-09 Avis de motion est donné par Nicole Routhier, conseillère, de la présentation devant ce conseil d'un règlement révisant le code d'éthique en vigueur pour la municipalité. Le tout conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal :

Obligation de révision du code d'éthique et de déontologie
13. Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Il est proposé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement # 433-02-18, comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT #433-02-18

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
FÉVRIER 2018**

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) en novembre 2011;**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité devait adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités devaient modifier leurs codes d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016 mais qu'en fonction des vacances, il l'a été le 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'AVANT LE 1^{ER} mars de l'année qui suit une élection générale, ce code doit être révisé, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que les formalités d'adoption prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées,

ATTENDU que les membres du conseil n'apportent pas de modifications au règlement initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement #433-02-18 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues », comme suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de

dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Article 3 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 4 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 5 : Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 6 : Interdiction- activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une

subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 7 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 8 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 9 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 10 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

Adopté ce _____ 2018

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et projet de règlement : 8 janvier 2018

Publication du projet de règlement :

Adoption du règlement : 5 février 2018

Publication et entrée en vigueur :

11. DEMANDE DE MISE EN COMMUN

Un programme de subvention est disponible pour la mise en commun de ressource ou d'équipement intermunicipaux. Dans ce cadre, la MRC présentera des demandes pour les volets suivants :

- ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

18-01-10 **Intérêt de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues concernant la participation au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun de copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT.**

Considérant l'annonce, par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

Considérant que le programme offre l'opportunité d'aller chercher un financement à hauteur de 50 % des coûts du projet;

Considérant la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

Considérant le volume des données informatiques de la municipalité et l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'organisation;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet;

Considérant que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

Considérant que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement provenant du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Durand, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement qu'advenant une réponse positive suite au dépôt du dossier de candidature en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal », la municipalité manifeste son intérêt à :

- Participer au projet de mise en commun des copies de sauvegardes centralisées à la MRCT;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

- RESSOURCE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL;

18-01-11 **Intérêt de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues concernant la participation au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention.**

Considérant l'annonce, par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

Considérant que le programme offre l'opportunité d'aller chercher un financement à hauteur de 50 % des coûts du projet;

Considérant la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

Considérant les obligations de tout employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet ainsi que la gestion de la ressource qui sera éventuellement embauchée;

Considérant que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

Considérant que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement provenant du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

En conséquence, il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement :

Qu'advenant une réponse positive suite au dépôt du dossier de candidature en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal », la municipalité manifeste son intérêt à :

- Participer au projet de mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

INGÉNIEUR (CIVIL ET/OU MÉCANIQUE)

18-01-12 **Accord de principe pour le dépôt par la MRC de Témiscamingue d'un projet au programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (ingénieur civil et/ou mécanique)**

Considérant que la MRC de Témiscamingue (pour son bénéficiaire et celui des municipalités locales intéressées) va déposer un projet au programme de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant une mise en commun d'un ingénieur civil et/ou mécanique, la MRC étant l'organisme désigné responsable du projet ;

Considérant que la municipalité pourrait avoir besoin des services de cet ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues donne un accord de principe à la MRC de Témiscamingue pour la présentation d'un projet de partage d'un ingénieur civil et/ou mécanique, dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (projet tel que décrit dans une correspondance du 20 décembre 2017). Si la demande de subvention est accordée, la MRC devra déposer une estimation de la contribution financière attendue de la municipalité. Le conseil municipal pourra alors décider de sa participation définitive au projet.

ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

18-01-13 **Résolution autorisant le dépôt d'un projet pour la mise en commun d'équipements, dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.**

ATTENDU que des municipalités de la MRC de Témiscamingue désirent se regrouper pour présenter une demande dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ATTENDU que pour se faire les municipalités ont convenu que la municipalité de Béarn agirait comme organisme responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Yves Côté et résolu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve le projet d'achat et de mise en commun d'équipements en lien avec l'eau potable et les eaux usées et autorise la Municipalité de Béarn à déposer ce projet dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

12. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

18-01-14 **RATIFICATION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)**

Considérant que les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

Considérant qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Considérant que la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc Gauthier, appuyé par la conseillère Nicole Routhier, et résolu majoritairement que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues adopte le budget de l'année 2018 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) démontrant des revenus et dépenses équilibrés de 839 948\$.

GESTION DU SERVICE INCENDIE-COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS- CENTRE D'APPEL D'URGENCE DE L'ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

18-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la signature de l'entente intermunicipale créant la RISIT a été autorisée par les conseils respectifs des municipalités concernées en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la création de la RISIT a fait l'objet d'un avis ministériel décrétant sa constitution le 2 juin 2017, publié dans la gazette officielle du Québec le 17 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 431-08-17 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues permet l'abrogation du règlement ayant créé ou constitué un service de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité et dissolution dudit service de sécurité incendie, considérant la création de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

CONSIDÉRANT QU'IL y a abolition du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la couverture du service d'incendie est dorénavant effectuée par la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté et résolu à l'unanimité des administrateurs présents :

DE demander au centre d'appel d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) de s'assurer de procéder aux transferts de responsabilités et compétences à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

DE demander de procéder à la facturation du service au nom de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

QUE le changement soit effectif à partir du 1er janvier 2018

13. VARIA...

Aucun point.

14. CORRESPONDANCE**- FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

18-01-16 CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Yves Côté

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

18-01-17 CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier, et résolu unanimement :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- REGROUPEMENT SYSTÈME INFORMATIQUE.

18-01-18 Demande à l'entreprise PG Solutions d'adapter leur approche afin de répondre aux besoins des municipalités locales sous une vision de mise en commun de services :

Considérant l'annonce, par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

Considérant la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

Considérant les coûts actuels de l'utilisation du logiciel PG Solution;

Considérant la capacité de payer des petites municipalités;

Considérant l'approche réalisée par la MRC de Témiscamingue auprès de PG Solutions visant le regroupement des municipalités sous une même licence du logiciel (suite complète de PG), et pour laquelle l'ensemble des municipalités pourraient s'y connecter selon leur entité spécifique;

Considérant que les municipalités sont de plus en plus appelées à mettre en commun des ressources et des services, dans un souci d'efficacité et de qualité de services;
Considérant le manque d'ouverture de la part de l'entreprise PG Solutions à adapter leur approche pour favoriser la mise en commun de services;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Gauthier, appuyé par M. Sylvain Durand et résolu unanimement :

- De demander à l'entreprise PG Solutions de montrer plus d'ouverture et d'adapter son approche à la réalité des petites municipalités locales et de les desservir selon les besoins exprimés.

Les municipalités locales se réservent le droit de consulter d'autres fournisseurs informatiques qui auraient de l'ouverture à travailler sur une solution visant à répondre aux besoins ci-mentionnés.

- FERMETURE DU COMPTOIR DE LA TAXE SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

Point d'information.

- RADAR À L'ENTRÉE DU VILLAGE, STATISTIQUES ET PRÉVISIONS POUR 2018.

18-01-19 La MRC nous a transmis les statistiques du radar installé près du Ultramar l'été passé.

Pour la période du 18 au 24 mai 2017, 10 549 véhicules furent captés dont 93 % avait une vitesse de moins de 60 km. Or, 7 % des véhicules roulaient à une vitesse excédant 60 km.

• 0 - 30 km :	692
• 31 - 50 km :	5 841
• 51 - 60 km :	3 280
• 61 - 70 km :	602
• 71 - 80 km :	102
• 81 - 90 km :	28
• 91 - 100 km et plus :	4

Considérant l'emplacement du radar, il faut toutefois nuancer un peu les résultats. Ce ne sont pas nécessairement tous les véhicules qui arrivaient de la route 101 qui sont considérés. Par exemple, les véhicules en provenance de la rue Brien (qui faisaient leur arrêt à l'intersection de la Principale et poursuivait leur route en direction Nord) sont également pris en considération dans les statistiques.

Quant à l'emplacement pour l'an prochain, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de prioriser l'entrée Nord. Et s'il est possible de les installer 2 fois dans l'année, il serait apprécié de faire l'exercice à proximité de la zone scolaire.

- RÉSOLUTION TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE.

18-01-20 Il est proposé par M. Marc Gauthier, appuyé par M. Nicole Routhier et résolu unanimement

- ❖ Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de **5 768 \$** pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

- AÉROPORT, SUIVI DU DOSSIER DE LA DESSERTE EN ESSENCE.

Toujours en attente.

- FORMATION DES ÉLUS, 13 JANVIER : ÉTHIQUE.

Simple rappel aux personnes inscrites.

- SÛRETÉ DU QUÉBEC : 82 878\$ EN 2018, 75 930\$ EN 2017.

AUGMENTATION : 9.2%

- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA MRC.

18-01-21 Il est proposé par M. Yves Côté, appuyé par M. Sylvain Durand, et résolu unanimement :

- ❖ Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désigne Patrick Trudel, maire suppléant, pour être représentant au conseil de la MRC de Témiscamingue pour le cas où le maire ne pourrait être présent.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

16. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-01-22 Il est proposé par Nicole Routhier et résolu unanimement de lever la présente séance. Il est présentement 22 h 42.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

ARTICLE 2.

Une taxe foncière de quatre-vingt-dix-cents (0.90 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de 130 \$ annuellement, représentant une consommation minimale de 145 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;
- Une tarification de quatre-vingt-dix cents (90 ¢) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 145 mètres cube, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2018.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

ARTICLE 4.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	210.00 \$	non rattaché à une activité agricole, par logement
	105.00 \$	rattaché à une activité agricole
	280.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	110.00 \$	(saisonnier)
Service commercial :		
- catégorie 1 :	560.00 \$	Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 :	440.00 \$	Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 :	55.00 \$	Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 :	210.00 \$	Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :		
	105.00 \$	(rattachée à une activité résidentielle)
	210.00 \$	(non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (210 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 210 \$ + 55 \$ = 265 \$) (maison résidentielle et ferme: 105 \$ + 105 \$ = 210.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 5.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	135.00 \$ par logement
	185.00 \$ maison bi-générationnelle

Commercial :

- catégorie 1 :	80.00 \$
Dépanneur	
Boucherie Fruits -légumes	
Salons coiffure, soins personnels, services	
- catégorie 2 :	110.00 \$
Garages	
Atelier de débosselage Paquin	
Clinique vétérinaire	
Les pros du plancher	
- catégorie 3 :	215.00 \$
Brasseries	
Caisse Populaire	
Automobile Paquin	
Transport G.G.R.	
- catégorie 4 :	325.00 \$
Hydro-Québec	
- catégorie 5 :	430.00 \$
Maison d'hébergement	

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

ARTICLE 6.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte et le second au plus tard le 15 juin 2018 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2018.

ARTICLE 7.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 8.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 9.

Pour l'année 2018, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase	: 350 \$	noces, danse, activités diverses
(90' x 50')	: 50 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
Remboursement de dépôt	: 100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est
remboursable si		la salle louée à la date prévue
	: 100 \$	période des fêtes
Sur semaine, pour activité	: 20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
Physique ou autres	: 0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)
Salle municipale	: 0 \$	réunion organisme local
(34' x 45')	: 30 \$	réunion régionale (soirée)
	: 40 \$	journée entière, organisme
	: 80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party,
autres)		
Salon funéraire	: 0 \$	décès
	:	pour autres activités, même tarif que
		salle municipale

Salle Age d'or : 150 \$ membre et non-membre
(Géré par le club) 75 \$ décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)

Aréna : 900 \$ Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour . Si employés : 25 \$/l'heure

Salle en haut de l'aréna: 175 \$ cuisine et bar inclus
100 \$ période des fêtes

Kiosque de la plage publique 0 \$ gratuit
50 \$ service de l'électricité, 1 jour
70 \$ service de l'électricité , fin de semaine,
vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel : coutant
Échafauds : 2 \$/ section/jour
Niveleuse : 100 \$/ heure
Backhoe : 80 \$/ heure
Balai mécanique : 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse : 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Fauceuse : 100 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage : 30 \$/ (négociable en fonction du temps)
Eau : 0.02 \$/ gallon
Chaises : 0.25 \$/ unité
Tables : 2.00 \$/ unité
Location âge d'or : 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.

ARTICLE 10.

Un taux d'intérêts de l'ordre d'un et demi pour-cent (1.5 %) par mois, soit dix-huit pour-cent (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15\$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
D.G., Sec.-très.

AVIS DE MOTION : 8 janvier 2018 PUBLICATION : 1^{er} février 2018
PROJET DE RÈGLEMENT 8 janvier 2018 ENTREÉ EN VIGUEUR : 1^{er} février 2018
ADOPTION : 29 janvier 2018

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-01-02-2 Il est proposé par Nicole Routhier et résolu unanimement de lever la présente séance. Il est présentement 20 h.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 5 février 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame : Nicole Routhier Messieurs : Yves Côté
Sylvain Durand
Marc Gauthier
Patrick Trudel

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse accueille les personnes présentes (5), constate le quorum et ouvre la séance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

18-02-01 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances du 8 et du 29 janvier tels que présentés aux membres du conseil avant la présente séance et ce comme s'ils avaient été lus.

3. ADOPTION DES COMPTES

18-02-02 Sur proposition de Sylvain Durand, appuyé par Marc Gauthier, il est résolu unanimement d'adopter et de payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	22 133.19	Employés
Remises fédérales	4 190.64	
Remises provinciales	8 964.76	
Bell Mobilité	138.64	Cellulaires
Télébec	10.98	Ligne station pompage
La Capitale	903.46	Assurance collective janvier 2018
Ministère des finances	15 000.00	Remboursement subvention camp jour
Poste Canada	60.96	Babillard janvier 2018

COMPTES À PAYER

ZERO CELSIUS (AGORA SPORT)	568.96	Palier à billes, demi-coupleur aréna
AIR LIQUIDE CANADA INC	18.18	Location bouteilles
APSAM	178.59	Formation clientèles difficiles
A.Q.A.I.R.S.	281.69	Cotisation 2018
ROBERT BOILEAU	1 272.77	Gardien de pratique (1½ hockey mineur) ½ comité récréatif (2 gardiens)
CABLEVISION (# 6064652)	85.03	Internet aréna
CIMCO REFRIGERATION	1 023.66	Moteur déshumidificateur
CLEAN SCENE	120.96	Nettoyage vêtements
CLEMENT CHRYSLER DODGE LTEE	1 341.28	Entretien Mack
CÔTÉ, CARMEN	143.72	Présent Andrée Boivin
COTE, SERGE	269.99	Frais déplacement, abonnement logmeim Présent Luc Lafond
LA STATION VILLE-MARIE	79.74	Propane dégeleuse
J. DROLET ET FILS	3 868.08	Échelle, toilette, sel adoucisseur
FLEURS ET JARDINS 2000 INC	95.43	Plante et fontaine décès M ^{me} Lacroix
GADI INC	3 096.14	Réparer déshumidificateur, chauffeferette
GARAGE MARC COTE	6 883.92	Carburant et quincaillerie
GAUTHIER, NIL	140.00	Allocation bottes de travail
IMPRESSION ET DESIGN GRAFIK	313.02	Impression Babillard janvier 2018
INTRO MUSIQUE INC	129.69	Console Samson, fil, adaptateur
LACROIX, SYLVAIN	292.04	Frais déplacement 2 janvier et bottes
LOGITEM	170.12	Caisse papier, chemise légal, livre, câble
LVL GLOBAL INC.	150.00	Affûtage 2 couteaux zamboni
AGRIMAX	82.75	Entretien Mack
MAGNUS	435.93	Contrat traitement eau janvier 2018

MÉMOIRES DES CHEMINS D'EAU	525.00	Adhésion 2018 (Domaine Breen)
PROFID'OR, COOP AGRICOLE	36.47	Porcelaine, prise (Domaine Breen)
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	196.00	Mutations 2017
H2LAB INC.	117.28	Analyse eau potable et usées
PIECES AUTO BROUSSEAU	668.22	Quincaillerie entretien garage
PIONEER DIESEL 2008 LTD	485.38	Entretien Mack
PORTES LEVASSEUR	1 429.72	Ajuster porte, moulure caoutchouc porte
POULIN PATRICK	140.00	Allocation bottes travail
PG SOLUTIONS	216.97	Comptes taxes, rappels taxes
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	4 367.81	Propane, entretien régulateur
LES PROS DU PLANCHER	245.41	Colle tuile, ciment, contre marche vinyle
QUEBEC MUNICIPAL	321.93	Adhésion annuelle
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	174.27	Fluorescent, projecteur laser, disjoncteur
ROUTHIER, NICOLE	150.00	Présent Jean-Yves Lacroix
R.P. EXPRESS INC.	32.59	Livraison H2LAB et Portes Levasseur
SOCAN	128.68	Droit licence 2018
ST-GERMAIN NOEL	215.00	Frais déplacement et allocation bottes
THIBAUT	611.97	Entretien Mack
F.Q.M.	2 023.57	Formations élus
WESTBURNE	97.62	Plastique lumière
YVON CHAMPOUX BMR	1.70	Prise murale

4. DEMANDES VERBALES

SOUTIEN À L'AGRICULTURE

M. Stéphane Roy s'informe à savoir ce que la municipalité est prête à faire pour soutenir l'agriculture à Guigues. Il mentionne qu'il y a un projet de nettoyage de grain sur les planches et demande ce que la municipalité peut faire pour soutenir l'agriculture (crédit de taxe, don de terrain, soutien financier, etc.).

M. Roy se questionne également à savoir si l'agent de développement peut investir du temps pour faire avancer ce projet.

Dans la foulée de la rencontre ayant eu lieu avec les producteurs, souhaitant une baisse du taux de la taxe foncière pour le milieu agricole, M. Patrick Lafond demande également à la municipalité de réfléchir à ce que la municipalité peut faire pour soutenir l'agriculture.

Conscients de l'importance du secteur agricole sur le territoire, les élus ne peuvent qu'encourager les projets novateurs à ce niveau. Par contre, il y a un encadrement strict par rapport aux possibilités qu'a la municipalité pour soutenir ces projets. Et même en fonction de ses possibilités, tout dépendra du projet qui serait éventuellement présenté.

Il est inspirant de voir que des contribuables s'organisent et analysent des possibilités de développement. La municipalité ne peut qu'encourager de telles initiatives. Quant à son engagement (la municipalité), elle se doit d'avoir un peu plus de détails pour en faire une analyse. Et comme des projets de cette envergure ne sont pas légion, une vérification des possibilités devra être faite avant d'aller plus loin, l'expertise municipale étant limitée à cet égard.

5. RAPPORT – MISE EN CANDIDATURE – DISTRICT #6

Deux candidatures ont été présentées dans les délais prévus, soient celles de messieurs Tomy Boucher et Patrick Dorion.

Un scrutin est donc prévu, dimanche le 4 mars 2018, de 10 h à 20 h. Le vote par anticipation se tiendra le 25 février, de midi à 20 h.

Il est important de rappeler que seuls les électeurs du district #6 ont droit de vote. Il s'agit essentiellement des rues Principale Nord (à partir du dépanneur, vers le nord), Dénommée et Mgr-Moreau Est.

6. PROJET D'AMÉLIORATION COURS D'ÉCOLE (20 h 11)

Madame Manon Plante, directrice, présente un projet d'amélioration. Non exhaustivement, on parle d'aménager de nombreux nouveaux jeux, au coût approximatif de 50 000 \$.

Quant aux dates, on ne sait pas trop quelle est la date « butoir », mais ils souhaiteraient avoir une réponse le plus rapidement possible. Une demande doit être faite à la CSLT, au ministère, et ce en partenariat avec d'autres partenaires (festival, comité récréatif, caisse Desjardins, etc.). Les élus mentionnent qu'ils auraient apprécié connaître l'orientation de la CSLT avant d'aller de l'avant.

Dès qu'il aura des précisions, le conseil se penchera sur le dossier.

7. PROJET BALADO-DÉCOUVERTE

18-02-03 Idée soumise par Éric Aumond, agent de développement et de loisirs : sentier touristique municipal assisté par les nouvelles technologies (téléphones intelligents).

Objectif : accroître l'offre touristique de la municipalité avec l'avantage de ne pas avoir à supporter de structure / d'employé et permettant aux visiteurs de visiter gratuitement et à leur rythme.

BALADO DÉCOUVERTE, c'est une application que l'on peut télécharger sur téléphone / tablette qui nous permet de faire une visite autoguidée d'un secteur. S'il y a du réseau cellulaire, les gens peuvent consulter le circuit en ligne, s'il n'y a pas de réseau, les gens peuvent télécharger le contenu sur leur appareil.

Un projet similaire a été développé dans l'Est Témiscamien.

Pour Guigues, on pourrait déterminer 12 points d'intérêts (le nombre varie selon nos besoins) :

- #1) Arena
- #2) Caserne
- #3) Pont couvert
- #4) Etc.

Et pour chacun de ces points d'intérêt, il pourrait y avoir 1-2-3 sous-sections avec différentes infos.

Prenons par exemple l'aréna :

- 1A = Entrevue sur le feu
- 1B = Photo historique d'événement
- 1C = Vidéo sur la reconstruction

Globalement, un projet semblable peut coûter approximativement 3000 \$ (frais fixes) plus une somme aux deux ans de 400 \$ pour l'utilisation de la plate-forme. Plus de détails à venir.

Considérant l'intérêt marqué de l'ensemble des élus, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser l'agent de développement et de loisirs à aller de l'avant avec ce concept. Éric verra également à vérifier les possibilités de financement qui pourraient être rattachées au projet.

8. RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE

18-02-04 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES**
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #433-02-18**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
FÉVRIER 2018**

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) en novembre 2011;**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité devait adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités devaient modifier leurs codes d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016 mais qu'en fonction des vacances, il l'a été le 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'AVANT LE 1^{ER} mars de l'année qui suit une élection générale, ce code doit être révisé, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que les formalités d'adoption prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées,

ATTENDU que les membres du conseil n'apportent pas de modifications au règlement initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'adopter le règlement #433-02-18 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues », comme suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 6° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 7° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 8° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 9° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 10° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Article 3 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 4 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une

déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 5 : Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 6 : Interdiction- activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 7 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 8 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 9 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 10 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

Adopté ce 5 février 2018

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général
Secrétaire-

trésorier

Avis de motion et projet de règlement : 8 janvier 2018

Publication du projet de règlement : 15 janvier 2018

Adoption du règlement : 5 février 2018

Publication et entrée en vigueur : 21 février 2018

9. RÉSOLUTION APPROBATION DE DÉPENSE MTQ

18-02-05 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 114 337 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe (Champagne, Bellehumeur, Guimond inc.) présente dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes qu'une somme de 198 362 \$ a été investie par la municipalité pour les travaux d'entretien précités, répartie comme suit :

Entretien d'hiver : 64 553 \$

Entretien autres : 133 809 \$

Total : **198 362 \$**

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

10. NOMINATION POUR COMITÉ D'URBANISME

18-02-06 Considérant que le comité d'urbanisme est formé d'un élu, d'un représentant des citoyens et du directeur général;

Considérant qu'il n'y a pas eu de nomination depuis la modification du règlement constituant le comité d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement que M. Patrick Trudel (élu) et M^{me} Diane Couture (citoyenne) soient nommés membre du comité d'urbanisme.

11. RÉSOLUTION DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT

18-02-07 Considérant les surplus accumulés non-affecté de la municipalité;

Considérant le taux des rendements de placement;

En conséquence il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu à l'unanimité de ne pas renouveler l'emprunt de 335 100 \$ et d'assumer son remboursement à même le surplus accumulé non-affecté.

12. COLISÉE**- Formation opérateur de machineries fixes**

18-02-08

L'association des arénas désire savoir combien de personnes suivront la formation « technicien de machineries fixes ». Ce cours (obligatoire) se donnera en saison morte, d'une durée de 40 heures, en région. Les coûts seront en fonction du nombre d'inscription mais seraient de l'ordre de 500 \$, auxquels on doit ajouter : hébergement, repas.

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser la participation de Patrick Poulin. On convient de vérifier avec emploi Québec ou Service Canada (assurance-emploi). Il y aurait peut-être des possibilités de financement pour la formation de la main-d'œuvre. Éric Aumond fera les vérifications qui s'imposent à cet égard.

- Résumé, visite de l'architecte

Éric Aumond fait un compte-rendu de la rencontre avec M^{me} Natacha Bernèche, architecte, où on a clarifié certains points relatifs à l'entrepôt du centre communautaire, le nouvel accès au 2^e à partir du bureau municipal et des travaux nécessaires dans la cage d'escalier à l'aréna (résistance au feu dérogatoire).

Pour l'entrepôt du centre communautaire et l'escalier menant au 2^e étage dans le bureau municipal, il n'y a pas de service obligatoire d'architecte. Pour l'entrepôt, on pourra très bien faire les travaux en régie. Quant à l'escalier, le contracteur sera à même de constater ce qui doit être fait pour que tout soit dans l'ordre, sans avoir recours à un ingénieur et/ou un architecte.

Par contre, les travaux « correctifs » à la cage d'escalier de l'aréna demanderont une expertise nécessitant l'intervention d'un architecte. Des réponses sont à venir dans ce dossier.

- Déshumidificateur

Information à venir sur un problème de fonctionnement du déshumidificateur à l'aréna. Selon « Cimco », fournisseur du déshumidificateur, les basses températures que l'on enregistre dans l'aréna pourraient être la cause des réparations importantes que nous avons faites depuis son installation. Nous sommes en attente de réponses de la part du fournisseur.

13. PROJET D'AMÉNAGEMENT – PONT COUVERT

18-02-09

Depuis déjà quelques années, la municipalité songe à aménager quelques service en bordure de la rivière « La Loutre » et à proximité du pont couvert. Cet endroit s'avère un lieu touristique intéressant et son emplacement est stratégique pour les kayakistes et autres utilisateurs de plans d'eau qui désirent « descendre » la rivière jusqu'au lac Témiscamingue, ou accéder au pont couvert à partir du lac. Un terrain non aménagé et non cultivé, propriété de M. Jean-Luc Baril de Saint-Eugène, voisin du pont couvert, répondrait parfaitement aux attentes de la municipalité. M. Baril démontre un intérêt certain à céder gratuitement le terrain en bordure de la Loutre, du côté Est du pont.

Ce terrain est par contre situé en zone agricole. Une demande d'autorisation doit être transmise à la CPTAQ pour lotir et éventuellement transférer la propriété à la municipalité. Le terrain est bordé d'une ligne jaune sur le plan suivant :



Considérant le faible potentiel agricole de la partie en question, soit une partie du lot 3 335 956, d'une superficie approximative de 1.5 hectare;

Considérant que ce lopin de terre est « détaché » naturellement du reste du lot par une coulée de drainage et par un couvert forestier d'environ 125 mètres;

Considérant la présence d'un pont couvert à proximité, propice au développement d'attractions touristiques en périphérie;

Considérant que l'endroit est déjà prisé par les kayakistes pour une mise à l'eau sur la rivière « La Loutre » mais qu'il n'y a malheureusement aucune structure d'accueil (quai ou autres), ce qui rend la mise à l'eau périlleuse;

Considérant que la municipalité désire corriger la situation en aménageant un quai et un sentier qui se rend à la rivière pour faciliter la tâche des utilisateurs;

Considérant que d'autres aménagements pourraient être faits, comme par exemple, un abri temporaire pour les motoneigistes, l'installation de table de pique-nique ou autres;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, par l'entremise de son directeur général Serge Côté, fasse les représentations nécessaires auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (demande d'autorisation) pour :

QUE la partie du lot 3 335 956 soit lotie tel que représenté sur le croquis faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la commission accepte que le terrain soit utilisé à d'autres fins que l'agriculture, soit l'aménagement de services d'utilité publique, comme l'aménagement d'un quai, d'un sentier d'accès, d'un abri sommaire et autres services connexes.

14. RETOUR SUR LES COMMANDITES

Le directeur général s'informe de l'ouverture des membres du conseil à statuer immédiatement sur les demandes annuelles de commandite, dans la mesure où ces demandes n'engagent pas d'argent supplémentaire à l'année précédente. On convient de revenir sur ce sujet lors d'un conseil ultérieur.

15. VARIA...

Aucun point.

16. CORRESPONDANCE

- Club de motoneige, demande de commandite;

18-02-10 Demande de participation financière et/ou matériel, temps hommes ou autres pour l'installation de pancartes dans les sentiers, panneaux qui identifieraient les services disponibles pour les motoneigistes à Saint-Bruno-de-Guigues. Le logo de la municipalité apparaît sur les panneaux. Coût du matériel, approximativement 1500 \$.

Le projet sera réalisé pour la prochaine saison de motoneige (2018 - 2019)

Il n'y a pas de demande précise quant au montant, l'objectif étant d'aider à financer le projet, toutes les contributions seront les bienvenues.

Sur proposition de Nicole Routhier, appuyé par Patrick Trudel, il est résolu à l'unanimité que l'aide accordée le soit en temps d'homme et machinerie, soit le temps nécessaire pour procéder à l'installation des quatre pancartes de bienvenue dans les sentiers.

- Festival western;**- Demande de commandite**

18-02-11 Considérant la demande de commandite du festival western pour l'édition 2018, il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement de poursuivre notre partenariat avec le festival selon les modalités établies lors des dernières années, soit un montant comptant de 2 500 \$ et une participation en service de l'ordre de 3 000 \$ (temps homme, machinerie, secrétariat et autres).

- Vente itinérante

Le comité du festival demande également à la municipalité de réglementer les vendeurs qui s'établissent sur des terrains privés lors du festival. En effet, l'an dernier, un vendeur s'est installé juste à l'entrée du site, ce qui a nui aux opérations des autres commerces établis sur le site.

On convient de présenter un projet de règlement lors d'une réunion à venir en s'inspirant de règlement en vigueur ailleurs où des activités similaires se produisent.

- Boisson énergisante;

18-02-12 CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs organisations oeuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du restaurant de l'aréna ont été consultés, qu'il y a effectivement vente de tels produits au Colisée (par contre, on ne vend pas aux mineurs) mais que si l'orientation municipale était de ne plus en vendre, ils se plieraient à l'exigence.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement que la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

- Jug curling;

18-02-13 Le comité de prévention du suicide souhaite organiser une nouvelle édition du jug curling au mois de mars (dernière activité du Colisée). Ils demandent les mêmes conditions que l'an dernier, soit la gratuité des installations.

Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de laisser la glace gratuite, ce qui inclut également 5 heures de temps d'homme. Toute heure additionnelle sera facturée à 25 \$/heure.

Considérant la cause, il y aurait certes des gens intéressés à leur donner un coup de main pour la préparation des installations.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

DISCO PATIN

Retour sur le succès de l'activité où 250 personnes ont participé. Des félicitations sont adressées à Patrick Poulin et Éric Aumond, principaux organisateurs de l'événement.

RESTAURANT : MICRO?

On vérifiera s'il serait à propos d'installer un micro au restaurant de l'aréna pour éviter de « crier » pour les commandes. Éric fera la vérification.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-02-14 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est présentement 22 h 40.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

RAPPORT D'ÉLECTION – SCRUTIN DU 4 MARS 2018**CONSEILLER DISTRICT ÉLECTORAL #6**

À la suite de la démission de M. Richard Jacques au poste de conseiller du district électoral #6, un nouveau scrutin a été décrété pour le 4 mars 2018.

À la fin de la période de mise en candidature, 2 personnes ont remis leur bulletin de présentation :

M. Tomy Boucher, résidant au 13, rue Roy;
M. Patrick Dorion, résidant au 1070, route 101 Nord.

Le scrutin s'est tenu dimanche le 4 mars, de 10 h à 20 h.

RÉSULTATS :

Je, Serge Côté, président d'élection, annonce le résultat du recensement des votes à savoir qu'au poste de conseiller du district électoral #6 :

- a) les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Tomy Boucher	42 votes
Patrick Dorion	4 votes

- b) le nombre d'électeurs inscrits est de 119
c) le nombre d'électeurs ayant voté est de 47
d) le nombre de bulletins valides est de 46
e) le nombre de bulletins rejetés est de 1

et déclare que Tomy Boucher a obtenu 38 votes de majorité.

Donné à Saint-Bruno-de-Guigues, ce 5 mars 2018

Serge Côté
Président d'élection

CONSEILLER DISTRICT ÉLECTORAL #6

Je, Tomy Boucher, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #6 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Tomy Boucher

Déclaré sous serment devant moi le 21 mars 2018 à Saint-Bruno-de-Guigues.

Serge Côté
Président d'élection

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 5 mars 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame : Nicole Routhier

Messieurs : Yves Côté
Patrick Trudel

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse accueille les personnes présentes (8), constate le quorum et ouvre la séance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 18-03-01 Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Patrick Trudel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 février 2018 en apportant la précision suivante : Au point 14, lorsque l'on parle de revenir sur le point ultérieurement, on convient qu'il est simplement question de revenir sur chaque demande comme avant (pour les commandites et les participations financières).

3. ADOPTION DES COMPTES

- 18-03-02 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	21 331.60	Employés
Remises fédérales	4 316.50	
Remises provinciales	9 553.97	
Bell Mobilité	138.64	Cellulaires
Télébec	11.22	Ligne station pompage
La Capitale	802.00	Assurance collective février 2018
Poste canada	60.96	Babillard février 2018
	977.29	Boîte de timbres

COMPTES À PAYER

A.D.M.Q.	865.39	Renouvellement annuel
AIRL LIQUIDE	16.41	Location bouteilles
CABLEVISION (# 6064652)	85.03	Internet aréna
CLEAN SCENE	84.93	Nettoyage vêtements
CLEMENT CHRYSLER DODGE LTEE	332.24	Entretien Ford L-8000
COTE JEAN-PAUL	34.10	Lumière LED Domaine Breen
COTE, SERGE	106.25	Frais déplacement
DISTRIBUTION SOGITEX	980.14	Produits nettoyants
EQUIPEMENTS MORI 7 INC.	71.95	Sabot charrue
GARAGE MARC COTE	4 884.43	Carburant et quincaillerie
SNC-LAVALIN STAVIBEL	3 423.39	Plan d'intervention 100 %
GROUPE ULTIMA	-120.00	Crédit prime assurance
IMPRESSION ET DESIGN GRAFIK	313.02	Impression Babillard février 2018
IMPRIM ACTION	143.71	Affiches, bulletin vote
INDUSTRIE CANADA	270.00	Licence radio
JEAN MATHIEU	150.00	Ménage chambre tournoi intermédiaire (payable par comité récréatif)
LOGITEM	348.97	Fournitures bureau, sous-chaise plastique
LVL GLOBAL INC.	187.50	Affûtage couteaux zambonie
MAGNOR	351.17	Éjecteur aquamatic aqueduc
MAGNUS	435.94	Contrat traitement eau
	-1 066.92	Crédit produits magnotrol
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	60 899.00	Quote-part 1 ^{er} versement
H2LAB INC.	82.79	Analyse eau potable et usées
PETRIN JEAN-PIERRE	389.00	Présent Richard Jacques
PIECES AUTO BROUSSEAU	546.93	Entretien véhicules
PLOMBERIE LEFORT INC.	665.40	Entretien aréna

POULIN PATRICK	193.50	Frais déplacement réunion AQAIR
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	3 524.74	Propane aréna et zamboni
LA RIBOULdingue	1 713.75	Réception buffet et quilles
RISIT	557.47	Service incendie
	33 149.50	Quote-part
R.P. EXPRESS INC.	22.57	Frais livraison H2LAB
SOCIETE D'ASS. AUTOMOBILE QC	5 514.34	Immatriculation véhicules
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement février 2018
THIBAULT	153.39	Entretien Mack
TOURISME ABITIBI-TEMIS.	287.44	Frais adhésion annuel 2017-2018
F.Q.M.	21.78	Frais livraison DICOM
VILLE DE VILLE-MARIE	582.01	Service judiciaire, constat
WOLSELEY	10.40	PVC fileté

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. BIÈRES ET SAUCISSES

M^{me} Hélène Nickner, directrice générale du Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue, devait être présente pour discuter du Carrefour et de son activité de financement, le « Bière et saucisses » mais elle sera plutôt avec nous lors du conseil du mois d'avril.

6. SUIVI BOISSON ÉNERGISANTE

Tel que convenu, les responsables du restaurant de l'aréna ont été avisés qu'il n'était plus permis de vendre de boisson énergisante au restaurant de l'aréna. Après vérification par les principaux intéressés, il appert qu'ils ne vendent pas de produit de catégorie « énergisante ». Et le seul qui pourrait avoir une certaine similitude n'est vendu qu'aux adultes.

Par contre, suite aux recherches, et considérant qu'il (le « kikstart ») n'est pas dans cette catégorie, on mentionne qu'on pourrait réviser le fait de ne pas en vendre aux mineurs.

On rappelle simplement l'engagement que la municipalité a pris à cet égard.

7. PLAN DE CADASTRE PETER NORDYNE

M. Mario Sarrazin, arpenteur, soumet un plan de subdivision cadastrale à la municipalité, à la demande de M. Peter Nordyne, propriétaire du lot 3 334 817.

Le projet consiste à créer 10 nouveaux lots à construire dont le principal chemin d'accès serait le « chemin de l'érablière ». Avant de statuer sur la présente demande, le directeur général indique que quelques étapes devront être faites car il est surprenant que le promoteur (M. Nordyne) n'ait pas avisé la municipalité de son intention avant de procéder. Dans l'ordre, on prévoit donc :

- **Aviser** M. Sarrazin de l'intentions de la municipalité dans ce secteur, soit de prioriser le chemin qui longe le lac au détriment du chemin de l'érablière;
- **Inform** le promoteur des conditions relatives aux nouveaux développements sur le territoire (le promoteur a la responsabilité de faire le chemin selon des normes établies, chemin qui, une fois accepté, est cédé gratuitement à la municipalité);
- **S'assurer** que tout acheteur éventuel des terrains projetés puisse connaître les modalités du développement et de l'accessibilité du secteur (pas de déneigement, pas de service de cueillette des ordures, entre autres);
- **Présenter** le projet au comité d'urbanisme, pour recommandation;
- **Soumettre** une proposition au conseil municipal pour approbation.

Ce dossier suivra donc son cours selon les dispositions prévues.
(Voir la localisation du terrain sur la page suivante).



8. CONGRÈS ADMQ 13-14-15 JUILLET

- 18-03-03 Sur proposition de Nicole Routhier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à participer au congrès provincial de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec du 13 au 15 juin prochain. Approximativement 550 directeurs généraux participent annuellement. Le coût d'inscription est de 525 \$.

9. PIÈCE MAJEURE POUR NIVELEUSE

- 18-03-04 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser la réparation de la niveleuse (boîte de transmission) pour un montant approximatif de 3 000 \$. Il s'agit essentiellement de la pièce car les employés pourront faire la réparation eux-mêmes.

10. SUIVI STÉPHANE ROY/SUPPORT POUR L'AGRICULTURE

Tel que convenu, M. Roy nous a informés des éléments qu'il souhaite clarifier avec la municipalité.

Description du projet :

Présentement, le projet est à l'étape de connaître l'intérêt de partenaires d'affaire, municipaux et régionaux pour un Centre de conditionnement des grains (nettoyage, séchage, criblage, classification) et possiblement d'expédition. Ceci pourra permettre aux producteurs agricoles, étant donné que nous sommes en région éloignée, d'avoir un produit à vendre de qualité et constant à nos acheteurs qui sont plus souvent dans le Sud du Québec. Le service pourrait également ouvrir de nouvelles opportunités d'affaire en diversifiant les types de grains qui pourront être cultivés au Témiscamingue.

On souhaite simplement avoir des détails sur l'intérêt de la municipalité à connaître la structure juridique de l'entreprise, savoir quels sont les outils dont la municipalité dispose pour supporter les entrepreneurs (plus spécifiquement « agricoles » dans ce dossier) et finalement, en fonction de la structure, est-il envisageable que la municipalité soit partenaire dans ce projet.

Le directeur général en prend bonne note et assurera un suivi, après consultation avec les membres du conseil.

11. CAUTIONNEMENT MARGE DE CRÉDIT – (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue a procédé en novembre dernier à une demande de marge de crédit au montant de 50 000 \$ auprès de Desjardins par l'émission de la résolution 52-11-17;

18-03-05 CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit servira de fonds de roulement d'encaisse;

CONSIDÉRANT QU'afin d'appuyer le dossier auprès de l'institution financière, il est souhaitable que les municipalités participantes se portent caution;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.40 les municipalités sont solidairement responsables des emprunts émis par la régie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier et résolu à l'unanimité que la municipalité se porte caution de la marge de crédit selon le pourcentage de participation établi à l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

12. RÉSOLUTION MODIFICATION ENTENTE URBANISME

18-03-06 **Demande de transfert de la gestion de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements en urbanisme et en environnement de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à la MRC de Témiscamingue.**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Sain-Édouard-de Fabre, Saint-Bruno-de-Guigues et la Ville de Ville-Marie le 15 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en urbanisme;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Nord n'a pas les locaux nécessaires pour accueillir adéquatement les deux (2) employés;

Considérant qu'il est difficile de pourvoir deux (2) postes à temps plein puisqu'il y a peu d'émission de permis en période hivernale;

Considérant qu'il y a une personne ressource en urbanisme à la MRC de Témiscamingue qui aurait la disponibilité d'accompagner adéquatement ces deux (2) employés;

Considérant que l'entente intermunicipale de service en urbanisme actuelle respecte l'autonomie des municipalités qui conservent le pouvoir d'émettre des permis;

Considérant que l'option privilégiée (entente de services) est plus souple que la délégation de compétence à la MRCT de Témiscamingue, pour laquelle les municipalités participantes n'auraient plus le pouvoir d'émettre des permis, en l'absence de l'inspecteur de la MRC de Témiscamingue;

Considérant que la municipalité peut conserver un droit de regard sur sa gestion en participant à un comité intermunicipal chargé d'assurer le suivi de l'entente;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par addenda les modifications à l'entente intermunicipale;

Considérant que les municipalités parties à l'entente acceptent de modifier ladite entente;

En conséquence, il est proposé par Nicole Routhier appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues informe la MRC de Témiscamingue de son intérêt à transférer la gestion de l'Entente intermunicipale de la couverture en services d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à la MRC de Témiscamingue;
- Qu'advenant le cas où le conseil de la MRC de Témiscamingue accepte de reprendre la gestion de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements en urbanisme et en environnement, que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve l'addenda de l'entente de services pour l'application des règlements d'urbanisme relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement. Cet addenda est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit;
- Que le maire et le directeur général-secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ledit addenda.

ADDENDA

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Bruno de Guigues et la Ville de Ville-Marie, le 15 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569, et suivants du Code municipal pour l'utilisation commune d'un service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord désire transférer à la MRC de Témiscamingue, la responsabilité de l'entente intermunicipale signé avec les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Bruno de Guigues et la Ville de Ville-Marie, le transfert devant se faire le 3 avril 2018 ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente ont accepté de modifier ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1- OBJET DE L'ADDENDA

Le présent addenda remplace la municipalité de Notre-Dame-du-Nord par la MRC de Témiscamingue pour les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 16 de l'entente.

Le présent addenda remplace l'article 8 (mode de répartition des dépenses) de l'entente, afin de modifier la répartition des frais variables.

MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Article 8 Les dépenses reliées à l'application de la présente entente comprennent les frais fixes, les salaires et les avantages sociaux des inspecteurs et les frais variables.

Les frais fixes comprennent notamment le matériel nécessaire à l'objet de l'entente, les formations et les frais inhérents selon la politique de remboursement des frais de déplacement précisée à l'annexe C, l'assurance affaire de leur véhicule, l'assurance responsabilité professionnelle, leur cotisation professionnelle s'il y a lieu et un montant équivalant à 15 % de ces frais à titre de dépenses d'administration. Ces frais sont répartis en parts égales entre les municipalités participantes.

Les salaires et les avantages sociaux des inspecteurs ainsi qu'un montant équivalant à 15 % de ces frais à titre de dépenses d'administration seront répartis entre les municipalités participantes au prorata du nombre d'heures réservées annuellement par la résolution prévue à l'article 6 de la présente entente.

Les frais variables sont les dépenses engagées par les inspecteurs dans l'exécution de leur mandat dans une municipalité. Ils comprennent notamment les dépenses reliées à leurs déplacements (véhicule personnel ou de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord) et leurs repas selon l'annexe C et un montant équivalant à 15 % de ces frais à titre de dépenses d'administration. Celles-ci sont réparties en parts égales entre les municipalités participantes.

Le reste de l'entente y compris les Annexes A, B, C et le budget 2018 demeurent inchangés. Toutefois à la date du transfert des responsabilités de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord à la MRC de Témiscamingue, il y aura un ajustement des revenus et dépenses à réaliser entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À VILLE-MARIE, CE
___ JOUR DE _____ 2018.**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

13. CONGRÈS AQAIRS 5-8 JUIN 2018

18-03-07 Pour une première fois en région, l'AQAIRS (l'Association Québécoise des Arénas et des Installations Récréatives et Sportive) tiendra son congrès annuel à Val d'Or du 5 au 8 juin. L'association souhaite que tous les membres soient présents pour aider à organiser, recevoir les gens de l'extérieur et la mise en place du congrès. Le but principal est de faire de nouvelles rencontres et chercher de nouveaux outils de travail. Le prix d'inscription est de 400 \$ plus frais de déplacement et d'hébergement. Considérant que l'activité se déroule en dehors de la période normale d'embauche, les heures ne seront pas rémunérées. Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement d'autoriser Patrick Poulin à participer à cette activité de perfectionnement.

14. INVITATION ÉVÉNEMENTS SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.

Pas d'intérêt pour la municipalité.

15. TROIS MOTS QUI REPRÉSENTENT GUIGUES

Dans le cadre de la planification stratégique, le comité de la planification demande aux municipalités de définir 3 mots qui caractérisent leur localité. L'objectif est de lancer une plate-forme web « Témiscamienne » pour « vendre » notre municipalité.

Déjà, dans la salle, plusieurs se lancent : fierté, lac, activités, implication, fêtes, rassemblement....

L'agent de développement fera un sondage sur Facebook et via le « Babillard » pour essayer d'orienter la discussion et définir ligne directrice.

16. DOMAINE BREEN : RENCONTRE DU COMITÉ

Éric Aumond, dont le mandat comporte également le volet « Domaine Breen », souligne qu'il serait intéressant que les nouveaux élus puissent visiter le Domaine et rencontrer les membres du comité pour définir les orientations communes, ou à tout le moins clarifier la position du conseil municipal quant à l'avenir du Domaine.

On convient qu'une telle rencontre serait souhaitable. Avant une prochaine séance régulière, ou en un autre temps à déterminer, mais à moyen terme.

17. FORMATION SUR LES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES

L'agent de développement informe les membres du conseil que des fonds sont actuellement disponibles dans le cadre du projet « Québec en forme » pour favoriser le développement d'environnements favorables dans les communautés. Par contre, pour être admissible, quelques représentants de la municipalité doivent participer à une formation d'une durée d'environ une heure trente. L'objectif : penser autrement lors de la prise de décision. Souvent des gestes simples pour favoriser un environnement adéquat aux déplacements et ou aux loisirs.

Éric Aumond fera le suivi pour que M^{me} Manon Gauthier puisse venir nous rencontrer prochainement. Une invitation sera lancée aux élus et au personnel de la municipalité.

18. PARAPOST VISIBILITÉ

Considérant que la municipalité est un acteur important dans plusieurs activités et événements, l'agent de développement s'informe de l'intérêt des membres du conseil de se doter de « parapost » pour installer sur les lieux des activités où la municipalité apporte son appui. À l'heure actuelle, nous n'avons qu'une banderole (environ 4 pieds sur 12 pieds) pour publiciser notre implication.

On trouve l'idée intéressante, par contre on souhaiterait « rafraichir » le logo municipal avant d'aller de l'avant.

Le coût d'un parapost est d'environ 300 \$.

Voici des exemples :



19. ENTENTE LONG TERME PARTENARIAT

(Jug-curling, CJET, Mission tournesol, dons...)

Tel que mentionné, on regardera les demandes au fur et à mesure, comme à l'habitude.

20. CONFIRMATION PRÉSENCE JEUDI LE 8 MARS

Une rencontre avec le député Ministre Luc Blanchette est prévue ce jeudi à compter de midi au Domaine Breen. Les personnes intéressées sont invitées à donner leur disponibilité avant la fin de la journée demain.

21. REMISE PRÉSENT RICHARD JACQUES

Date à confirmer soit le 20 ou le 21 mars. Une invitation sera envoyée à tout le monde dès que Richard nous donnera la date.

22. VARIA...

Aucun point.

23. RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE : SUIVI

Madame la mairesse a visité le site et n'a que de bons mots pour les bénévoles qui ont participé au projet.

On devra inévitablement revenir sur notre propre règlement car plusieurs l'interpellent pour signifier leur malaise face à plusieurs situations non-conformes au règlement actuel. On parle également de la possibilité d'une entente avec le refuge.

Dossier à suivre.

24. CORRESPONDANCE

- 18-03-08

 - **Fabrique**
Utilisation du gymnase pour brunch, dimanche le 29 avril, pour les 8 paroisses. Ils ont déjà l'autorisation de l'âge d'or pour leur salle et la cuisine. Veulent gymnase, tables et chaises gratuitement. Attendent 250 à 300 personnes. C'est un principe d'alternance entre les paroisses. Sur proposition de Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement d'accepter cette demande.
 - **Baseball**
Demande d'utilisation du gymnase pour pratiquer d'ici le beau temps, par un groupe de jeunes principalement de l'extérieur. On convient d'appliquer la tarification en vigueur, soit 20\$/soir. (du 15 mars au 1^{er} mai approximativement)
 - **Location du terrain de balles**
Il faudra prévoir une structure d'horaire, qui sera de la responsabilité de la municipalité. Il serait à propos de vérifier la tarification ailleurs pour se donner une idée, considérant que nous n'avons jamais attribué de coûts pour le terrain de balle.
- 18-03-09

 - **Maison des jeunes**
Demande de contribution financière pour le gala reconnaissance. Il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 250 \$. Le gala se tient à chaque 2 ans.
- 18-03-10

 - **Reconnaissance aux bénévoles de la bibliothèque**
Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement d'accepter la demande du CRSBP pour souligner le travail bénévole de Madame Lisa Aylwin, 5 ans, ainsi que de Mesdames Marie-Claude Murray et Lucie Loubert, 15 ans.
 - **Ristourne MMQ**
3 867 \$ pour 2018 (6 198 \$ en 2017) et (4 339 \$ en 2016). Information.
 - **Programme nouveaux horizons**
Prétextant des documents manquants et un courriel sans réponse, le fédéral a refusé la demande de subvention faite dans le cadre du programme nouveaux-horizons. Le directeur général se désole de la situation et en accepte la responsabilité. Une nouvelle demande sera produite dès que le nouveau programme sera en vigueur.
 - **Rencontre avec Normand Olivier, agronome**
Vérifier avec Normand Olivier sa disponibilité et faire un sondage auprès des élus. L'objectif est d'avoir l'opinion d'un professionnel en lien avec le développement des méga-porcherie au Témiscamingue et de la demande qui a été formulée pour l'implantation d'une telle porcherie à Saint-Bruno-de-Guigues.

- **Ministère des transports, traverse de la route 101 pour motoneiges**
Afin de déplacer les panneaux de traverse de motoneige et autoriser une traverse motoneige sur la route 101 à l'intersection de la rue Piché à Saint-Bruno-de-Guigues, le ministère désire se faire confirmer que la municipalité procédera à l'installation d'une signalisation sur la rue Piché avertissant les automobilistes d'une présence de motoneiges et pour diriger les motoneigistes sur le réseau autorisé.

On convient de vérifier avec le club de motoneige quelles seront les responsabilités de chacun (municipalité et club) avant d'aviser le Ministère. Il serait également à propos de faire une mise à jour dans ce dossier avant d'engager le déplacement de la signalisation sur la route 101.

Si on maintient le passage des motoneiges à cet endroit, il faudrait s'assurer qu'il y ait une signalisation adéquate pour aviser les motoneiges d'emprunter le sentier pour se rendre à la station de service pour éviter que ceux-ci longent la route 101, du dépanneur jusqu'au Ultramar.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

LA VOIX DES PARENTS

Après discussion, on convient d'aviser « la voix des parents » (M^{me} Caroline Goulet) que l'organisme aura la responsabilité de faire le ménage de la salle du 2^e en l'absence des employés de l'aréna cet été.

PROBLÉMATIQUE TOITURE ARÉNA

M. Dany Barrette mentionne qu'il y a de l'eau qui coule de la couverture et que les conséquences se font sentir jusqu'au plafond du restaurant (cuisine). On demandera à Nil d'aller faire les vérifications qui s'imposent.

26. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-03-11 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est présentement 21 h 40.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 9 avril 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame Nicole Routhier;

Messieurs Yves Côté, Sylvain Durand, Patrick Trudel, Marc Gauthier et Tomy Boucher.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse accueille les personnes présentes (6) et salue l'entrée en poste de M. Tomy Boucher, nouveau conseiller du district électoral #6. Elle constate également le quorum et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018

18-04-01 Sur proposition de Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 mars tel que présenté aux membres du conseil dans les délais prescrits.

3. ADOPTION DES COMPTES

18-04-02 Il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	44 417.15	Employés
Remises fédérales	4 037.58	
Remises provinciales	8 927.19	
Bell Mobilité	138.64	Cellulaires
Télébec	11.58	Ligne station pompage
La Capitale	991.15	Assurance collective mars 2018
Poste canada	60.96	Babillard mars 2018
	11.64	Carte rappel élection

COMPTES À PAYER

A.D.M.Q.	1 375.10	Congrès, formation élection, loi 122
AIR LIQUIDE CANADA INC	133.16	Location annuelle
ARTCAD architectes	1 016.09	Honoraires mise aux normes aréna
BOUCHERIE FRUITS ET LÉGUMES	166.30	Javel, briquet, repas Luc Blanchette
STRONGCO EQUIPMENT	3 317.54	Pièce niveleuse
CLEAN SCENE	80.64	Nettoyage vêtements
COMITE RECREATIF	188.00	Ajustement surtaxe, gardien de but de plastique, ménage tournoi inter.
COTE, SERGE	119.00	Frais déplacement, commission transports, immatriculation remorque
C.S.S.T.	64.80	Frais gestion dossier
LA STATION VILLE-MARIE	261.61	Propane dégeleuse
DISTRIBUTION SOGITEX	700.16	Produits nettoyant aréna
J. DROLET ET FILS	355.24	Livraison, fluorescent, laine, thermostat
EQUIPEMENTS MORI 7 INC.	2 452.42	Lame, peigne, patin, sabot
GADI INC	27.59	Globes
GARAGE MARC COTE	3 204.91	Carburant et quincaillerie
IMPRESSION ET DESIGN GRAFIK	313.02	Impression Babillard mars 18
LOGITEM	351.44	Marqueur effaçable, antenne Internet
MAGNUS	435.93	Contrat traitement eau mars 18
DÉPANNEUR 7/7	123.19	Javex, kleenex, papier toilette, glace
H2LAB INC.	158.68	Analyse eau potable et usées
PIECES AUTO BROUSSEAU	22.89	Ampoule Backhoe
POULIN PATRICK	22.15	Repas réunion AQAIR
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	2 242.15	Propane aréna et zamboni
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	1 351.68	Tuyau arrosage, nerfs, masques
RESTO DU COLISEE	193.10	Sac cannette, fournitures disco patin
R.P. EXPRESS INC.	22.56	Frais livraison H2LAB
SOUDURE ARCO	165.26	Entretien zamboni et Mack

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. HÉLÈNE NICKNER (Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue)

Présence de M^{me} Nickner, directrice générale du Carrefour.

Mme Nickner fait la nomenclature des différents services qu'offre le Carrefour, offre qui est nouvellement bilingue. La clientèle ciblée se situe généralement entre 12 et 35 ans.

On y retrouve :

- Accompagnement à l'emploi;
- Aide à l'accueil des nouveaux arrivants;
- Service de travailleur de milieu (accompagnement disponible, suivi financier et autres);

Ils aident en moyenne plus d'une centaine de jeunes par année, et l'équipe est composée de 14 personnes.

Si nous avons une problématique particulière, le Carrefour peut collaborer à trouver une solution communautaire.

- 18-04-03 Dans la même foulée, Mme Nickner demande la salle gratuite pour l'activité de financement « bière et saucisses » qui se tiendra au centre communautaire le 29 septembre prochain. La municipalité offre sa collaboration depuis 2014 en prêtant la salle gratuitement. En contrepartie, le Carrefour s'engage à offrir une visibilité à la municipalité lors de sa publicité. La municipalité pourra également publiciser l'activité via le Babillard et sa page Facebook.

Considérant la demande, et considérant la mission de l'organisme, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement d'accepter cette demande, conditionnelle à ce que l'organisme ramasse les chaises et les tables à la fin de l'activité, la responsabilité de la municipalité étant limitée au nettoyage du plancher.

DEMANDE EXPOSITION AGRICOLE (société d'agriculture)

- 18-04-04 29-30-31 MAI, 1-2-3 JUIN 2018

Présence de M. Philippe Tremblay, représentant de la Société d'agriculture, pour discuter des modalités de location pour l'exposition qui se tiendra cette année les 29-30 et 31 mai de même que les 1,2 et 3 juin. La particularité de cette année : il y aura un volet « formation », soit la visite d'étudiants à partir du mardi, ce qui explique l'utilisation de l'aréna 3 jours additionnels.

Demandes de la Société :

- Chauffer l'aréna pour le souper du samedi;
- Avoir la même tarification que l'an dernier, même s'ils utilisent l'aréna 3 jours de plus que l'an passé.

L'entente de services entre les parties se résumait ainsi l'an passé :

1. Location à 50 % du coût pour l'aréna, du 27 au 29 mai; (commandite à 50 %)
2. Location gratuite d'un local pour les réunions de la Société;
3. Camion à benne avec conducteur pour nettoyage du terrain le lendemain de l'exposition;
4. Accès à l'électricité à l'extérieur de l'aréna;

5. Quantité suffisante de bacs à ordures et poubelles bleues ainsi que bacs à recyclage;
6. Autorisation pour fermer la rue Piché Est (à confirmer);
7. Prêt de différents panneaux pour la signalisation;
8. Amplificateur, boîtes de son et micro;
9. 8 tiroirs-caisses
10. En 2016, la société payait (520 \$) pour l'entretien de la pelouse au pavillon. En 2017, la municipalité a pris cette responsabilité (assumé par le responsable de l'entretien, en l'occurrence Nelson Turgeon à l'été 2017). En contrepartie, la Société accepte que la municipalité utilise le bâtiment pour l'entreposage de chaises et tables, ou autres, selon la disponibilité.

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre sa collaboration avec la Société d'agriculture, l'agriculture étant un pôle important de l'économie locale;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter les demandes de la Société pour l'édition 2018, soit :

- Chauffer raisonnablement l'aréna pour le souper du samedi;

De plus, de concert avec les employés municipaux, les organisateurs vérifieront s'il est nécessaire de chauffer durant la semaine, soit lors des visites scolaires.

Pour la fin de semaine, soit le samedi, Patrick Poulin aura la responsabilité de s'assurer que les conditions sont correctes dans l'aréna et de chauffer au besoin.

-Prêter gratuitement l'aréna pour le volet formation (3 jours);

Ce qui fera en sorte que la facturation de location sera la même que l'an dernier.

Ces éléments s'ajoutent aux conditions préalablement établies l'an dernier avec la Société.

En ce qui concerne l'utilisation du terrain du festival western (propriété de la municipalité), on indique à M. Tremblay de faire sa demande au comité du festival.

6. PROJET POUR LOTS INTRAMUNICIPAUX

Un fonds est disponible à la MRC pour différents projets. C'est le comité administratif de la MRC qui, chaque mois, les autorise. Les projets doivent être situés en dehors du village, mais pas nécessairement sur des lots intramunicipaux. Des projets forestiers, récréatifs, agricoles ou d'embellissement sont admissibles.

Au niveau du fonds de la MRC, chaque municipalité a un compte dans lequel il y a des montants déposés (droits de coupe ou vente de lots) et la possibilité de faire des retraits (projets). Pour Saint-Bruno-de-Guigues, ce montant de 8 844.25 \$ représente les revenus des ventes de lots de 1996. Ce solde est disponible pour des projets.

En fonction du développement du projet « plage publique », ces sommes pourraient éventuellement être utilisées à cette fin.

7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT - HABITS DE COMBAT - RISIT

Résolution pour approuver le règlement d'emprunt pour achat d'une cinquantaine de nouveaux habits de combat pour les pompiers. L'emprunt représente une somme approximative de 17 000\$ pour Guigues, en remboursement annuel d'environ 1 860 \$/an pour 10 ans.

RÈGLEMENT 005-2018 HABITS DE COMBAT -RISIT

18-04-05 CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'habits de combat (Bunkers);

CONSIDÉRANT QUE les habits de combats ne sont plus conformes à la loi, qu'ils sont désuets et qu'il est urgent de les remplacer pour la santé et sécurité des pompiers de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement 005-2018 décrétant l'achat d'habits de combat incendie (BUNKERS) et un emprunt de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense d'investissement a déjà été prévue au budget 2018 par l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher, conseillers, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement #005-2018 de la RISIT décrétant l'achat d'habits de combat incendie (BUNKERS) et un emprunt de 95 000 \$ comme déposé

8. PRIX PRÉFÉRENTIEL POUR LOCATION DE JOUR - COLISÉE

18-04-06 Demande pour location de glace au Colisée, le jour, pour la saison hivernale 2018-2019. Possibilité d'avoir un tarif préférentiel, sans surveillance.

Considérant que les membres du conseil s'entendent sur la présence d'un responsable municipal lorsqu'il y a des activités sur la glace, à l'exception du milieu scolaire où il y a des surveillants scolaires;

Considérant qu'il peut être avantageux de louer des plages horaires en dehors des périodes de fortes demandes;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'adopter la politique suivante pour les locations de jour :

- Les heures de jour sont considérées entre 8 h et 16 h;
- Surveillance par le personnel de l'aréna, au même titre que les autres locations de glace;
- Que le prix pour cette plage horaire soit de 105 \$, incluant les taxes.

Il faudra s'assurer que ces locations ne viennent pas en conflit avec les locations de l'école. Idéalement, le responsable de l'école (Jacquelin Côté) devra s'assurer de donner ses heures d'utilisation à l'avance.

Éric Aumond verra à faire les arrangements avec M. Côté.

Dans l'ordre, on passe au point 15. Pour que Patrick puisse participer aux discussions.

9. LOGO MUNICIPAL

18-04-07 Les élus ont récemment émis l'hypothèse de « rajeunir » notre image, en fait le logo de la municipalité. Dans le contexte de la planification stratégique, serait-il opportun de « coordonner » cette action?

Après échanges et discussions, il est proposé par Patrick Trudel et résolu unanimement que l'agent de développement analyse le tout et soumette un projet aux membres du conseil pour validation.

Dans l'éventualité où le conseil va de l'avant, on s'entend de procéder aux modifications dans son ensemble (camions, enseignes d'entrée, bureau municipal, etc.).

10. COLUMBARIUM

Initialement prévu au budget, M. Sylvain Robert de « Maison funéraire Robert et Fils » a informé la municipalité de son intérêt à installer, à ses frais, un columbarium au cimetière. Moyennant une entente avec la municipalité, celui-ci pourrait en prendre la gestion complète. La municipalité pourrait également « administrer » un tel investissement.

18-04-07A Considérant l'intérêt de M. Robert;

Considérant que celui-ci assure la municipalité que les emplacements du columbarium seront également disponibles pour d'autres maisons funéraires;

Considérant que la municipalité consent à mettre à la disponibilité de « Maison Robert et Fils », un terrain permettant de développer un ensemble de columbariums selon un plan d'aménagement approuvé par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel et résolu unanimement d'autoriser Éric Aumond à prendre entente avec M. Robert en ce qui concerne les modalités contractuelles (emplacement du terrain, grandeur, responsabilités de part et d'autre, etc.), pour approbation par le conseil. Il est également souhaitable que le projet se réalise cette année et que le promoteur assume l'entièreté des frais de construction, incluant la base de béton, à part le terrain. À défaut, la municipalité se réserve la possibilité d'aller elle-même de l'avant avec le projet.

11. PROJET DE DÉVELOPPEMENT CHEMIN ÉRABLIÈRE

18-04-08 Considérant le projet de lotissement présenté par M. Mario Sarrazin, pour le compte de M. Peter Nordyne (référence point 7, réunion du 5 mars 2018);

Considérant que le directeur général a rencontré M. Mario Sarrazin à cet effet, tel que convenu le 5 mars au point 7;

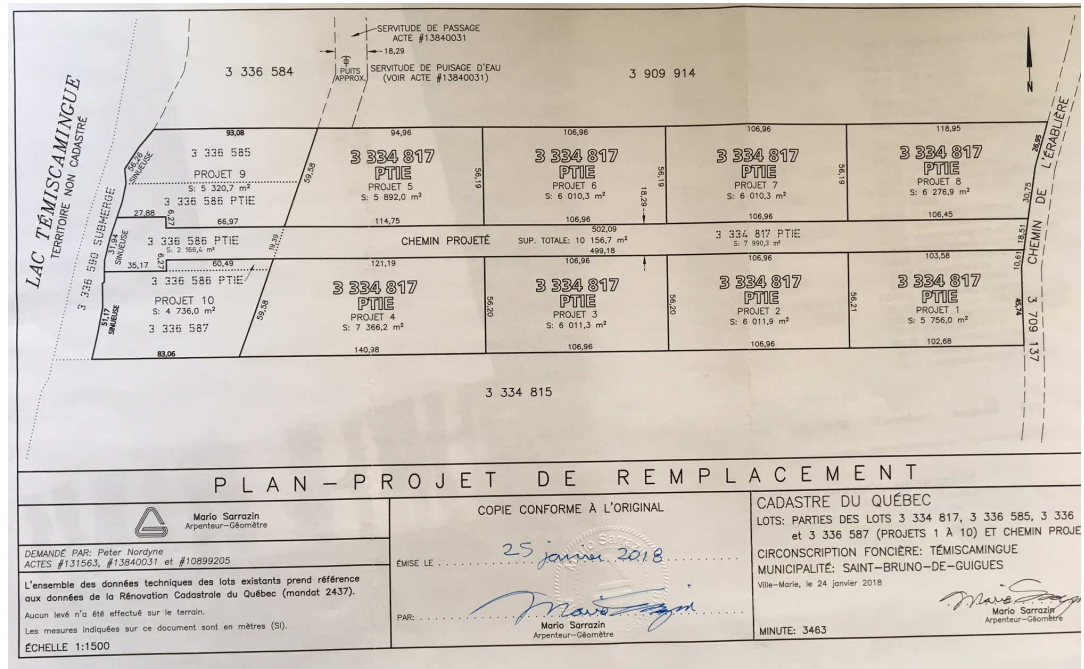
Considérant qu'il y a lieu d'officialiser les intentions de la municipalité à l'égard du développement dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'informer Messieurs Nordyne, et son mandataire, M. Sarrazin, que tout projet de lotissement ne prévoyant pas l'aménagement d'un chemin longeant le lac sera systématiquement refusé. En référence au plan déposé, on parle ici de la partie ouest des terrains 4 et 5, où une largeur de 18.29 mètres devra être réservée pour l'aménagement d'un chemin éventuel ((le promoteur a la responsabilité de faire le chemin selon des normes établies, chemin qui, une fois accepté, est cédé gratuitement à la municipalité);

En fonction du développement actuel dans ce secteur (faible), et en fonction du développement éventuel du chemin longeant le lac, il apparaît prématuré de procéder au lotissement des terrains 1 à 3 et 6 à 8. Les projets 2, 3, 6 et 7 ne sont conformes à la réglementation en vigueur. Quant aux terrains 1 et 8, il faudra que les acquéreurs éventuels soient informés que le « chemin de l'érablière » conservera sa vocation actuelle, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de travaux d'importance dans ce chemin et qu'il ne sera jamais ouvert en période hivernale.

En ce qui concerne les terrains 4, 5, 9 et 10, l'aménagement d'un chemin longeant le lac régularisera leur accessibilité. D'ici là, ils seront soumis au droit de passage situé au Nord et dont les modalités ne sont pas connues de la municipalité.

La municipalité est disposée à faciliter le développement le long du lac, dans la mesure où ce développement se fait en concordance avec les orientations municipales. En ce sens, une rencontre avec tout promoteur de lotissement est souhaitable avant d'aller de l'avant.



12. AFFAISEMENT TERRAIN PLAGE PUBLIQUE et TERRAIN HENRI ROUTHIER

Nous devrions recevoir sous peu une offre de service pour planifier ou non des interventions pour sécuriser les lieux.

Dans le dossier du 87, chemin de la Baie-Joannes, (stationnement affecté par les éboulements de terrain), le directeur a pris quelques informations concernant un enrochement possible (pierre de 4 pieds sur 2 pieds environ, chaque pierre pèse une tonne). Un voyage de 40 pierres coûte approximativement 3 000 \$. (60 \$/tonne, plus taxes plus transport. Installation non comprise).

Cette solution pourrait être envisagée pour stabiliser les éboulements.

13. VENTE DE GARAGE

18-04-09 Après échange et discussion, il est résolu unanimement d'inviter les gens qui veulent faire une vente de garage à le faire le 12 mai. Pour les gens résidant à l'extérieur du village, ils auront l'opportunité de s'installer dans l'aréna, sans frais.

La responsabilité de la municipalité se limite à publier une carte où l'on retrouve les ventes de garage sur le territoire, la publiciser et mettre l'aréna à la disposition des gens à partir de 7 h le matin. (Une table par personne. Si plus d'une, ils en sont responsables.)

- Heures d'arrivée : 7 h à 9 h;
- Aucun frais pour les participants;
- Seuls les résidents de Guigues peuvent aménager à l'aréna;
- Pré-inscription obligatoire;
- Noël St-Germain aura la responsabilité de l'ouverture le matin à 7 h et de la fermeture à 17 h;
- Tout objet laissé sur place sera recueilli par les employés municipaux comme encombrant.

14. PROJET NERF

L'agent de développement informe les membres du conseil qu'il est en attente d'une autorisation de la Sûreté du Québec pour une activité organisée de concert avec « Loisirs A-T » et le « Comité Récréatif », soit un jeu similaire au jeu « paint ball ». Cette activité aura lieu dans le gymnase dès que les autorisations nécessaires auront été données.

15. SALLE DE JUDO « PERMANENTE »

Serait-il pertinent d'offrir la salle du 2^e à l'aréna au club de judo du Témiscamingue? Le club recherche une salle « permanente », ce qui éviterait de monter et démonter la salle à chaque cours. Les cours se donnent une fois par semaine, de 18 h à 21 h.

- 18-04-10 L'utilisation du local par la voix des parents la semaine ne cause pas de problème puisqu'ils utilisent le local avant 18 h 30 (même horaire que le resto). Il y aurait possiblement un petit ajustement à faire le soir du judo.

Conséquemment, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'offrir le local au club de judo du Témiscamingue, à raison de 35 \$/soir.

- En cas de tournoi ou d'activité, le club doit ranger son équipement;
- On convient également qu'il n'y aura plus d'accès à la salle du 2^e lors des joutes de hockey mineur qui se tiennent les fins de semaine.
- Dans l'éventualité où le club accepte cette offre, il devra y avoir une identification « Club de judo » à proximité de l'entrée.

16. INTERNET DOMAINE BREEN ET/OU ARÉNA

- 18-04-11 Analyse d'une possibilité de branchement à partir du bureau municipal, qui pourrait se financer assez rapidement comparativement au branchement par câble.

Scénario Télébec			Scénario Logitem / CSLT			
Détail	Breen	Aréna	Équipement - Au bureau municipal			
Branchement	105,00 \$	105,00 \$	Antenne	180,00 \$	1	180,00 \$
Coût mensuel	74,95 \$	74,95 \$	Poteau antenne	25,00 \$	1	25,00 \$
Nbr mois mai @ août	5	6	Routeur	105,38 \$	1	105,38 \$
Total / année	479,75 \$	554,70 \$	Câblage intérieur	0,39 \$	15	5,85 \$
			Câblage extérieur	0,54 \$	5	2,70 \$
Achat modem	99,95 \$	OK	Équipement - Au Domaine Breen			
			Antenne	180,00 \$	1	180,00 \$
			Poteau antenne	25,00 \$	1	25,00 \$
			Routeur	105,38 \$	1	105,38 \$
			Câblage intérieur	0,39 \$	20	7,80 \$
			Câblage extérieur	0,54 \$	5	2,70 \$
			Accessoires divers	50,00 \$	1	50,00 \$
			Honoraires Logitem			
			Validation faisabilité	53,00 \$	1	53,00 \$
			Configuration - atelier	160,00 \$	1	160,00 \$
			Installation sur place	80,00 \$	2,5	200,00 \$
			Coût total			997,43 \$

** On doit passer nos fils nous même via les murs / structures **
 ** On peut présumer que le coût serait semblable pour aréna **

Comparativement à un branchement de 6 mois, on pourrait maintenant utiliser Internet à l'année, particulièrement pour l'aréna (resto).

En fonction de l'analyse faite par l'agent de développement, il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'aller de l'avant avec ce projet, pour le Domaine Breen et pour le Colisée. Il est entendu que les frais relatifs (approximativement 1 000 \$) représentent les frais pour un branchement. Conséquemment, le coût global oscillera entre 2 000\$ et 2 500 \$ (incluant les taxes).

17. GESTION DU TERRAIN DE BALLE

- 18-04-12 Doit-on établir une politique de gestion pour le terrain de balle? Considérant que nous n'avons pas de frais pour l'utilisation du terrain de balle, plusieurs équipes se considèrent « locales » dans la ligue de balle du Témiscamingue. Ce qui fait en sorte que le terrain est utilisé principalement par des gens de l'extérieur, et ce gratuitement.

L'agent de développement propose que nous établissions une tarification de base (150 \$ par équipe) mais que nous assumions l'entretien du terrain (passer la gratte).

Il est proposé par Sylvain Durand que l'on charge 150 \$ par équipe et on n'entretient pas. Rejetée majoritairement.

Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement que l'on charge 150 \$/équipe et qu'on gratte au besoin. Le journalier responsable de l'entretien (possiblement Nelson Turgeon) verra à faire cet entretien.

Il est entendu que ces frais ne s'appliquent pas pour les jeunes du village qui utilisent le terrain de balle.

À cet effet, l'horaire du terrain de balle devra être tenu à la municipalité qui s'assurera de le publiciser.

18. PROJET DE MISE EN COMMUN MRC

18-04-13 **Objet : Participation de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun de copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT.**

Considérant l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 4 129 \$ en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire pour la réalisation d'un projet de mise en commun des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT;

Considérant la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

Considérant le volume des données informatiques de la municipalité et l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'organisation;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet;

Considérant que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement de :

- Participer au projet de mise en commun des copies de sauvegardes centralisées à la MRCT;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

RESSOURCE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

18-04-14 **Objet : Participation de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention.**

Considérant l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 38 338 \$ en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'un projet d'embauche d'une ressource en santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;

Considérant la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

Considérant les obligations de tout employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet ainsi que la gestion de la ressource qui sera éventuellement embauchée;

Considérant que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de :

- Participer au projet de mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

Il est entendu que la municipalité se réserve le droit de se retirer du projet si le nombre de municipalités qui adhèrent à l'entente est moindre que le nombre initialement prévu, soit 9. La participation de la municipalité est estimée à 4 500 \$.

ACHAT D'ÉQUIPEMENT EN COMMUN

Le projet de Béarn a été accepté. Nous aurons plus de détails lors de la séance de mai.

Il s'agit de mettre en commun plusieurs équipements spécialisés qui sont très peu utilisés.

19. TRAVAUX TAXE D'ACCISE

Orientation à donner pour les travaux à l'automne. On parle essentiellement de la rue Mgr Moreau Est (Réfection de la conduite d'aqueduc, conformément au plan d'interventions) et de travaux de correction Carré Roberge.

Nous sommes présentement en attente d'une offre de service de Stavibel pour ces travaux. Celle-ci devrait être déposée lors de l'ajournement de la présente séance, le 16 avril prochain.

20. VARIA...

DEMANDE, RALENTISSEURS, RUE ROY

Une demande a été faite par un résident de la rue Roy pour que soit installée une signalisation ou tout autre dispositif visant à ralentir la circulation sur cette rue où l'on retrouve plusieurs enfants.

Il existe quelques modèles de signalisation (à l'extérieur de la chaussée, ou au plein centre de celle-ci), ou des dos d'âne que l'on retrouve généralement où il y a une forte concentration de piétons.

Le conseiller Tomy Boucher, résident de cette même rue, verra à rencontrer la personne concernée pour déterminer quelle serait l'action idéale à prendre dans ce dossier.

DÉFI DE LA 101

18-04-15 Un groupe de bénévoles-coureurs organise un souper spaghetti le 10 mai prochain au gymnase du centre communautaire. Les dons recueillis seront entièrement remis au comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue lors du « défi de la 101 » qui se tiendra le 9 juin. Il s'agit d'une course à relais sur 100 km où chaque équipe regroupe 10 coureurs. Le groupe demande un tarif préférentiel pour l'occasion.

Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier, il est résolu unanimement d'offrir la salle gratuitement. La seule responsabilité de la municipalité sera l'entretien du plancher après l'activité.

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ENVIRONNEMENTS FAVORABLES AUX SAINES HABITUDES DE VIE

18-04-16 Considérant l'appel de projets de « Généraction » pour favoriser le développement d'environnements favorables au Témiscamingue;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues accorde une importance et une attention particulière tant à la jeunesse de la municipalité qu'aux aînés;

Considérant que d'un commun accord, les membres du conseil souhaitent investir dans la qualité de vie de nos jeunes fréquentant l'école primaire;

Considérant l'idée d'aménager un espace extérieur (tables, abris, modules et autres) où les jeunes pourraient manger au grand air et favoriser ainsi les activités extérieures;

Considérant le même objectif pour la clientèle âgée en aménageant des jardins communautaires à proximité de la maison de Jérémie et du « HLM » (Office municipal d'habitation);

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Aumond, agent de développement et de loisirs, à présenter, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, un projet regroupant les orientations du préambule. La municipalité consent à investir la somme de 8 000 \$ au projet, auquel elle souhaite s'associer à « Généraction » pour le même montant, soit un projet global de 16 000 \$.

Il est également entendu que d'autres partenaires du milieu pourraient éventuellement se greffer au projet, venant par le fait même diminuer la participation municipale ou bonifier l'offre de service globale du projet.

21. CORRESPONDANCE

- Tirage camp Opasatica (Daniel Tétreault, comptable) (tirage le 18 mai 16 h)

Tout comme l'an passé, la firme de comptables "Daniel Tétreault" offre l'opportunité à un jeune de la municipalité de participer à un camp de vacance. Les jeunes intéressés ont jusqu'au 18 mai pour donner leur nom au bureau municipal. Une valeur de 420 \$.

- Remerciement Jug Curling

Faute de participants, il n'y a pas eu de jug curling cette année mais l'organisation désire tout de même remercier la municipalité pour la confiance témoignée.

- Renouvellement carte membre, Société d'histoire 30 \$

18-04-17 Sur proposition de Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher, il est résolu unanimement de renouveler notre adhésion à la Société d'histoire du Témiscamingue.

- Demande de don, Bantam et Pee-wee, 4 jeunes de Guigues

18-04-18 Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement d'octroyer un montant de 50 \$ par jeunes résidant à Guigues, aux équipes qui participeront aux tournois provinciaux de hockey mineur.

- Adhésion, Loisir et sport A-T, 175 \$

18-04-19 Sur proposition de Tomy Boucher, appuyé par Marc Gauthier, il est résolu unanimement d'adhérer à « Loisirs Abitibi-Témiscamingue » pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, au montant de 175 \$.

- Fermeture de la piscine à Ville-Marie

Dans une résolution transmise aux municipalités du Témiscamingue, la ville de Ville-Marie avise la population qu'elle fermera définitivement la piscine à compter du 30 juin 2019.

Après échanges et discussions, on convient d'attendre le positionnement territorial qui résultera de cette annonce avant d'aller plus loin dans ce dossier.

Offre du Reflet : Promotion des municipalités

- 18-04-20 Sur proposition de Patrick Trudel, il est résolu unanimement de ne pas participer à la campagne de promotion des municipalités dans le Reflet.

- Offre, théâtre en Ouec-part

- 18-04-21 Il est proposé par Marc Gauthier et résolu unanimement que la municipalité participe au projet d'une pièce de théâtre qui aura lieu à l'occasion du festival western le 7 août au Domaine Breen. Le montant global de 1 200\$ sera partagé entre le festival western, la municipalité, le Domaine Breen et le fonds culturel de la MRC.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

23. LEVÉE OU AJOURNEMENT

- 18-04-22 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'ajourner la présente séance au 16 avril 2018, 19 h 00, il est présentement 00 h 15.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du **lundi 9 avril, ce lundi 16 avril 2018** à compter de 19 h 00 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame Nicole Routhier;

Messieurs Yves Côté, Sylvain Durand, Patrick Trudel et Tomy Boucher.

Absent : Marc Gauthier

1. MOT DE BIENVENUE

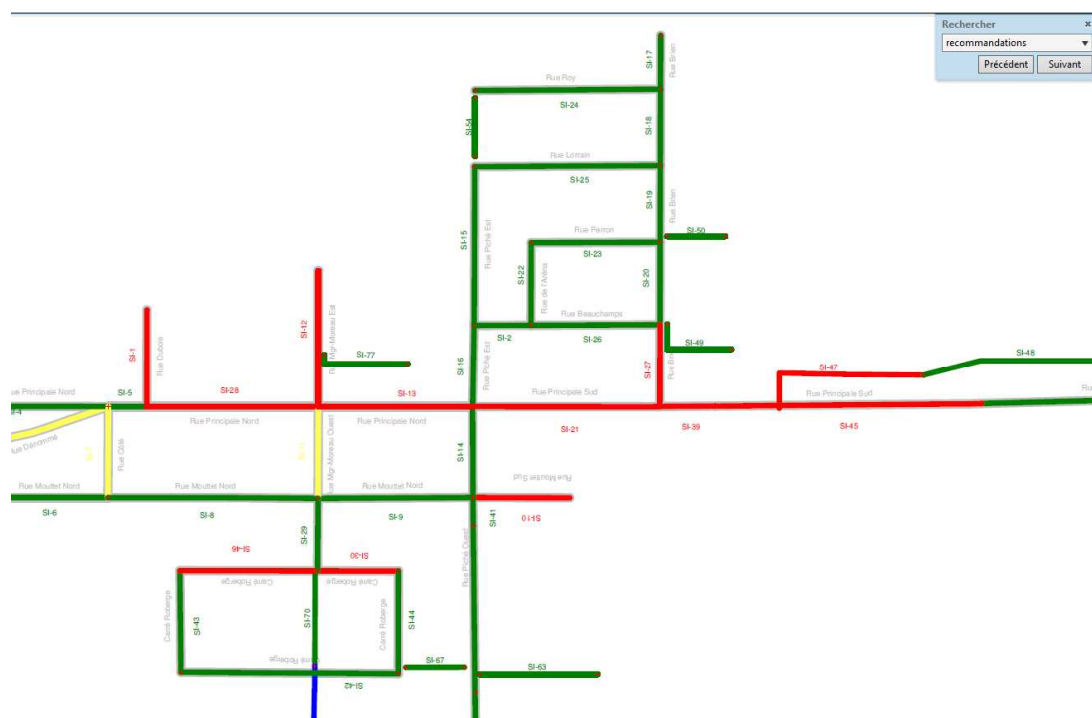
Madame la mairesse accueille les membres du conseil, constate le quorum et ouvre la reprise de l'ajournement. Aucune présence dans l'assistance.

2. DEMANDES VERBALES

Aucune.

3. TRAVAUX VOIRIE 2018

Le directeur général fait un retour sur les principales orientations qui se dégagent du plan d'intervention. Voici le schéma où des travaux sont nécessaires en vertu du plan d'intervention et jugés prioritaires (donc financement possible de la Taxe sur l'Essence Canada-Québec) :



Les travaux requis sur la route 101 devront inévitablement se faire de concert avec le Ministère des Transports. Et comme il n'y a pas de problèmes majeurs (à part le réseau d'égout dans le secteur de la maison de Jérémie), ils seront faits ultérieurement.

Les travaux requis dans le Carré Roberge et sur les rues Brien et Mouttet Sud pourront être faits en régie.

On prévoit donc réaliser des travaux de réfection de l'aqueduc sur la rue Mgr-Moreau Est et corriger le réseau d'égout.

Afin de réaliser ces travaux avant la date limite du 31 décembre 2018, on convient de mandater la firme « SNC-Lavalin Stavibel inc. » pour la réalisation des plans et devis.

OFFRE DE SERVICE – INGÉNERIE TRAVAUX MUNICIPAUX

Considérant l'offre de service de « SNC-Lavalin Stavibel inc. » pour la préparation de plans et devis dans le cadre de travaux municipaux qui seront réalisés principalement sur la rue Mgr-Moreau est, notamment le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout;

18-04-01-1 Considérant que le mandat consiste à réaliser les tâches suivantes :

PLANS ET DEVIS

- › Réunion de démarrage et cueillette de données auprès du client;
- › Relevé d'arpentage et mise en plan des conditions existantes;
- › Conception;
- › Préparation des plans et devis préliminaires;
- › Estimation préliminaire du coût des travaux;
- › Présentation des plans et devis préliminaires au client;
- › Acceptation des plans, devis, et estimation par le conseil municipal;
- › Préparation des plans et devis définitifs pour soumission à la suite des commentaires du conseil;
- › Estimation définitive à la suite des commentaires du client;
- › Documents d'appel d'offres;
- › Analyse et recommandation à la suite de l'ouverture des soumissions;
- › Plans et devis pour construction;
- › Coordination générale avec la Municipalité.

Les honoraires pour effectuer le mandat sont de 21 424.00 \$, incluant les dépenses, mais excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement d'accepter l'offre de service #652702-1069-41GB-0001_0 de « SNC-Lavalin Stavibel inc. » relatif au mandat plus spécifiquement décrit au préambule de la présente résolution.

4. AFFAISSEMENT TERRAIN PLAGE PUBLIQUE

- Offre de service Englobe

Nous recevrons l'offre de service cette semaine. Sujet remis au conseil de mai.

5. REMPLACEMENT NIL GAUTHIER

18-04-02-1 Considérant le départ à la retraite de M. Nil Gauthier, prévu le 30 juin prochain;

Considérant l'intérêt de M. Sylvain Lacroix d'assumer le remplacement de M. Gauthier;

Considérant qu'il est opportun d'offrir au remplaçant quelques semaines d'expérience avec l'équipe en place;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'afficher une offre d'emploi pour le poste de « journalier – opérateur de machineries lourdes » dès que possible.

Le comité des ressources humaines composé de Mesdames Carmen Côté et Nicole Routhier, de même que Messieurs Sylvain Durand et Serge Côté verra aux modalités d'affichage.

Le directeur général est également autorisé à faire les ajustements proposés pour le taux horaire de l'employé surnuméraire et à négocier une entente avec Sylvain Lacroix. On propose une période d'essai de 6 mois durant lesquels la municipalité et M. Lacroix pourront être fixés par rapport au nouvel emploi.

Présentement, l'équipe « voirie » fonctionne à effectif réduit, considérant l'absence de M. Renald Barrette dont le retour est prévu vers le 21 mai.

6. CONTRAT ABAT POUSSIÈRE

Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement de procéder à la commande de 60 000 litres de Calcium liquide 35 % au prix de 0.362 \$/litre à l'été 2018 (excluant les taxes, incluant l'épandage).

18-04-03-1 Une vérification du prix a été faite avec une municipalité comparable et le prix soumis est compétitif.

7. VARIA...

Aucun point.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

9. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-04-04-1 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 21 h 28.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

5. PROJET DE SALLE PERMANENTE POUR JUDO

Présence de M. Ambroise Lycke, responsable du club de judo du Témiscamingue.

D'entrée de jeu, M. Lycke indique que le club de judo est à la recherche d'un local permanent qui pourrait être utilisé par différents organismes (danse, work-out, etc.). Les installations actuelles (à Lorrainville) doivent être montées et démontées à chaque soir où il y a des activités du club. On souhaite faciliter la tâche de tous et chacun.

M. Lycke mentionne que le club regroupe une cinquantaine de jeunes et qu'il aurait refusé une douzaine de jeunes, faute d'espace au local actuel.

Une première approche a été faite pour la salle du 2^e à l'aréna. Après discussion avec M. Lycke, on constate que ce local constitue un défi de taille quant à l'aspect sécuritaire (vitres qui donnent sur la patinoire, mur de béton à proximité, etc.). Sans compter qu'on devrait faire des adaptations avec la clientèle de l'aréna les fins de semaine. Bref, si c'était l'unique solution, il y aura lieu de s'y attarder mais ils n'en sont pas là. Et il est indéniable que la municipalité serait mise à contribution (du moins, c'est ce qu'ils souhaitent) pour aménager les lieux de façon sécuritaire.

Au fil des discussions, on évoque la possibilité d'aménager la salle du conseil qui, si on pouvait élever un peu le plafond, pourrait être une option. Mais encore là, on souligne le bruit pour la salle de l'Age d'or, le taux tout de même important de location, bref, la discussion se termine sur cette analyse.

Le club est disposé à investir 12 000 \$ en bien (les tapis) et ils ont également la possibilité d'investir monétairement dans un projet de salle multifonctionnelle. En guise d'exemple, à Laverlochère (où le projet a avorté puisque la structure n'était pas conforme), ils avaient un congé de loyer pour compenser l'investissement des tapis fait par le club.

En guise de conclusion, M. Lycke mentionne que le club n'a pas de projet en développement pour l'instant mais il y a des discussions avec Ville-Marie et Lorrainville.

6. SIGNALISATION RUE ROY

18-05-03 Considérant la présence de nombreux enfants sur la rue Roy, et considérant la revendication de parents pour l'installation de dispositifs favorisant la diminution de la vitesse, en conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser l'installation de 2 balises centrales sur la rue Roy, disposées selon la recommandation du fabricant.

On convient de souligner ici qu'il s'agit d'un « projet pilote ». Il est également important de mentionner que la rue demeure un lieu à risque et que l'installation de telles balises ne vient qu'encourager les conducteurs à respecter les règles de conduite.

La majorité des propriétaires ont été consultés et consentent à l'installation de ces balises.

7. RÉOLUTION VOIRIE LOCALE

18-05-04 Considérant que les critères de sélection du « programme d'amélioration de la voirie locale » changent à compter de cette année;

Considérant que contrairement aux années passées, un montant par municipalité ne sera plus « automatique » mais en fonction de l'analyse de projet;

Considérant que la municipalité prévoit apporter des améliorations importantes à la structure du Carré Roberge;

Considérant que les sommes disponibles via le programme de la taxe d'essence seront nettement insuffisants;

En conséquence, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la municipalité demande une aide financière de 50 000 \$ pour l'amélioration de la structure, des ponceaux et des bordures dans le Carré Roberge. Dans l'éventualité où cette subvention était accordée, la municipalité s'engage à réaliser les travaux cette année.

8. ENTENTE EN EAU

Rencontre possible avec la municipalité de Béarn pour présentation du fonctionnement de l'entente entre les municipalités pour la ressource en eau. Les membres du conseil sont disposés à tenir cette rencontre le 21 mai prochain.

9. ARÉNA

- PATINAGE SANS SURVEILLANCE LE JOUR

Discussion relative à l'obligation de surveillance à l'aréna. Certains s'informent pour savoir s'ils pourraient aller patiner sans surveillance, le jour. Autrement dit, mettre l'aréna à la disponibilité de tous et chacun, idéalement sur les heures d'ouverture de l'aréna.

Pour l'instant, la directive à l'effet qu'il faut qu'il y ait de la surveillance lorsqu'il y a des activités sur la glace demeure. Et c'est selon l'horaire de patinage libre et avec hockey. Mais possibilité d'y revenir à l'automne s'il y a une demande. Et dans l'éventualité où il y aurait de l'ouverture, il faudra s'assurer à ce que l'horaire de l'école soit connu puisqu'il est prioritaire.

- FORMATION MACHINERIE FIXE

Pas de nouveau dans ce dossier.

10. RESPONSABLE BIBLIO

18-05-05 Sur proposition de Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement que Nicole Routhier soit nommée responsable du dossier « bibliothèque municipale ».

Madame Routhier pourra éventuellement rencontrer Madame Lucie Loubert pour connaître les besoins et les améliorations qui pourraient être apportés à la bibliothèque municipale-scolaire.

11. COMPTE RENDU RENCONTRE CAÏN-LAMARRE

Le directeur général dresse un compte rendu de la rencontre concernant :

- Projets de Loi 122 et 155 : octroi de contrats 25 000 \$ – 100 000 \$, 100 000 \$ et plus;
- Nouveaux arrivants : jusqu'où peut-on aller?
- Aides aux entreprises : pouvoirs d'une municipalité.

À titre d'information, le projet de Loi 155, modifiant la Loi 122, est entré en vigueur le 19 avril dernier. Cette Loi vient à nouveau modifier les « balises » relatives à la possibilité, pour une municipalité, d'octroyer des contrats de gré à gré pour des sommes entre 25 000 \$ et 100 000\$ (qui est maintenant 101 100 \$). Les municipalités pourront finalement adopter un règlement à cet effet dans les mois à venir.

On convient de rediscuter de ces enjeux lors de l'ajournement du 21 mai.

12. RECOMMANDATION COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE MRC

Le comité de sécurité publique de la MRC tente d'établir le « plan d'action régional et local », lequel établira le « plan de match » pour orienter le travail de la sûreté du Québec sur le territoire de la MRC en 2018-2019.

L'an passé, les priorités furent établies comme suit :

- Intervenir en matière de stupéfiants;
- Sécuriser le réseau routier dans les périmètres urbains et autres endroits stratégiques;
- Poursuivre la relation avec la communauté et les partenaires selon le modèle de police de proximité;
- Priorité locale selon le besoin ponctuel de la municipalité (problématique spécifique).

Pour l'aider dans ses orientations, le comité demande l'aide des municipalités locales.

Les préoccupations des élus se résument principalement à des actions locales, comme l'augmentation de la surveillance sur les routes menant aux chalets, et les secteurs de chalet eux-mêmes.

13. OFFRE DE SERVICE ENGLOBE

18-05-06 Tel que convenu, « Englobe » a présenté une offre de service pour analyser les différentes possibilités pour stabiliser les talus problématiques près de la plage publique.

Considérant qu'une rencontre est prévue prochainement avec la propriétaire des lieux pour analyser différents projets;

Considérant qu'il pourrait être intéressant d'attendre la conclusion de cette rencontre avant de donner suite à l'analyse du site par « Englobe »

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement de rencontrer Madame Valérie Girard dans un premier temps. Par la suite, une décision sera prise concernant l'offre de service ou de la suite des choses.

14. CONDITIONS DE TRAVAIL – GUIDES DOMAINE BREEN

Considérant que les projets dont dispose le Domaine Breen pour les guides sont sous la responsabilité de la Société d'histoire, les modalités d'embauche et les conditions de travail relèvent de celle-ci. La municipalité n'a donc aucune responsabilité à cet égard. Simple précision.

15. ÉTATS FINANCIERS 2017

Les états financiers de la municipalité seront déposés lors de l'ajournement de la séance, prévu le 21 mai prochain.

16. CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS

On convient de vérifier avec les employés avant de fixer une date pour les encombrants. Idéalement le plus tôt après la vente de garage.

17. VARIA...**PISCINE**

Dans le dossier « piscine », Tomy Boucher, représentant de la municipalité sur le comité de travail, souligne qu'il souhaite avant tout aller chercher de l'information et non défendre ou porter une position.

Le comité doit se rencontrer incessamment.

COMPTE RENDU DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT!

Éric Aumond dresse un bilan des actions menées dernièrement :

- **Fonds génération** : Le projet a été accepté pour une somme de 8 000\$. On parle ici des bacs à jardinage et de l'aménagement dans la cour d'école.
- **Rencontre avec les jeunes du secondaire**, une quarantaine de jeunes ont participé. De belles idées ont émergées et des constats plutôt gênants sont ressortis : les ados trouvent qu'il manque d'activités pour eux.
- **« Tout le monde dehors »** : belle initiative visant à faire sortir les gens en même temps, dans le cadre de la semaine de l'activité physique. Publicité à la poste de 60 \$, il y a eu de belles présences dans les rues, personnes qui ont ramassé des ordures également. Idée pour l'an prochain : faire coordonner l'activité avec la semaine de l'arbre : en échange d'un sac vert, on donne un arbre!
- Le **logo municipal** est sur la planche à dessin;
- **Les trois mots** qui représentent Guigues : Une conclusion bientôt!
- Le **projet « nerf »** (jeu style « paint-ball ») a reçu l'aval des autorités. L'activité pourra avoir lieu dans le gymnase.

BUDGET OPÉRATIONNEL – PROJETS PARTICULIERS

18-05-07 Dans le but de favoriser le développement de petites activités porteuses (comme par exemple « tout le monde dehors », il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier, et résolu unanimement d'octroyer une somme de 2 000 \$ pour les dépenses diverses en lien avec les projets de l'agent de développement.

Il serait intéressant de dresser un rapport semi-annuel des activités et initiatives réalisées dans le cadre de son mandat.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Rappel concernant la rencontre qui se tiendra à la MRC le 31 mai concernant le bilan de mi-parcours. Madame la mairesse souhaite la participation de producteurs dans ce dossier. Voir le 21 mai.

18. CORRESPONDANCE**Municipalité alliée contre la violence conjugale**

18-05-08 Proclamation de **SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES**
à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de proclamer Saint-Bruno-de-Guigues municipalité alliée contre la violence conjugale.

- Promotion touristique à CKVM:

18-05-09 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement de participer à la campagne de promotion touristique proposée par CKVM qui se résume ainsi :

- Promouvoir les activités touristiques de mai à septembre;
- Capsules de 60 secondes sur la toponymie, les gens, les attractions;
- Une fois par mois, une entrevue radiophonique avec la présence de M. Jean-Yves Parent et un représentant de la municipalité concernée.

Cette campagne publicitaire sera assumée par le fonds de promotion touristique de la MRC.

Bien que l'on soit en accord, on soulève tout de même une certaine réserve à l'effet que la campagne se fasse ici même au Témiscamingue où les gens connaissent généralement nos activités touristiques.

- Campagne financement MJT

18-05-10 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de participer à la campagne de financement de la Maison des jeunes du Témiscamingue pour un montant de 100 \$.

- Tournoi de golf – fondation de l'UOAT

18-05-11 Il est proposé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'autoriser la participation de 2 représentants de la municipalité pour le golf et un souper pour la mairesse, le tout totalisant la somme de 350 \$ en guise de don pour la fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Fait à noter : Madame Claire Bolduc, préfète, est la présidente d'honneur pour le secteur Témiscamingue.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

20. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-05-12 Il est proposé par Patrick Trudel et résolu unanimement d'ajourner l'assemblée au lundi 21 mai à compter de 19 h. Il est présentement 23 h 45.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

REPRISE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du **lundi 7 mai 2018, ce lundi le 21 mai 2018** à compter de 19 h 00 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers Nicole Routhier, Tomy Boucher et Yves Côté.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes (4), constate le quorum et ouvre la séance.

2. DEMANDES VERBALES

DEMANDE CLUB DE BALLE – ÉTUDIANTES DE GUIGUES

18-05-01-1 Considérant que la municipalité a instauré une politique à l'effet que les équipes qui se définissent « locales » à Guigues doivent assumer des frais de 150 \$ pour l'entretien du terrain;

Considérant qu'une équipe de jeunes filles étudiantes utilisent les installations et souhaitent être exonérées.

En guise d'aide à la jeunesse, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter cette demande.

On convient de préciser que la tarification s'applique aux ligues organisées et qu'elle ne touche pas les différents « sociaux » qui pourraient se ternir en dehors des plages utilisées par les ligues.

3. PRÉSENTATION OPÉRATEUR EN EAUX USÉES-POTABLE

18-05-02-1 Présence de M^{me} Lynda Gaudet, directrice générale de Béarn et Martin Lacroix, opérateur. Une somme de 10 000 \$ est prévue à cet effet au budget 2018. Il s'agit essentiellement de confier la responsabilité de nos obligations concernant le suivi des ouvrages d'eau potable et eaux usées à un professionnel en la matière.

Considérant qu'une entente lie actuellement les municipalités de Fabre, Lorrainville, Béarn, Notre-Dame-du-Nord et Saint-Eugène pour les services techniques spécialisés d'eaux potable et usées;

Considérant qu'en fonction d'une réorganisation des heures nécessaires pour chaque partie de l'entente, il serait possible d'intégrer la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues;

Considérant le départ de Nil Gauthier à la fin du mois de juin et considérant la complexité des certifications requises pour les différentes tâches reliées aux services d'aqueduc et d'égouts;

Considérant les projets d'importance à venir, soit la vidange des étangs et les travaux d'amélioration à la station de filtration;

Considérant la proportion proposée à 15 % annuellement sur un budget approximatif de 160 000 \$, fixant par le fait même notre participation financière à environ 25 000 \$;

Considérant que l'entente permettra de « libérer » des heures aux employés municipaux, qui pourront être affectées ailleurs;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'informer la municipalité de Béarn que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désire adhérer à l'entente selon des proportions à définir pour l'année 2018, et ce en fonction de la date d'adhésion. Il est entendu qu'un montant « de base » de 3 000 \$ est requis pour adhérer à l'entente et qu'une somme annuelle de 1 000 \$ (récurrente) est décaissée pour l'achat de matériel commun.

Quant aux modalités pour l'année 2019, elles seront définies lors de la négociation de la nouvelle entente à intervenir pour les années 2019, 2020 et 2021.

En fonction des montants connus mais à confirmer, et en présupposant d'une adhésion en date du 1^{er} juillet (50 % de l'année 2018), les sommes pourraient être les suivantes :

$25\,000 \$ \times 50 \% = 12\,500 + 3\,000 + 1\,000 = 16\,500 \$$. Une somme de 10 000 \$ était prévue au budget 2018 et l'excédent manquant (à confirmer) sera assumé par l'excédent de fonctionnement annuel.

Une rencontre est prévue prochainement entre les municipalités participantes, plus de détails à venir.

4. TRAVAUX VOIRIE 2018

Nouveau développement pour le programme de la taxe d'accise : nouvelle date de réalisation des travaux : 31 décembre 2019. La municipalité n'aura donc pas à précipiter ses actions afin de réaliser l'ensemble des travaux prévus avant le 31 décembre 2018.

Précisions et discussions relatives aux travaux sur la rue Mrg Moreau Est : Les membres du conseil s'entendent sur le fait que la rue est dans un état acceptable. À cet effet, on convient d'analyser le scénario suivant :

- Changer seulement la conduite principale d'aqueduc sur la rue MGR moreau Est (et non refaire la rue au complet) et faire les corrections nécessaires au réseau d'égout;

En fonction des sommes résiduelles du montant global de la taxe d'accise, ajouter les items prévus au plan d'intervention en priorisant :

- La conduite d'aqueduc de la rue Principale Sud (secteur du numéro civique 31);
- Les travaux de correction au réseau d'égout de la rue Mouttet Sud.

5. ETATS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal, le directeur général secrétaire-trésorier dépose les états financiers de même que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017.

Globalement, la municipalité a dégagé un surplus financier de 140 000 \$ pour l'année 2017, mais considérant un remboursement anticipé de 334 400 \$ sur la dette à long terme, l'actif financier a tout de même diminué de 185 000\$, en considérant le fait que le fonds de la voirie locale s'est accru de 10 500 \$.

Comparativement à l'année 2016, la situation financière étaient la suivante au 31 décembre 2017 :

	2017	2016
Surplus accumulé non affecté	696 128 \$	938 794 \$
Surplus accumulé affecté	306 055 \$	258 526 \$
Fonds voirie locale	93 521 \$	83 021 \$
Actif financier :	1 095 704 \$	1 280 341 \$

Dette : 254 463 \$ (régie incendie, échéant dans 9 ans)

25 900 \$ (dette ensemble de la municipalité)

Total 280 363 \$

Travaux d'immobilisation :

Balai mécanique pour Backhoe	22 823 \$	
Travaux de voirie	39 305 \$	(Petit 3 et chemin 2 ^e -3 ^e -Rangs)
Travaux de correction rue Brien	22 237 \$	
Éclairage centre communautaire	11 884 \$	
Chaises centre communautaire	12 104 \$	

Travaux de reconditionnement compresseurs aréna	14 060 \$
Travaux d'amélioration salle 2 ^e , aréna	15 393 \$
Plomberie aréna	7 205 \$
Fontaine parc Lavallée	1 140 \$
Total immobilisations :	146 147 \$
Subventions :	60 237 \$
Fonds général	85 910 \$

Il est à noter que les états financiers sont consolidés et inclus l'organisme sous contrôle, soit la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie du Témiscamingue. La participation financière de la municipalité dans la Régie est de 17.3 %.

6. BUDGET DÉDIÉ À L'ENTRETIEN

18-05-03-1 Permettre l'embauche de Nelson Turgeon sur une base régulière pour l'été et lui permettre de faire des travaux de maintenance qui sont nécessaires : clôture de terrain de balle, peindre et réparer table à pique-nique, entretien du gazebo, etc. La moitié de sa tâche serait relié à l'entretien paysager, l'autre à l'entretien des équipements (20 heures entretien, 20 heures aide à l'horticultrice).

Il est proposé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'autoriser l'augmentation de ce budget, considérant qu'il y aura inévitablement un surplus au budget « salaire » de la voirie relatif à l'absence de Renald Barrette depuis le 1^{er} janvier.

7. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

À la suite de l'adoption de la Loi 155, les municipalités peuvent maintenant procéder sans interrogation pour permettre la conclusion de contrat de gré à gré pour des montants de 101 100 et moins. Le directeur général est autorisé à préparer un projet de règlement à cet effet pour adoption lors d'une séance ultérieure.

8. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

18-05-04-1 Le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Mario Bélanger à titre de journalier-opérateur.

Sur proposition de Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement d'embaucher M. Bélanger. Le tout en conformité avec le document régissant les conditions de travail de la municipalité, et selon les modalités salariales convenues. Il est également entendu que M. Bélanger sera en période de probation pour une période de 6 mois, suite à laquelle la municipalité déterminera si elle continue le lien d'embauche.

9. VARIA...

RISIT

M. Yves Côté était présent lors de la dernière rencontre de la « Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie du Témiscamingue », en remplacement du délégué officiel, M. Marc Gauthier.

M. Côté a été impressionné par la complexité du dossier et estime qu'il est primordial d'assurer une présence adéquate sur le comité car des décisions importantes sont en jeu.

RAPPELS

Association pour la préservation du lac témiscamingue :Assemblée annuelle, mercredi le 23 mai à compter de 19 h à la salle Amitié-Témis. Le directeur général sera présent.

5-7 Domaine Breen :jeudi le 24 mai, 17 h Présences confirmées : Tomy Boucher, Carmen Côté, Serge Côté et Éric Aumond. Le directeur vérifiera avec les conseillers absents ce soir.

- PDZA : Bilan de mi-parcours, jeudi le 31 MAI, 19 h MRC. Madame la mairesse sera présente. La participation d'Yves Côté ou Sylvain Durand est possible.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

11. LEVÉE OU AJOURNEMENT

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 23 h 14.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 4 juin 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de M^{me} Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers Nicole Routhier, Yves Côté, Sylvain Durand, Patrick Trudel et Tomy Boucher.

Absence : M. Marc Gauthier

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse accueille les personnes présentes (9), constate le quorum et ouvre la séance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 18-06-01 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'accepter et d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 7 mai de même que celui de son ajournement le 21 mai selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et en conformité avec l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

- 18-06-02 Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Sylvain Durand, il est résolu unanimement de payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	17 381.42	Employés
Remises fédérales	3 371.10	
Remises provinciales	7 352.11	
Bell Mobilité	143.80	Cellulaires
Télébec	12.32	Ligne station pompage
La Capitale	903.46	Assurance collective mai 2018
Poste canada	63.24	Annonce journée du sport 2018
	124.20	Pub encombrant, Babillard mai
Les Ornaments Jonathan	448.40	Frais livraison fontaine

COMPTES À PAYER

AFAT	40.24	Inscription r-v 6 juin 2018
AIR LIQUIDE	18.18	Location bouteilles
BARRETTE RENALD	140.00	Allocation bottes de travail
BELANGER MARIO	140.00	Allocation bottes de travail
LES BOULONS ABITIBI LTEE	27.23	Écrou, boulon Mack
BERGERON ELECTRONIQUE	126.46	Cellulaire Sylvain Lacroix
CHAMPAGNE, BELLEHUMEUR, GUIMOND	9 916.59	Honoraires états financiers
CIMCO REFRIGERATION	592.08	Filtres et pièces déshumidificateur
CLEAN SCENE	60.48	Nettoyage vêtements
COTE, SERGE	50.00	Frais déplacement mai 2018
DISTRIBUTION SOGITEX	198.47	Produits nettoyants
J. DROLET ET FILS	3 572.08	Sel adoucisseur, ciment, bois, pieux
EQUIPEMENT RIVARD	48.11	Couteaux et fourchettes
EQUIPEMENTS LOURDS PAPINEAU	202.14	Actuateur air Mack
EQUIPEMENTS MORI 7	1 235.41	Brosses balais, patin charrue
FLEURS ET JARDINS 2000 INC	129.62	Fleurs pour pot, jardinières
GARAGE MARC COTE	3 046.51	Carburant et quincaillerie
FERME GAUTHIER ENR.	2 661.67	Entretien pelouse juin 2018
IMPRESSION ET DESIGN GRAFIK	313.02	Impression Babillard mai 2018
LAROSE HELENE	129.50	Pizza rencontre secondaire
LOCATION VM	93.13	Location balai motorisé
LOGITEM	244.99	Disque dur, caisse papier, livre
AGRIMAX	11.21	Pièces balai mécanique
MINISTRE DES FINANCES	41 439.00	Sécurité publique 1 ^{er} versement
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	535.60	Plier compte taxes, déchet feu camion
H2LAB INC.	32.19	Analyse eau potable
MUNICIPALITÉ DE N-D-D-N	380.99	Ajustement 2017 entente urbanisme
OPTI-MAX	173.38	Produit nettoyant
PIECES AUTO BROUSSEAU	726.65	Nettoyeur, gant, clé, filtre
POULIN PATRICK	21.81	Frais repas réunion AQAIRS
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	704.59	Propane aréna

QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	245.89	Affiche caméra, globe, support, rateau
REFLET	234.55	Offre d'emploi
RISIT	33 149.50	Quote-part régie incendie
RESEAU MUSEAL A-T	100.00	Adhésion annuelle 2018
R.P. EXPRESS INC.	11.50	Frais livraison H2LAB
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement mai 2018
TEMLAC LTEE	317.04	Batterie, kit réparation pneu

4. DEMANDES VERBALES

PISCINE AU TÉMISCAMINGUE

Madame Anny Roy et quelques utilisatrices de la piscine sont présentes pour demander à la municipalité d'aider à maintenir les services d'une piscine au Témiscamingue. On tient à ce qu'il n'y ait pas de « bris de service », soit aucune pause entre la situation actuelle et une nouvelle solution qui sera mise en place d'une façon permanente.

M. Tomy Boucher dresse un bilan de la dernière rencontre et mentionne qu'il n'a pas été soumis au comité « piscine » le fait d'établir un plan pour « l'entre-deux ».

Les dames mentionnent qu'il pourrait y avoir une coopérative pour assurer les services intérimaires et souhaitent que la municipalité appuie ce projet.

M. Boucher réitère le fait que le comité n'a pas pour mandat d'analyser l'intérimaire, mais bien de trouver une solution à long terme.

On informera M^{me} Roy des développements dans ce dossier, mais à ce jour, le conseil municipal n'a pas de réponse à ses questions. On convient que c'est plus à la ville de Ville-Marie d'orienter la discussion en ce sens.

DEMANDE DE MARTIN PERREAULT -

Messieurs Martin Perreault et Christian Roy sont présents pour demander que soit creusé un fossé en face de leur terrain, du côté de la montagne, pour que soit dirigé ailleurs l'eau lors de la crue des eaux.

Considérant son intérêt, Madame la mairesse se retire des discussions.

Contrairement à tous les chemins de villégiature, ce tronçon de chemin est propriété privée, soit celle de M. Gérard Vaillancourt. (Chemin en jaune sur la carte, où il y a l'indication « 867.06 m », distance à partir de l'ancienne roulotte de Témisca).





Sur la carte, l'indication de « 404.97 » représente la longueur approximative du chemin problématique.

Historiquement, la municipalité est déjà intervenue dans des chemins privés (chemins de chalets, avant que la municipalité ne les acquière à la fin des années 90) C'est justement pour régulariser cette situation (travailler sur des chemins privés) que la municipalité s'est portée propriétaire de tous les chemins. Par contre, dans le cas qui nous concerne, l'assiette disponible est insuffisante pour municipaliser ce tronçon.

Avant d'aller de l'avant, les membres du conseil désirent un temps de réflexion et indiquent à Messieurs Roy et Perreault qu'ils auront une réponse à la prochaine séance, soit celle de juillet.

En ce qui concerne le montant approximatif de taxes payées dans ce secteur, on parle d'un montant de 2 800 \$/an. (Évaluation globale de 309 000\$.)

5. LE MOT DE L'AGENT

18-06-03 Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier, il est résolu unanimement:

- D'autoriser l'installation d'un filet protecteur au terrain de balle, le long de la ligne du 3^e but, pour protéger les spectateurs;
- D'autoriser l'accès au gymnase, le jour, aux heures d'ouverture du bureau, pour les jeunes de 12 et plus. Les jeunes de moins de 12 ans devront être supervisés. L'accès se fera par l'entrée du bureau municipal.
- Quant à l'ouverture de l'aréna durant l'été, on reporte la discussion considérant que le gymnase sera ouvert. S'il y a des demandes ponctuelles, l'agent de loisir pourra analyser le tout à la pièce.
- D'autoriser l'agent de développement à analyser la faisabilité d'aménager une salle multifonctionnelle au lieu de la salle municipale. Messieurs Patrick Trudel et Tomy Boucher lui porteront assistance dans son analyse. On convient que l'aménagement d'une telle salle au 2^e de l'aréna n'est pas envisageable. Il est entendu qu'on fera une approche auprès de M. Lycke à savoir si la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est toujours un lieu privilégié par le club.

6. PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

18-06-04 Le conseiller Patrick Trudel donne avis de la présentation devant ce conseil d'un règlement relatif à la modification du règlement 357-05-97, règlement sur les nuisances et applicable par la sûreté du Québec, et ayant pour objet de tarifier les commerçants ayant leur principale place d'affaire à l'extérieur des limites municipales, mais qui désirent s'installer sur des terrains privés lors d'activités qui se tiennent à Saint-Bruno-de-Guigues.

- 18-06-05 Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal (révisé suite à l'adoption du projet de Loi 155), le directeur général dépose le projet de « règlement #434-07-18, modifiant le règlement 357-05-97 concernant les nuisances et applicable par la sûreté du Québec ».

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT- GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION

- 18-06-06 Avis de motion est donné par Nicole Routhier, conseillère, de la présentation devant ce conseil d'un règlement autorisant la conclusion de contrats de gré à gré pour les contrats supérieurs à 25 000 \$ mais de moins de 101 100 (2018), mais dont le seuil sera spécifiquement déterminé par règlement ministériel, et plus spécifiquement décrit comme étant le règlement sur la gestion contractuelle.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

- 18-06-07 Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal (révisé suite à l'adoption du projet de Loi 155), le conseiller Patrick Trudel dépose le « projet de règlement #435-07-18 sur la gestion contractuelle ».

7. COURS D'EAU BÉLAND - NETTOYAGE

- 18-06-08 Considérant les travaux de nettoyage (tiers inférieur) nécessaire dans le cours d'eau « Béland », et considérant les cas d'espèce antérieur en la matière, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser le nettoyage du cours d'eau Béland sur une longueur approximative de 800 mètres, avec surveillance des travaux par un employé municipal.

8. ENTENTE URBANISME – ADDENDA DE FIN DE L'ENTENTE

- 18-06-09 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Bruno-de-Guigues et la Ville de Ville-Marie le 15 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne souhaite plus fournir le service aux municipalités parties à l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a adopté le 5 mars 2018 la résolution # 18-03-06 pour accepter, par addenda, les modifications à l'entente afin que ce soit la MRC qui fournisse le service;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités participantes devaient accepter ces modifications et adopter une résolution en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rémigny n'a pas adopté de résolution acceptant le libellé de l'addenda;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rémigny a adopté, le 8 mai 2018, une résolution demandant la résiliation de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville a adopté, le 8 mai 2018, une résolution pour aviser son intention de ne pas réserver d'heures pour l'année 2018 pour l'objet mentionné au paragraphe 1 de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente souhaitent la résilier;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir par addenda les modifications à l'entente intermunicipale pour en modifier la durée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Durand appuyé par Yves Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Bruno-de-Guigues approuve l'addenda à l'entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement et prévoyant la fourniture de services pour la résilier.

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite addenda.

ADDENDA :

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Bruno-de-Guigues et la Ville de Ville-Marie, le 15 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour l'utilisation commune d'un service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente souhaitent la résilier;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

2- OBJET DE L'ADDENDA

Le présent addenda remplace l'article 18, afin de modifier la durée de l'entente intermunicipale, par les textes suivants :

ARTICLE 18

La présente entente prend fin le 1^{er} juillet 2018.

2 - SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune la clause de cet addenda au protocole d'entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, CE
_____ JOUR DE _____ 2018.**

9. RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2, la mairesse doit faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2017.

Globalement, la municipalité a dégagé un surplus financier de 140 000 \$ pour l'année 2017, mais considérant un remboursement anticipé de 334 400 \$ sur la dette à long terme, l'actif financier a tout de même diminué de 185 000\$, en considérant le fait que le fonds de la voirie locale s'est accru de 10 500 \$.

Comparativement à l'année 2016, la situation financière étaient la suivante au 31 décembre 2017 :

	2017	2016
Surplus accumulé non affecté	696 128 \$	938 794 \$
Surplus accumulé affecté	306 055 \$	258 526 \$
Fonds voirie locale	93 521 \$	83 021 \$
Actif financier :	1 095 704 \$	1 280 341 \$

Dette : 254 463 \$ (régie incendie, échéant dans 9 ans)
25 900 \$ (dette ensemble de la municipalité)

Total 280 363 \$

Travaux d'immobilisation :

Balai mécanique pour Backhoe	22 823 \$
Travaux de voirie (Petit 3 et chemin 2 ^e -3 ^e -Rangs)	39 305 \$
Travaux de correction rue Brien	22 237 \$
Éclairage centre communautaire	11 884 \$
Chaises centre communautaire	12 104 \$
Travaux de reconditionnement compresseurs aréna	14 060 \$
Travaux d'amélioration salle 2 ^e , aréna	15 393 \$
Plomberie aréna	7 205 \$
Fontaine parc Lavallée	1 140 \$
Total immobilisations :	146 147 \$
Subventions :	60 237 \$
Fonds général	85 910 \$

Il est à noter que les états financiers sont consolidés et inclus l'organisme sous contrôle, soit la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie du Témiscamingue. La participation financière de la municipalité dans la Régie est de 17.3 %.

Rapport du vérificateur

« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette; et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Champagne, Bellehumeur, Guimond, inc. »

- Modalité de diffusion du rapport

- 18-06-10 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole et résolu unanimement que le présent rapport soit diffusé dans le journal local « le Babillard ».

10. ENTENTE INTERMUNICIPALE ACHAT EN COMMUN

- 18-06-11 Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a préalablement donné son autorisation pour que la municipalité de Béarn soumette un projet dans le cadre du programme de mise en commun, et ce dans le but d'acquérir de l'équipement spécialisé d'eaux potable et usées (résolution 18-01-13);

Considérant que le ministère des affaires municipales accepte de participer au financement de l'achat regroupé dans une proportion de 50 %, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues entend joindre incessamment le regroupement de municipalités qui se sont dotées d'un opérateur qualifié pour la gestion de leurs infrastructures d'eaux potable et usées;

Considérant que ce sera l'opérateur qualifié qui aura la supervision du matériel d'achat en commun et que conséquemment, il serait préférable que la municipalité participe dans l'entièreté du projet;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'informer la municipalité de Béarn que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite participer à l'achat de tous les équipements jugés nécessaires et pertinents lors de la demande au programme de subvention, tant au niveau de la sécurité que de la rigueur du suivi de la performance des équipements en eaux potables et usées.

Il est entendu que la présente résolution vise à établir le coût final par municipalité partie à l'entente. Il est également entendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues peut revoir sa participation en fonction du nombre de municipalités qui démontreront un intérêt à l'égard de tel ou tel équipement, sa participation financière pouvant être largement accrue.

La liste suivante est sujette à quelques modifications :

Travail en espace clos

Détecteur de gaz, trépied, ligne de vie, longe de 4 pieds pour harnais, ventilateur, conduit de ventilation, station de calibration de détecteur de gaz;
Boite de tranchée.

Équipement pour entretien des réseaux

Détecteur de tuyaux, déglaceur de conduite.

Équipement pour l'inspection du réseau

Caméra d'inspection;
Débitmètre d'égout;
Corrélateur et appareil d'écoute pour détection de fuite.

Équipement pour calibration des débitmètres

Appareil de calibration.

Transport

Roulotte fermée.

11. MÉCANICIEN DE MACHINERIE FIXE

Dans la saga de la formation pour les mécaniciens de machinerie fixe (qui initialement devait se donner sur une semaine, puis sur plusieurs semaines), le responsable de l'entretien de notre système de réfrigération nous informe qu'il y aurait possibilité de se soustraire à l'obligation d'inspection par une personne qualifiée si nous diminuons nos forces de moteur en bas de 67 forces. Nous avons actuellement 2 compresseurs, un de 30 forces et un de 40 forces. La limite où on est obligé d'avoir un mécanicien formé est de 67 forces. Le coût de ces modifications serait d'environ 3 000 \$. Le directeur général fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que cette orientation est acceptable par la régie.

12. TRAVAUX DE LIGNAGE ROUTE DU QUAI

18-06-12 L'an dernier, la municipalité a reçu quelques commentaires à l'effet que certains conducteurs empiétaient dans la voie inverse à des endroits dangereux (courbes, côtes). Est-ce qu'il y a lieu de tracer une ligne centrale là où il y a du traitement de surface?

Sur proposition de Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher, il est résolu unanimement de demander un prix pour le traçage d'une ligne (continue et pointillée en certains endroits) sur la Route du Quai, entre le village et l'intersection avec le chemin des 2^e-et-3^e-Rangs, soit une longueur de 3.3 km.

En fonction des coûts, il serait intéressant d'en faire un projet pilote, tout en s'assurant de la longévité de la peinture.

STOP AU COIN DE NIL LEMIRE

Une remarque est apportée à l'effet que peu de gens font l'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Beauchamps et Piché Est (face au terrain de tennis). Le directeur vérifiera avec notre « marraine » à la sûreté du Québec pour qu'ils portent une attention particulière à ce secteur.

13. CADASTRE CHEMIN VAILLANCOURT

L'arpenteur Mario Sarrazin soumet un plan de subdivision dans le secteur de la Baie-Vaillancourt, pour la localisation du nouveau chemin de ce secteur. Le plan prévoit également une dizaine de nouveaux lots en bordure du lac. Cette subdivision est une étape préalable à l'achat éventuel de « l'assiette » du chemin par la municipalité.

Considérant qu'il y a quelques éléments qui doivent être vérifiés avant approbation, on convient de reporter le point au conseil de juillet.

14. DOSSIER AMÉNAGEMENT PLAGE PUBLIQUE – LOUIS CÔTÉ

18-06-13 Considérant que le directeur général a eu des discussions avec M. Louis Côté dans le but d'en arriver à une entente concernant la délimitation de sa propriété et du terrain de la plage publique;

Considérant que les coûts relatifs à l'aménagement d'une telle délimitation est admissible au programme des lots intramunicipaux dans son intégralité;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement, d'autoriser M. Louis Côté à aménager une haie dans la ligne de propriété, haie dont la responsabilité de l'achat et de l'aménagement incombe à la municipalité.

Les coûts relatifs à cet aménagement seront de :

30 arbres à 40\$	1 200 \$ Association forestière de l'A-T
15 arbres à 10\$	150 \$ Association forestière de l'A-T
Ouvrage	320 \$ Louis Côté (8 heures à 40 \$/heure, incluant tracteur)
Transport	250 \$ à déterminer
Total	2 000 \$ approximativement

15. VARIA...

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES (pelouses)

M. Renald Gauthier a avisé la municipalité qu'il ne renouvellera pas son contrat l'an prochain. La municipalité pourra donc analyser la possibilité de procéder elle-même à cet entretien, ou voir à embaucher un autre contracteur (par soumission ou autre).

TABLES À PIQUE-NIQUE

18-06-14 Sur proposition de Patrick Trudel, appuyé par Sylvain Durand, il est résolu unanimement de refaire les tables à pique-nique. Nelson Turgeon aura cette responsabilité. Il en coûtera approximativement 1 500 \$ de matériel.

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

18-06-15 Considérant que le club de l'Âge d'Or de Guigues revendique depuis de nombreuses années diverses améliorations à leur local situé dans le centre communautaire de la municipalité, et dont la municipalité est propriétaire;

Considérant les nombreux commentaires relatifs à la qualité de l'air dans la cuisine du local de l'Âge d'Or;

Considérant qu'il est grandement justifié de mettre le local à niveau, tant au point de vue technologique qu'en améliorations diverses;

Considérant l'ouverture du club de l'Âge d'Or pour mettre leur local à la disposition des organismes de Saint-Bruno-de-Guigues, que ce soit pour le milieu scolaire, pour le salon funéraire ou autres;

Considérant que le local est situé à proximité de l'école (les usagers de l'école peuvent communiquer directement par l'intérieur au local de l'Âge d'Or), ce qui facilite grandement les projets intergénérationnels;

Considérant le programme fédéral «Nouveaux Horizons» pour les aînés, un programme de subventions et de contributions qui soutient des projets dirigés ou proposés par des aînés qui ont une influence positive sur la vie d'autres personnes et sur leur collectivité;

Considérant que le projet d'amélioration de la salle de l'Âge d'Or répond aux critères du programme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général Serge Côté et/ou l'agent de développement Éric Aumond à présenter, pour et au nom de la municipalité, un projet d'amélioration dont les principales orientations seront définies par le Club de l'Âge d'Or. Le tout pour un total approximatif de 25 000 \$, soit le montant maximal admissible.

Dans l'éventualité d'un dépassement de coûts ou de la « non-admissibilité » de certains frais, la municipalité s'engage à contribuer dans une proportion à définir en fonction des sommes manquantes.

16. CORRESPONDANCE

Proposition d'encadrement des activités reliées à la légalisation du cannabis

Point d'information

Le 27 février 2018, lors d'une réunion mensuelle des directeurs généraux de municipalités, il a été convenu de former un comité de travail (Lynda Gaudet, Claudette Lachance, Monique Rivest, Francyne Bleau, Daniel Dufault et un représentant de la Sûreté du Québec) pour recommander aux municipalités locales, un encadrement des activités reliées à la légalisation du cannabis.

État de situation

Le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-46 modifiant le Code criminel et le projet de loi C-45 légalisant le cannabis. Le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 157 encadrant le cannabis. En date du 8 mai 2018, tous ces projets de loi sont encore à l'étude. Aucun n'est entré en vigueur. Leur contenu peut donc encore changer.

Les 2 projets de loi fédéraux établissent l'âge permis pour la consommation, les permis pour la production industrielle et la transformation du cannabis et les seuils pour la conduite avec facultés affaiblies. Le projet de loi du Québec :

- interdit la production à domicile et la possession dans les écoles et les garderies;
- établit un réseau public de vente : la Société québécoise du cannabis (15 magasins à l'été 2018, 150 magasins en 2021);
- interdit de fumer du cannabis dans les bâtiments publics et les commerces ouverts au public (même interdiction que pour la cigarette).

L'application de ces règles serait partagée entre la police (production, vente ou possession illégale) et les inspecteurs du ministère de la Santé qui appliquent déjà les interdictions de fumer le tabac.

Au niveau municipal, les pouvoirs qui pourraient être exercés sont :

- encadrement des employés municipaux (un projet de politique de travail en matière d'alcool et de drogue est disponible);
- interdiction de consommation dans la rue, les parcs, les festivals et les logements des offices municipaux d'habitation.

D'ici à l'entrée en vigueur des lois ci-dessus, la Sûreté du Québec (SQ) est en attente de directives claires sur son rôle dans l'application des règlements municipaux à ce sujet.

Recommandation

Dans le cas des 2 pouvoirs municipaux identifiés ci-dessus, il est recommandé :

- de rediscuter du projet de politique de travail pour les employés municipaux, notamment dans le cadre du projet de la MRC : ressource en santé et sécurité au travail, à laquelle 10 municipalités ont adhéré;
- d'attendre l'entrée en vigueur des lois ci-dessus et la position de la SQ avant d'interdire la consommation dans certains lieux publics.

Pouvoirs de zonage

Quoiqu'il arrive lors de l'entrée en vigueur des projets de loi, les municipalités vont conserver leurs pouvoirs de zonage pour encadrer la localisation de la production industrielle (culture en serre, permis fédéral requis), de la vente et des lieux de consommation du cannabis.

Recommandation

Étant donné l'incertitude quant à la date de la légalisation du cannabis, l'option privilégiée (permettant une harmonisation au niveau du Témiscamingue) est l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) par la MRC qui contiendrait les normes suivantes :

1. la production industrielle en serre doit se dérouler en zone agricole (remboursement de taxes applicable). Les installations (serres) doivent être situées à au moins 1 kilomètre du périmètre urbain, à 1 kilomètre des terrains de villégiature et à 100 mètres des maisons (autres que celles du producteur). Ces distances séparatrices sont doublées dans l'axe des vents dominants d'été (vent Nord-Ouest pour les municipalités des secteurs Centre et Nord, vent du Sud pour les municipalités du secteur Est);
2. les lieux de consommation de cannabis (exemple : fumoir, café, etc.) sont interdits dans les zones résidentielles et de villégiature. Ils sont permis dans les zones agricoles et commerciales, à condition d'être situés à au moins 100 mètres des lieux suivants : écoles, restaurants, cabanes à frites, églises, garderies (incluant les garderies en milieu familial), maison des jeunes, résidences de personnes âgées, installations municipales ouvertes au public;
3. les points de vente (Société québécoise du cannabis) : maximum un point de vente pour chacun des 4 secteurs géographiques de la MRC.

Les personnes responsables de l'émission des permis de construction dans chaque municipalité appliquent le RCI de la MRC. Les municipalités qui le souhaitent peuvent être soustraites de l'application du RCI de la MRC. Les élus doivent être consultés avant que la MRC ne débute le processus.

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) est un règlement de la MRC. Il permet d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du territoire afin d'empêcher certains problèmes. Il donne le temps de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises et des consensus politiques dégagés. La MRC peut réglementer les contraintes sur son territoire, désigner des périmètres de protection, interdire des utilisations du sol, jusqu'à ce qu'elle retienne une solution permanente pour enrayer les problèmes de sécurité, de santé et de bien-être publics engendrés par les sources de contraintes inventoriées.

Le gouvernement du Québec est lié par le RCI de la MRC. C'est lui qui en autorise l'entrée en vigueur.

Source : ministère des Affaires municipales

Bien que l'on doive prévoir certaines modalités en lien avec la légalisation du cannabis, les élus municipaux jugent qu'il est prématuré d'aller dans un sens ou l'autre à cet égard, la Loi n'étant toujours pas en vigueur.

18-06-16 **- Demande de don Alzheimer** (2013, 2014, 2015, 200 \$. Rien depuis)
Considérant que les argents récoltées en région y demeurent, il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement de faire un don de 250 \$ à la Société d'Alzheimer, secteur Ville-Marie.

18-06-17 **- Demande de table pour vente de garage Marguerite Youville**
Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement de prêter gratuitement une quinzaine de tables à la résidence Marguerite Youville pour leur vente de garage au mois d'août.

- Demande pour défibrillateur à la plage publique

18-06-18 Un programme visant à doter les municipalités de défibrillateur est en vigueur au CISSS-AT. M^{me} Chrystel Jubinville-Gagnon, résidente et également agente de la sûreté et marraine de la municipalité, propose que l'on fasse une demande pour installer un tel appareil dans le secteur de la plage publique.

Initialement, M^{me} Jubinville-Gagnon proposait qu'il soit à proximité de la descente de bateau à l'été et dans un protecteur accessible chez son père (Gaétan Gagnon) durant la période hivernale.

Après échanges et discussions, les membres du conseil suggèrent que l'appareil soit localisé au même endroit pour toute l'année. On émet également l'hypothèse qu'il puisse être installé dans un boîtier éclairé, qui serait suffisant pour le chauffer en hiver.

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de faire la demande dans un premier temps et d'analyser les possibilités de localisation dans un deuxième temps.

- Demande École R-D-Q prix projet hockey

18-06-19 La municipalité de Notre-Dame-du-Nord négocie actuellement avec l'école Rivière-des-Quinze pour la tarification de l'aréna dans le cadre du programme-études – hockey qu'offre l'école.

Dans un courriel adressé à la municipalité, la directrice, M^{me} Marie-Hélène Brault s'informe si la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pourrait soumettre un prix de location pour son aréna, l'école étant disposée à voyager les élèves si le coût proposé est intéressant.

Après analyse de la situation, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement de transmettre une lettre à M^{me} Brault afin de l'informer de la position de la municipalité :

- La municipalité ne veut pas s'immiscer dans le processus de négociation entre les parties;
- Les élus estiment qu'il n'est pas dans l'intérêt des étudiants de voyager entre Saint-Bruno-de-Guigues et Notre-Dame-du-Nord, en plus de se déplacer pour se rendre à l'école, matin et soir;
- La municipalité souhaite la continuité du programme hockey de l'école Rivière-des-Quinze. À cet effet, si l'option « Saint-Bruno-de-Guigues » est la seule envisageable pour assurer sa pérennité, les membres du conseil souhaitent que la direction de l'école l'en avise.

- Demande Chevaliers de Colomb rénovation croix de chemin

18-06-20 Considérant que les Chevaliers de Colomb souhaitent rénover les croix de chemin, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement d'accepter de payer le matériel nécessaire pour leur rénovation, soit un budget d'environ 600 \$. Les dernières rénovations datent de 2012.

Services ambulanciers – Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie

18-06-21 **Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a pris connaissance de la résolution n° 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;

Attendu que pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les problématiques décrites par la MRC de la Haute-Gaspésie rejoignent les mêmes réalités;

Attendu que le maintien des horaires de faction peut occasionner de possibles ruptures de service ainsi que la sécurité de la population, étant donné les distances à parcourir entre les différents centres hospitaliers;

Attendu que la superficie du territoire et la répartition des services hospitaliers apportent un défi important pour la desserte des services ambulanciers et qu'une analyse particulière doit être considérée, cette réalité diffère largement des grands

centres urbains et qu'en ce sens, les indicateurs du ministère de la Santé et des services sociaux doivent en tenir compte;

Attendu que la mise en place d'horaires à l'heure viendrait régler en grande majorité cette problématique;

Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement :

- ❖ D'appuyer la résolution n° 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- ❖ De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, de tenir en compte les particularités régionales dans son analyse et ainsi permettre une modification des horaires de faction en horaire à l'heure pour les services ambulanciers.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-06-22 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 23 h 12.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

GARAGE MARC COTE	2 609.32	Carburant, quincaillerie
SNC-LAVALIN STAVIBEL	6 158.06	Travaux Mgr Moreau Est 25 %
HYDRAULIQUE J. BEAUDOIN	105.72	Entretien L-8000 et niveleuse
I DESIGN	45.99	Consultation
IDKO MAISON INC.	420.87	Peinture croix de chemin
IMPRESSION ET DESIGN GRAFIK	313.02	Impression Babillard juin 2018
IMPRIM ACTION	83.35	Affiches ventes de garage
LAVERDIÈRE HÉLÈNE	56.25	Frais déplacement Rouyn cèdres
LETTREGE FRANS GAUTHIER	596.95	Affiche Domaine et Loi du tabac
LOGITEM	1 144.18	Antenne Internet Domaine Breen
AGRIMAX	84.15	Pièces Backhoe, débroussailleuse
MATERIAUX JOLETTE INC	1 770.68	Planche, boulon, latte (table, banc)
MAYER JORDAN	124.58	Logiciel montage Domaine Breen
LA COOP NOVAGO	87.27	Quincaillerie fontaine
H2LAB INC.	356.41	Analyse eaux usées et potable
PIECES AUTO BROUSSEAU	1 047.10	Entretien Mack, produits garage
PIONEER DIESEL 2008 LTD	209.97	Pièces Mack et garage
POULIN PATRICK	604.81	Frais déplacement congrès
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	948.00	Propane aréna, location réservoir
LES PROS DU PLANCHER	232.58	Pinceau, peinture table et banc
PUROLATOR	13.03	Frais livraison Eddynet
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	159.85	Peinture galerie et socle parasol
LE REFLET	229.95	Pub cahier estival Domaine Breen
R.P. EXPRESS INC.	56.18	Frais livraison H2LAB, Thibault
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement juin 2018
TEMLAC LTEE	71.21	Entretien niveleuse
THEATRE EN QUEC'PART	1 000.00	Représentation 7 août 2018
THIBAULT	414.10	Entretien Mack
WOLSELEY	7 475.22	Asphalte froide
YVON CHAMPOUX INC	32.17	Mèche percussion garage
Xylem	7 612.16	Pompe, 27-12-2017, p-2

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. LE COIN DE L'AGENT

- FONDS DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

- 18-07-03 Considérant la possibilité de présenter un projet au « fonds de la persévérance scolaire » pour bonifier le projet d'amélioration de la cours d'école (modules, tables avec écran solaire, etc.), il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'autoriser Éric Aumond, agent de développement, à présenter une demande de financement au montant de 5 000 \$ auprès du Comité local en persévérance scolaire du Témiscamingue.

- SALLE MUNICIPALE JUDO

- 18-07-04 Considérant l'intérêt de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues d'accueillir le club de Judo du Témiscamingue à même ses locaux du centre communautaire, et plus précisément dans la salle communément appelé « salle municipale) (2^e plancher);

Considérant que l'objectif du club de judo du Témiscamingue est d'établir ses assises en un lieu permanent, où ses installations seront également permanentes;

Considérant les recommandations du comité relatif à ce projet, en l'occurrence messieurs Tomy Boucher, Patrick Trudel et Éric Aumond, auquel participait également M. Ambroise Lycke, responsable du club de judo;

Considérant que la majeure partie des locations qui sont actuellement faites dans la salle municipale pourront l'être dans la salle du salon funéraire;

Considérant qu'il y aura possibilité de s'adapter à cette nouvelle réalité en utilisant la versatilité et la fonctionnalité des salles du centre communautaire (âge d'or, salon funéraire, salle du festival western et gymnase);

Considérant que d'autres organismes (yoga, danse ou autres) pourront bénéficier des fonctionnalités de la nouvelle salle, et qu'il s'agit, en ce sens, d'une nouvelle offre de service pour la population témiscamienne;

Considérant que si l'expérience ne s'avère pas concluante à moyen terme, il y aura toujours possibilité pour la municipalité de réaménager le local à son état initial;

Considérant la mise de fonds du Club de Judo, soit le « don » (modalités à définir) de leur équipement, principalement constitué de matelas, pour une somme approximative de 10 000 \$;

Considérant les représentations faites par les membres du comité auprès d'investisseurs potentiels, soient la Caisse Desjardins et le député provincial Luc Blanchette;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement que le comité négocie une entente relative à l'aménagement d'une salle de judo, ou plus précisément une salle multifonctionnelle, et ce avec le club de judo du Témiscamingue pour définir les modalités de location :

- Responsabilités des parties;
- Participation financière du club de judo;
- Modalité en cas de dissolution du club (propriété des matelas);
- Terme de l'entente (durée, clause de renouvellement);
- Modalités administratives (responsabilité de la location de la salle, assurances, etc.);
- Entretien des lieux;
- Priorité du club à l'égard des périodes de location;
- Tout autre objet pertinent à l'entente.

Il est de même résolu d'autoriser un transfert budgétaire de 15 000 \$ à même le budget d'immobilisation 2018 (travaux Columbarium) pour financer le projet, montant duquel sera soustrait tout apport supplémentaire de la part de partenaires éventuels s'il y a lieu.

L'agent de développement est autorisé à contracter tant les équipements que les services reliés à ce projet.

- COLUMBARIUM

18-07-05 Considérant que la municipalité a autorisé « le salon funéraire Robert et fils » à aménager un columbarium à l'intérieur des limites du cimetière de Saint-Bruno-de-Guigues (résolution #18-04-07A);

Considérant que les parties ont visité les lieux et sont satisfaites de l'emplacement proposé, tel qu'il apparaît sur le plan faisant partie intégrante de la présente proposition;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier, et résolu unanimement d'accepter l'emplacement du plan proposé plus bas reproduit :



CROIX DE CHEMIN

On s'entend pour remercier le comité des chevaliers de Colomb et d'autres bénévoles qui ont donné une cure de rafraîchissement à toutes les croix de chemin du village. Il serait également intéressant d'avoir une carte des croix qui serait publicisée à un endroit ou un autre (site Internet, Facebook, etc.).

LOGO MUNICIPAL:

L'agent de développement a soumis une première « mouture » de logos, visant à « rajeunir » l'emblème qui identifie la municipalité depuis une trentaine d'années. Les membres du conseil réitèrent leur intention de procéder à ce rajeunissement.

Après échanges et commentaires, il est convenu qu'une nouvelle épreuve réunissant les différents commentaires émis soit soumise pour approbation. On souhaite en arriver à une conclusion après cette étape, ou tout au plus, une 3^e analyse.

En lien avec le logo, on discute également des améliorations que l'on pourrait apporter aux pancartes de rue, à la signalisation et l'identification des secteurs de villégiature.

6. SUIVI – DOSSIER FOSSÉ secteur Chemin de la Mine-Aiguebelle

La mairesse Carmen Côté déclare son intérêt personnel et se retire des discussions.

- 18-07-06 Sur proposition de Patrick Trudel, appuyé par Marc Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire les travaux nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux dans le secteur du 1111 Chemin de la Mine-Aiguebelle, et ce jusqu'à concurrence d'un total des travaux de 2 800 \$. La supervision sera faite par les employés municipaux.

7. ADOPTIONS**- MODIFICATION RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES****Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues
Province de Québec**

Règlement #434-07-18 modifiant le règlement 357-05-97 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

- 18-07-07** **ATTENDU** qu'il devient nécessaire de réglementer la présence de vendeurs qui ont une place d'affaire à l'extérieur du territoire de la municipalité et qui s'installent occasionnellement sur des terrains privés pour opérer leur commerce;

ATTENDU le règlement #357-05-97 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement a été précédée de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement le 4 juin 2018;

ATTENDU que les modifications inscrites ici en rouge diffèrent du projet de règlement soumis le 4 juin (conformité au règlement de zonage) et que le directeur général et secrétaire-trésorier en fait la mention lors de l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Durand, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement que le règlement # 434-07-18 modifiant le règlement 357-05-97 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté comme suit, savoir :

ARTICLE 1

À l'article 2, on ajoute la définition suivante :

« point de vente commerciale extérieur » : Endroit où un commerçant n'ayant pas sa principale place d'affaire à Saint-Bruno-de-Guigues offre ses biens ou services à l'extérieur des limites définies pour un festival ou une autre organisation ayant reçu l'approbation de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues. **Le point de vente doit être situé dans une zone commerciale conformément au règlement de zonage de la municipalité.**

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par celui-ci :

Il est interdit de colporter ou d'établir un point de vente commerciale extérieur sans permis.

ARTICLE 3

Par l'ajout, à l'article 4, du texte suivant :

Quant au permis pour un point de vente commercial extérieur, le coût est de 500 \$ et valide pour une période maximale de 10 jours, renouvelable au même prix et mêmes conditions.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions du Code Municipal.

Avis de motion et projet de règlement :	4 juin 2018
Adopté ce	9 juillet 2018
Publication	19 juillet 2018

- RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
MRC DE TÉMISCAMINGUE

RÈGLEMENT NUMERO 435-07-18

SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

18-07-08 **ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ mais ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Patrick Trudel à la séance du 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne les modifications qui ont été apportées au règlement actuel, comparativement au projet de règlement déposé le 4 juin, à savoir les ajouts ou modifications suivants :

- Le montant de 100 000 \$ et 101 099 \$ mentionné au projet de règlement sont remplacés par « ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel »;
- Constitution du comité de sélection déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier;
- Permettre au directeur général d'autoriser les directives de changement de moins de 10%.

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne pouvant atteindre le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel peut être conclu de gré à gré par la Municipalité. Il s'agit des contrats suivants :

- Assurances
- Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux
- Fourniture de services (incluant les services professionnels)

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;

- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 *C.M.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

- d’assurance, pour l’exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d’accorder, de gré à gré, l’un ou l’autre des contrats mentionnés à l’article 11, les mesures suivantes s’appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d’information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d’influence ou corruption
 - Mesure prévue à l’article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d’intérêts
 - Mesure prévue à l’article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d’un contrat
 - Mesure prévue à l’article 27 (Modification d’un contrat).

13. Document d’information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d’information relatif à la gestion contractuelle joint à l’Annexe 1, de façon à informer la population et d’éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d’appel d’offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s’il est clairement établi qu’il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l’octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu’il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l’Annexe 2.

SECTION III**LOBBYISME****16. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV**INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION****19. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V**CONFLITS D'INTÉRÊTS****21. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

La municipalité délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection lorsque celui-ci est obligatoire par la Loi, ou dans tout autre cas où le directeur général et secrétaire-trésorier le juge préférable.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI**IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES****24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII**MODIFICATION D'UN CONTRAT****27. Modification d'un contrat**

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification. Le directeur général pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES****29. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 10 janvier 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Saint-Bruno-de-Guigues, ce 9 juillet 2018

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	4 juin 2018
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2018
Adoption du règlement :	9 juillet 2018
Avis de promulgation :	19 juillet 2018
Transmission au MAMOT :	30 juillet 2018

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ mais ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après :
<http://www.temiscamingue.net/guigues/>.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

Ce _____^e jour de _____ 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4
FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE
PASSATION

BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
MARCHÉ VISÉ	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission.	
Autres informations pertinentes	
MODE DE PASSATION CHOISI	
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont les mesures concernées?	
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?	
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
Prénom, nom	Signature
	Date

8. TRACAGE ROUTE DU QUAI – SUIVI

18-07-09 Considérant les commentaires reçus à l'effet qu'il y a des zones dangereuses sur la Route du Quai où certains utilisateurs de la route dévient régulièrement de leur trajectoire en conduisant dans la voie inverse (côte et courbe);

Considérant l'intérêt de la municipalité à analyser le comportement des utilisateurs en présence d'une ligne centrale, et, par le fait même, de pouvoir constater la longévité d'une telle démarcation (projet pilote);

En conséquence, il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Patrick Trudel, et résolu unanimement de tracer une ligne centrale continue sur la Route du Quai, entre le village et l'intersection du chemin des 2^e-et-3^e-Rangs, et ce pour un total des travaux de 2 990\$ plus taxes.

Le traçage sera réalisé par « Traçage Abitibi inc. » de Val d'Or.

PROJETS DE SERVICES EN COMMUN –**- MRC, SERVICE D'INGÉNIEUR**

18-07-10 **Participation à un projet de la MRC de Témiscamingue : programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (ingénieur civil et/ou mécanique)**

Considérant que la MRC de Témiscamingue (pour son bénéfice et celui des municipalités locales intéressées) va déposer un projet au programme de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant une mise en commun d'un ingénieur civil et/ou mécanique. La MRC étant l'organisme désigné responsable du projet ;

Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement:

- **D'adhérer** à ce projet d'ingénieur en commun et de réserver l'ingénieur pour 200 heures (à 30 \$ de l'heure);
- **D'autoriser** la MRC de Témiscamingue à présenter ce projet de partage d'un ingénieur civil et/ou mécanique, au programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (projet tel que décrit dans une correspondance du 4 juin 2018);
- **Qu'advenant** l'acceptation du projet par le ministère, la MRC prépare un projet d'entente intermunicipale de type « fourniture de services ».

- BÉARN, INTÉGRATION DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES À L'ENTENTE EN EAUX

18-07-11 ***Autorisation de dépôt d'un projet dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, visant l'ajout d'une municipalité et l'augmentation des services de l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.***

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

Considérant que la municipalité de Béarn est gestionnaire de l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires, qui regroupe les municipalités de Béarn, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désire adhérer à l'entente le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les municipalités de Béarn, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues désirent présenter, dans le cadre de l'aide financière, un projet pour la mise en commun de service et d'activités en milieu municipal pour l'embauche et la formation d'un employé en raison de l'adhésion de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues et l'augmentation de l'offre de services à ladite entente intermunicipale;

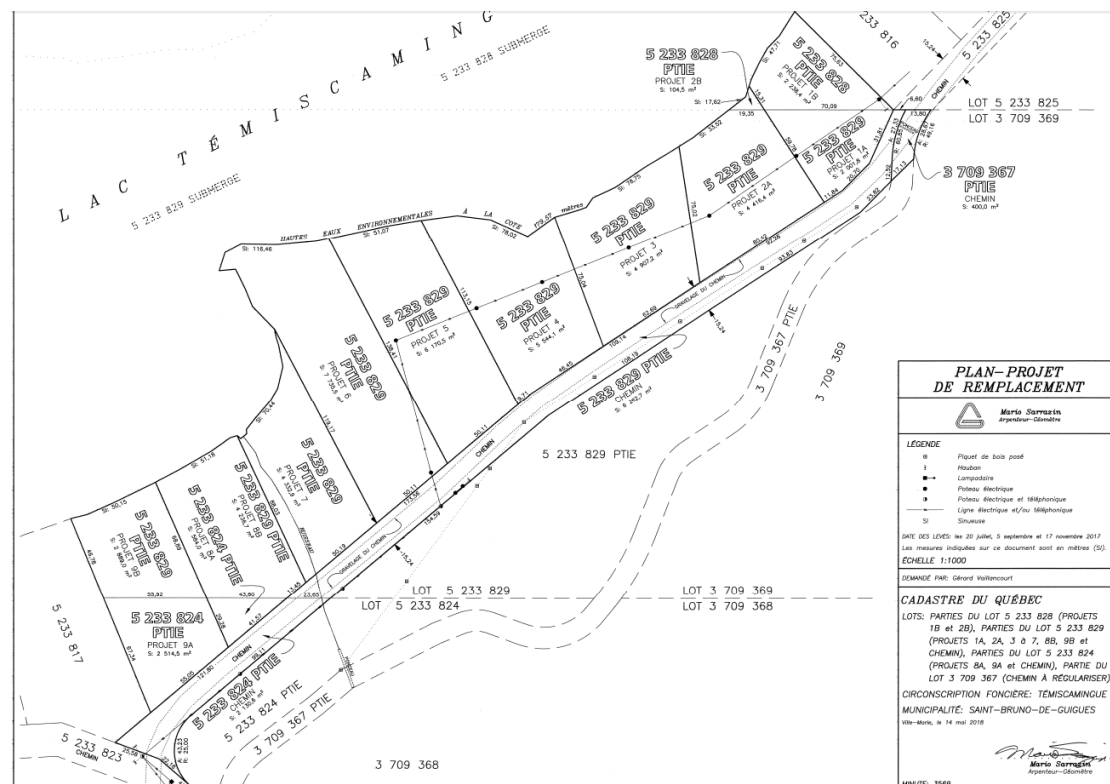
En conséquence, il est proposé par le conseiller Tomy Boucher, appuyé par Patrick Trudel et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit : Le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues:

S'engage à participer au projet visant l'embauche et la formation d'un employé;

Autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

LOTISSEMENT DU CHEMIN DE LA BAIE-VAILLANCOURT

18-07-12 Considérant le plan de lotissement du secteur « Baie-Vaillancourt » déposé par M. Mario Sarrazin, arpenteur géomètre, pour le compte de M. Gérard Vaillancourt, et portant le numéro 3569 de ses minutes datées du 14 mai 2018;



Considérant que ce plan prévoit la création de 9 lots à construire et détermine également l'emplacement du nouveau chemin de ce secteur, suite à la fermeture de Témisca Silice l'an dernier;

Considérant que le projet de lotissement est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que le lotissement du chemin est l'étape préliminaire à un transfert éventuel du chemin à la municipalité à des conditions qui restent à déterminer entre les parties;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'approuver le plan # 3569 de M. Mario Sarrazin, daté du 14 mai 2018. Il est également résolu d'informer M. Gérard Vaillancourt de l'intérêt de la municipalité à se porter acquéreur d'un accès au lac Témiscamingue dans ce secteur, autant pour les plaisanciers estivaux que pour l'accès au lac durant la période de la pêche blanche.

9. SÉCURITÉ – RUELLE PRÈS DU PARC RICHELIEU

18-07-13 Des utilisateurs du parc Richelieu situé à proximité de la ruelle ont émis certains commentaires concernant la sécurité du parc, considérant qu'il n'y a pas de clôture entre celui-ci et la ruelle. Des voitures circulent rapidement à l'occasion et on craint pour la sécurité des jeunes enfants.

Après échanges et discussions, proposé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'analyser la faisabilité de fermer la ruelle au milieu (ou à proximité) tout en permettant aux résidents du secteur d'avoir accès à leur propriété. Quant à la cueillette des ordures, celle-ci se ferait sur le rue Principale.

Après consultation des utilisateurs (résidents et Garage Paquin) et si cette solution est envisageable, on avisera les propriétaires de façon officielle et on fera de même avec la MRC pour le camion à ordures. Le directeur général est autorisé à donner suite à cette mesure.

CARCASSE DE VÉHICULE À PROXIMITÉ DE LA RUELLE

On désire également que des informations soit prises auprès du propriétaire du 5, rue Principale Nord concernant la carcasse de véhicule qui se trouve à proximité de la ruelle, à l'arrière de la propriété.

10. ARÉNA**- Peinture zamboni**

Prévue au budget, Patrick Poulin fera certaines vérifications à cet effet. Information.

- Ouverture et tarification 2018-2019 :

18-07-14 L'association du hockey mineur s'informe de la date d'ouverture et de la tarification pour la saison 2018-2019.

Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement :

- **D'informer** l'association que la municipalité est disposée à ouvrir l'aréna dans la semaine du 9 octobre si l'association s'engage à louer des heures durant cette semaine. À défaut, l'ouverture se fera comme à l'habitude, soit dans la dernière semaine de la chasse;

- **QUE** la tarification pour la saison 2018-2019 soit la même que l'an passé, soit :

Hockey mineur, patinage artistique :	40 \$/heure
Adultes	135 \$/heure soir
	105 \$/heure entre 8 h et 16 h

N.B. : Rabais de 15 % pour toute location de plus de 6 heures

Chauffage : Gratuit lors des activités la fin de semaine

À noter : ces prix incluent les taxes.

- COMPRESSEUR : DIMINUTION DES MOTEURS

Après vérification auprès du fournisseur Cimco, il en coûterait approximativement 5 000 \$ pour faire les modifications suivantes :

- Changer le moteur 40 forces par un moteur 30 forces;
- Faire les modifications nécessaires, à l'aide de poulies, pour augmenter la force à environ 65 forces;
- La perte énergétique serait d'environ 3.85 %, donc négligeable en ce qui concerne notre capacité à réfrigérer la glace.

Après un entretien avec un représentant de l'association des arénas (AQAIRS), le directeur général mentionne que des négociations sont actuellement en cours pour que des modifications réglementaires soient apportées quand à cette obligation (celle d'obliger l'inspection, par un détenteur de carte de technicien en machinerie fixe, à toutes les 24 heures, du système de réfrigération).

Comme la situation perdure depuis déjà de nombreuses années, on convient d'attendre la conclusion des négociations de l'AQAIRS, ce qui permettra également de prévoir cet investissement au budget l'an prochain s'il s'avère nécessaire.

11. TRAVAUX À LA CHARNIÈRE

18-07-15 La charnière au cimetière nécessite des travaux de rénovation.

Considérant le budget résiduel relatif au Columbarium;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier, et résolu unanimement de rénover la charnière : mettre un vinyle blanc, voir à l'état de la couverture, tout autre travail nécessaire pour lui donner un cachet.

12. AUTORISATION D'ACHAT – STATION FILTRATION

Considérant le règlement #435-07-18 sur la gestion contractuelle, lequel permet à la municipalité de contracter de gré à gré pour des dépenses supérieures à 25 000 \$ mais ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel (101 100 \$ pour l'année 2018) et dont son application sera effective à la date de publication du règlement, conformément aux dispositions du code municipal;

Considérant les travaux de mise aux normes nécessaires à la station de filtration, incluant, non limitativement l'installation d'une génératrice, d'un moteur d'alternance pour la distribution, de régulateurs de vitesse, de débitmètres et tout autre élément nécessaire au bon fonctionnement de la station de filtration et de distribution d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à réaliser les achats nécessaires à la mise à niveau à la station de filtration, le préambule de la présente résolution en faisant partie intégrante.

13. VARIA...

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sylvain Durand s'informe ou en est le projet d'aménagement d'un bureau pour le directeur général.

Dès que le festival western sera derrière nous, le dossier sera réactivé. Entre-temps, le directeur mentionne qu'il est disponible en tout temps, même s'il travaille à distance à partir de sa résidence. Cette période permet également de reprendre un peu d'avance sur les dossiers puisqu'il y a moins de dérangement à la maison.

Il faudra également voir à préciser le sort du festival western, soit en aménageant un nouveau bureau à même le local de l'ORDET, ou simplement aviser les administrateurs de l'ORDET qu'ils devront se relocaliser prochainement.

COMITÉ de RIVERAINS – ROYAUME-DES-CÈDRES

Patrick Trudel indique qu'il souhaite former un « comité des riverains du Royaume-des-Cèdres » pour aménager le terrain municipal en bordure du lac et cédé par la famille Paquet (il s'agit du terrain entouré d'une ligne jaune sur le plan annexé). Dans une première phase, le terrain pourrait être nettoyé. Par la suite, on pourra voir les différentes possibilités.

La municipalité ne peut que donner son aval à une telle initiative, encourageant l'implication bénévole dans notre communauté. Déjà, M. Denis Bastien a entrepris des travaux en ce sens (nettoyage) et les résultats sont probants.



14. CORRESPONDANCE

- Réclamation Boucherie Fruits et Légumes

Un refoulement d'égout a eu lieu à la Boucherie Fruits et Légumes le 26 juin dernier. Un bâton a été mis dans le regard, qui a causé une obstruction, et conséquemment un refoulement au sous-sol de la Boucherie. Une mise en demeure a été transmise à la municipalité, par la Boucherie, évoquant notre responsabilité pour les dommages causés. Un dossier est ouvert à la MMQ, l'assureur de la municipalité.

- Augmentation de la subvention relative à l'entretien des chemins

Après révision des programmes de voirie, l'enveloppe pour l'entretien des chemins (été et hiver) qui était de 114 337 \$ depuis 1993 a été indexée (et le sera annuellement maintenant) à 126 124 \$. Ceci représente un ajustement d'un peu plus de 10 %.

- Remerciement salon du mieux-être

Remerciement à la municipalité pour le prêt du local.

- Prêt du tracteur avec balai pour Rodéo du camion

- 18-07-17 Sur proposition de Patrick Trudel, il est résolu unanimement de prêter gratuitement le tracteur et le balai à l'organisation du Rodéo du camion pour la tenue de l'activité. Une vérification sera faite en ce qui concerne l'échange de services entre le rodéo et le festival western.

Congrès FOM

- 18-07-18 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'autoriser la participation de Carmen Côté, mairesse, de même que celle de Patrick Trudel, conseiller, au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités, congrès qui aura lieu à Montréal du 20 au 22 septembre 2018.

MRC, pinces de désincarcération

À partir de 2019, aucune quote-part ne sera facturée aux municipalités par la MRC pour les équipements de désincarcération, mais la MRC poursuivra l'élaboration des programmes de formation et d'entraînement spécifique, à titre de gestionnaire de formation. Point d'information.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

16. LEVÉE OU AJOURNEMENT

- 18-07-19 Il est proposé par Sylvain Durand et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 23 h 50.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 6 août 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Messieurs : Yves Côté, Sylvain Durand, Patrick Trudel et Tomy Boucher

Absences : Madame Nicole Routhier et Monsieur Marc Gauthier.

En l'absence du directeur général, Madame Hélène Laverdière est nommée secrétaire d'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse accueille la personne présente (1), constate le quorum et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 18-08-01 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2018 selon la présentation faite aux membres du conseil avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du Code Municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

- 18-08-02 Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher, il est résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, à l'exception de la facture de « Traçage Abitibi » qui demandera quelques informations additionnelles, considérant qu'en certains endroits, la ligne ne suit pas le « prétraçage » central.

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	26 701.04	Employés
Remises fédérales	4 756.96	
Remises provinciales	10 675.12	
Bell Mobilité	153.38	Cellulaires
Télébec	10.98	Ligne station pompage
La Capitale	1 244.59	Assurance collective juillet 2018

COMPTES À PAYER

AIR LIQUIDE CANADA INC	18.18	Location bouteille
PIECES EXPERT F. P.	289.70	Entretien Mack
AUMOND ERIC	43.64	Équipement baseball
AUTOMOBILE PAQUIN	440.33	Entretien Ranger
BOUTIQUE MICROTEL	653.06	Tablette Samsung
BERGERON ELECTRONIQUE	23.66	Sac aspirateur
CIMCO REFRIGERATION	1 587.43	Lavage condenseur
CLEAN SCENE	80.65	Nettoyage vêtements
CLEMENT CHRYSLER DODGE LTEE	211.67	Inspection Mack, pièce L-8000
COMITE ATTRACTION TOURIS. N.D.D.N	402.41	Publicité napperon 2018
COTE, SERGE	50.00	Frais déplacement juillet 2018
DISTRIBUTION SOGITEX	189.43	Nettoyant plancher
J. DROLET ET FILS	218.09	Entretien gazébo
EQUIP. LOURDS PAPINEAU INC.	894.95	Cylindre Mack (crédit à venir)
GADI INC	198.85	Entretien lumière terrain tennis
GARAGE MARC COTE	2 187.93	Carburant et quincaillerie
FERME GAUTHIER ENR.	2 661.67	Entretien pelouse
GROUPE SPORTS-INTER PLUS	195.44	Marbre baseball
HETEK SOLUTIONS INC	229.95	Inspection après fausse alarme

HYDRAULIQUE J. BEAUDOIN	262.41	Entretien Mack
LAMOTHE DIV. DE SINTRA	3 163.93	Asphalte
LETTREGE FRANS GAUTHIER	45.99	Numéro civique
AGRIMAX	217.43	Pièces faucheuse
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	60 899.00	Quote-part 3 ^e versement
H2LAB INC.	427.70	Analyse eaux usées et potable
MUNICIPALITE ST-EUGENE	5 200.78	Utilisation relais janv. à juin 18
PIECES AUTO BROUSSEAU	897.15	Pièces diverses entretien voirie
PIONEER DIESEL 2008 LTD	728.38	Entretien Mack
PNEUS GBM	921.14	Pneu réparation Mack
LES PROS DU PLANCHER	937.56	Teinture parc
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	308.62	Peinture, ventilateur, balançoire
R.P. EXPRESS INC.	33.20	Frais livraison
SECURIPLUS 9030-1318 QC INC	240.70	Inspection hotte cuisine
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	32.25	Envoi toilette vs poubelle
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement juillet 2018
THIBAULT	654.02	Entretien Mack
TOURISME ABITIBI-TEMISCAMINGUE	304.68	Adhésion annuelle
TRACAGE ABITIBI	3 437.75	Ligne route du Quai
VILLE DE VILLE-MARIE	576.49	Service judiciaire, constat
YVON CHAMPOUX INC	218.45	Valve buvette parc

4. DEMANDES VERBALES

OFFRE DE SERVICE : SYLVAIN BOUCHER

Considérant la présence de M. Sylvain Boucher, on convient de devancer ce point prévu à la correspondance.

M. Boucher désire offrir un service de débroussaillage en bordure des routes municipales. L'équipement prévu sera en mesure de couper des arbustes et arbres jusqu'à une grosseur de 2-3 pouces. En fait, ce débroussaillage serait complémentaire à ce que la municipalité fait actuellement avec le tracteur et la faucheuse. Ce service permettrait principalement d'assurer la sécurité des usagers en certains endroits, et faciliterait l'entretien en d'autres endroits.

Le tarif prévu est de 55 \$/heure pour le transport, 125 \$/heure pour l'opération. Pour permettre aux municipalités d'évaluer le service, les premières 10 heures sont au taux de 100 \$/heure. Pour assurer une certaine rentabilité, M. Boucher souhaite que la municipalité puisse investir entre 5 000 \$ et 10 000 \$ cette année.

18-08-03 Considérant qu'une telle dépense n'était pas prévue au budget cette année, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

- De vérifier avec Sylvain Lacroix pour connaître les endroits où il serait intéressant de faire un tel nettoyage pour en faire l'essai;
- D'utiliser les 10 heures à 100 \$/heure dès cette année;
- Dans la mesure du possible, aviser les membres du conseil quand les travaux seront prévus pour qu'ils puissent voir « avant et après ».

5. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX

ENTENTE DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LORRAINVILLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VILLE-MARIE

18-08-04 **ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Lorrainville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno-de-Guigues et l'Office municipal d'habitation de Ville-Marie ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Lorrainville, de Saint-Bruno-de-Guigues et de Ville-Marie un projet d'entente de regroupement des TROIS (3) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8),

une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Lorrainville, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno-de-Guigues et de l'Office municipal d'habitation de Ville-Marie suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Représentant municipal sur le conseil d'administration temporaire

Sujet remis à la séance de septembre. M. Jean-Guy Bouffard a démontré un intérêt à participer au nouveau conseil d'administration qui sera en place.

6. MISE À NIVEAU STATIONS DE POMPAGE

18-08-05 Considérant les avis de non-conformité transmis par le Ministère de l'environnement concernant les stations de pompage (eaux usées);

Considérant la recommandation de M. Martin Lacroix, technicien en eau;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat des équipements de mesure obligatoires dans les stations de pompage (eaux usées) au coût approximatif de 5 000 \$.

7. VARIA...

POLITIQUE DE NOUVEAUX ARRIVANTS

Tomy Boucher s'informe à savoir s'il est prévu d'adopter une politique pour les nouveaux arrivants à Saint-Bruno-de-Guigues. Madame la mairesse indique qu'une telle politique est à venir, dans laquelle on voulait, entre autres, remettre aux nouveaux arrivants des coupons valides chez nos commerçants locaux. Il serait également à propos de s'inspirer du travail fait par les responsables de la planification stratégique.

8. CORRESPONDANCE

- Subvention, amélioration à la voirie locale :

Dans le cadre du nouveau programme d'amélioration à la voirie locale (2018), une demande de 50 000 \$ avait été formulée au député pour les travaux d'amélioration au Carré Roberge. Le montant approuvé est de 19 000 \$. Bien que les modalités du programme aient été changées et qu'on pouvait s'attendre à une augmentation des montants alloués, cette somme n'est que 4 000 \$ supérieure au montant que la municipalité recevait antérieurement pour le programme d'amélioration, soit 15 000 \$. Exceptionnellement, l'an passé (2017), cette somme a été augmentée de 23 000 \$ (budget excédentaire). Des vérifications seront faites pour savoir où l'argent a été distribuée en région.

- Programme d'aide à l'amélioration et la mise à niveau des installations sportives :

Le projet d'amélioration et mise à niveau présenté pour l'aréna n'a pas été retenu. Bien que l'on justifie le refus par un trop grand nombre de demandes vs les montants disponibles, il est difficile d'accepter cette décision, d'autant plus qu'elle cadrerait parfaitement dans les orientations du programme.

En ce sens, on convient de transmettre une lettre au député-Ministre Luc Blanchette pour lui témoigner notre insatisfaction. On lui rappellera également qu'il aurait été

apprécié qu'il réponde lui-même à nos questionnements, avec tout le respect que l'on doit à son conseiller politique M. Arnaud Warolin.

Trois projets ont reçu des sommes au Témiscamingue. Voici la répartition des subventions en région :

Ville de Malartic	Cage de frappeur extérieur pour le baseball	22 384.79 \$
Centre multifonctionnel de l'Est témiscamien	Une aire de jeu mieux éclairée	6 840.62 \$
Ville de Macamic	Réaménagement du Parc Curé-Lamothe	96 158.51 \$
Municipalité du Canton de Trécesson	Espaces multisports de Trécesson	155 040.00 \$
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	Piscine à l'école secondaire de Senneterre	3 115 523.13 \$
Municipalité de Laverlochère-Angliers	Un abri pour les patineurs	42 946.19 \$
Municipalité du canton de Nédélec	Construction d'un abri à la patinoire de Nédélec	3 854.68 \$
Municipalité de St-Félix-de-Dalquier	Terrain de tennis et surface multisports	110 420.60 \$
Table de concertation de La Motte	Bande de patinoire	8 801.97 \$
Ville d'Amos	Remplacement des modules dans un skate park	44 619.69 \$
Ville de Duparquet	Rénovation installations de la patinoire extérieure	23 588.06 \$
		3 630 178.24 \$

À titre d'information, les derniers projets ayant bénéficié de subventions sont :

Projet	Année	Total	Subvention
-Amélioration Colisée, lumière, plafond	2012	182 408 \$	91 204 \$ (P)
-Agrandissement entrepôt centre com.	2015	176 234 \$	88 117 \$ (F)
-Déshumidificateur aréna	2016	24 066 \$	12 033 \$ (F)

P : subvention provinciale F : subvention fédérale

L'installation de nouveaux luminaires au centre communautaire en 2017 n'a fait l'objet d'aucune subvention (12 000 \$).

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

10. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-08-06 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 20 h 50.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Hélène Laverdière
Secrétaire d'assemblée

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 10 septembre 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame Nicole Routhier.

Messieurs Yves Côté, Patrick Trudel, Marc Gauthier et Tomy Boucher.

Absence : Monsieur Sylvain Durand.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Serge Côté est également présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse salue les membres de l'assistance (5), constate le quorum et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT

18-09-01 Il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 août 2018 selon la présentation faite aux membres du conseil, et ce en conformité avec l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

18-09-02 Sur proposition de Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	40 142.42	Employés
Remises fédérales	4 896.58	
Remises provinciales	11 061.72	
Bell Mobilité	156.25	Cellulaires
Télébec	10.98	Ligne station pompage
La Capitale	1 295.22	Assurance collective juin 2018
Poste canada	63.24	Babillard Express

COMPTES À PAYER

AIR LIQUIDE CANADA INC	18.18	Location bouteilles
PIECES EXPERT F.P.	76.67	Entretien scie à chaîne
AUTOMOBILE PAQUIN	233.40	Radiateur Ranger
ROBERT BOILEAU	3 011.20	Couteau, brosse, peinture
CLEAN SCENE	109.38	Nettoyage vêtements
COTE, SERGE	50.00	Frais déplacement août 18
DICOM EXPRESS	112.19	Frais FQM sera remboursé
DISTRIBUTION SOGITEX	316.53	Papier main, papier toilette
J. DROLET ET FILS	6 513.93	Sel, salle judo et charnier
EQUIP. LOURDS PAPINEAU INC.	45.28	Facture moins crédit
GADI INC	1 809.90	Entretien luminaire
GARAGE MARC COTE	958.03	Carburant et quincaillerie
FERME GAUTHIER ENR.	2 661.67	Entretien pelouse septembre
GROUPE SPORTS-INTER PLUS	563.38	Filet terrain balle
IMPRIM ACTION	43.11	Affiche Domaine Breen
LAFORST NOVA AQUA INC	344.93	Phase 2 plan quinquennal
LAMOTHE DIV. DE SINTRA INC	5 955.39	Asphalte
LETTAGE FRANS GAUTHIER	14.38	Lettrage bloc bois M. Boucher
LOGITEM	1 816.50	Cartouche encre et papier
AGRIMAX	82.11	Fils fouet, pistolet, chaîne
ÉPICERIE 7/7	215.75	Papier toilette, eau
MATERIAUX JOLETTE INC	454.51	Entretien charnier
MISSION TOURNESOL (CARMEN	100.00	Souper mission tournesol

CÔTÉ)		
H2LAB INC.	32.19	Analyse eau potable
PIECES AUTO BROUSSEAU	89.48	Peinture, mèche
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	810.74	Propane aréna
LES PROS DU PLANCHER	586.72	Peinture bordure, borne
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	202.86	Corde, peinture
REBOURRAGES EXPERTS AMOBI	6 039.26	Recouvrir panneaux salle judo
RISIT	33 149.50	Quote-part RISIT
R.P. EXPRESS INC.	22.98	Frais livraison H2LAB
SERVICES PYRO-PRO	563.87	Inspection annuelle extincteurs
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement août 18
TOURISME ABITIBI-TEMISCAMINGUE	14.68	Adhésion annuelle
TRANSPORT D. BARRETTE	308.23	Concassé près aréna
TRANSPORT RICHARD LAMBERT	183.04	Terre mixe terrain tennis
XYLEM CANADA COMPANY	4601.30	Enregistreurs débordement, régulateur densité

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. AGENT DE DÉVELOPPEMENT

CLUB DE JUDO DU TÉMISCAMINGUE

Entente – salle multifonctionnelle

Un projet d'entente est soumis pour l'aménagement et les conditions d'utilisation de la salle multifonctionnelle (anciennement salle municipale) entre le club de judo du Témiscamingue et la municipalité.

Les commentaires des membres du conseil sont notés et les correctifs nécessaires seront apportés pour validation lors de la prochaine séance.

Les travaux avancent bien et une ouverture est prévue plus tard ce mois-ci.

Le comité récréatif a confirmé une participation de 3 000 \$. Les autres commanditaires possibles (Desjardins, Loisirs et sports A-T) sont en attente. Quant au député, en cette période électorale, aucun fonds n'est disponible.

Suivi – miroirs

18-09-03 Dans le but d'améliorer les fonctionnalités de la salle, on s'interroge sur la possibilité d'ajouter des miroirs qui seraient particulièrement utiles pour les cours de danse. Cet ajout, combiné au changement de la surface de plancher entre les matelas et le mur « ouest », ferait passer le budget d'aménagement de 15 000 \$ à 18 000 \$.

Considérant que le comité récréatif a confirmé sa participation pour 3 000 \$, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'attribuer cette somme aux coûts excédentaires, soient le plancher et les miroirs.

DEMANDE LOCATION DE SALLE GRATUITE

Demande pour utiliser une salle du centre communautaire pour la formation des arbitres du hockey mineur. On convient que le prix régulier s'applique.

LOGO SUIVI

L'agent de développement soumet plusieurs versions potentielles d'un nouveau logo, inspiré de la première mouture. Considérant que le Témiscamingue devrait dévoiler sa nouvelle image prochainement, on convient d'attendre avant de se prononcer.

LOGO PATINOIRE

On convient également d'attendre avant d'analyser la possibilité de mettre le logo de la municipalité sur la patinoire, au coût approximatif de 1 000 \$

HALLOWEEN AU DOMAINE BREEN

L'an dernier, on avait évoqué la possibilité de relancer le projet d'ouverture du Domaine Breen à l'Halloween. Éric Aumond vérifiera avec la famille d'Yves Côté ou une autre alternative.

CHARNIÈRE, SUIVI

Les travaux à la charnière sont terminés.

**COLUMBARIUM - PLANTATION D'ARBRES**

La « maison funéraire Robert et Fils » désire s'assurer qu'il pourra planter des arbres commémoratifs, comme elle le faisait par les années passées. On convient d'autoriser la poursuite de cette coutume, conditionnellement à ce qu'ils (les arbres) ne nuisent pas à la circulation des véhicules ou des véhicules outils pouvant être nécessaires dans le cimetière.

6. ARÉNA

18-09-04 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement :

D'autoriser M. Patrick Poulin à débiter les travaux à l'aréna dès demain (en 2017, il débutait le 5 septembre) pour être en mesure de débiter les opérations le 8 octobre (le hockey mineur ayant confirmé qu'il voulait débiter ses opérations cette semaine-là.);

D'autoriser le nettoyage des bandes par la compagnie Servi-Glace 2000 enr. au montant de 925 \$ plus taxes;

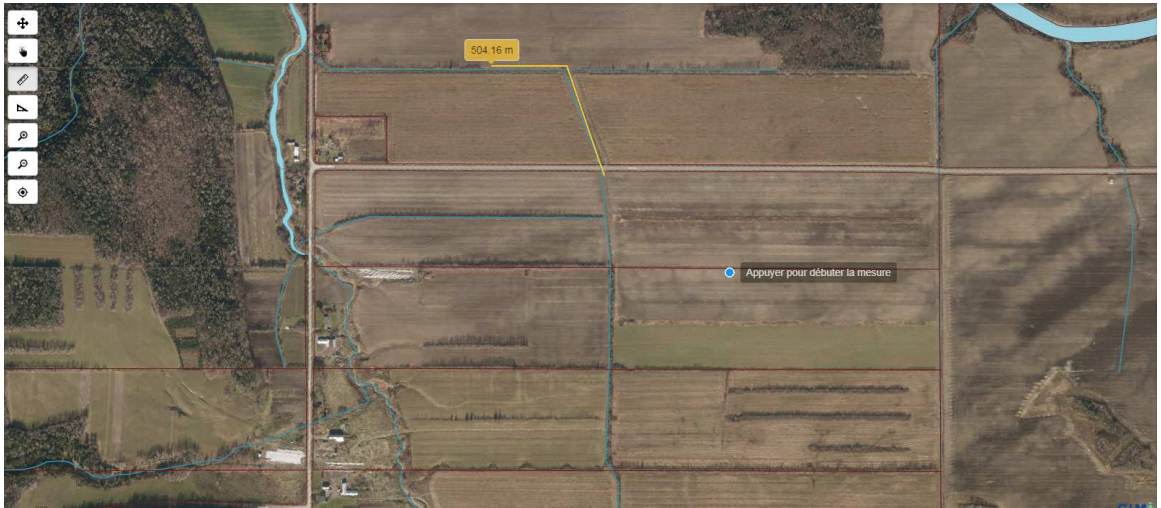
D'autoriser le comité « aréna » à déterminer quels sont les travaux prioritaires pour cet automne, en autant que ces travaux n'excèdent pas le montant prévu au budget, soit 50 000 \$. Quant au début de Nelson Turgeon, il sera déterminé en fonction des travaux à réaliser.

7. NETTOYAGE COURS D'EAU (DOMINIQUE LAVALLÉE)

Messieurs Dominic Lavallée et Stéphane Roy, respectivement propriétaire des lots de part et d'autre de la route des 4^e-et-5^e-Rangs, désirent que des travaux de nettoyage soient exécutés dans le cours d'eau « Vaillancourt », et ce dans la portion indiquée en jaune sur le plan plus bas.

Il faudrait également, selon eux, baisser le ponceau du chemin pour faciliter l'écoulement. Selon M. Sylvain Lacroix, ce ponceau est important et les coûts pour le remplacer seront élevés. Et elle est possiblement en bonne condition, ce qui pourrait remettre en question l'idée de l'abaisser.

Considérant le manque d'information, on convient de reporter le sujet à une séance ultérieure.



Cours d'eau Vaillancourt, en jaune

8. CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion

18-09-05 Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Trudel de la présentation devant ce conseil, lors d'une prochaine séance, d'un règlement modifiant le code d'éthique des employés de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Projet de règlement

Le conseiller Patrick Trudel dépose le projet de règlement suivant relatif à la modification du code d'éthique des employés de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues Province de Québec

Projet de règlement #436-10-2018 modifiant le règlement #424-10-16 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Le Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro 424-10-16 est modifié par l'insertion, après la règle 8, de la suivante :

Règle 9 :))

Dans les 12 mois de la fin d'emploi, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint;*
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3- Le trésorier et son adjoint;*
- 4- Le greffier et son adjoint;*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Adopté à la séance du _____ octobre 2018.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Avis de publication :
Rencontre de consultation des employés :
Adoption du règlement :

10 septembre 2018
10 septembre 2018

9. ENTENTE AVEC LE REFUGE ANIMAL DU TÉMISCAMINGUE

18-09-06 Considérant que le refuge animal du Témiscamingue consent à offrir à la municipalité le même service qu'il offre aux autres municipalités signataires de l'entente réglementaire commune, en excluant l'obligation du port de la médaille pour les chats et les chiens;

Considérant que le refuge a desservi la municipalité au même titre que les autres municipalités depuis le début de l'année;

Considérant qu'il y aura lieu de signer une entente relative à ces services pour officialiser les opérations;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 1 150 \$ au refuge animal du Témiscamingue représentant 1 \$ per capita, et ce pour l'année 2018. Il est de même résolu de prendre le même engagement pour l'année 2019. On convient d'attendre la signature de l'entente avant le paiement. Madame la mairesse est autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité.

10. PROJET BALANÇOIRE POUR CHAISE ROULANTE ÉCOLE

18-09-07 La direction de l'école primaire a déposé une demande pour le financement d'une balançoire pour chaise roulante dans la cour d'école. Elle souhaite la participation municipale pour l'aménagement du terrain et l'installation (temps d'homme et machinerie).

Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier, il est unanimement résolu d'accepter cette demande.

11. REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL PROVISOIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL

18-09-08 Considérant que le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Lorrainville, Ville-Marie et Guigues a été accepté;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant sur le comité provisoire qui mènera à la formation du comité d'administration officiel du nouvel office;

Considérant l'intérêt de M. Jean-Guy Bouffard à occuper ce poste;

En conséquence, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de nommer M. Jean-Guy Bouffard représentant de la municipalité sur le comité d'administration provisoire de l'office municipal regroupant les offices de Lorrainville, Ville-Marie et Saint-Bruno-de-Guigues.

Madame la mairesse demeure sur le comité de transition.

12. ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

Considérant que M. Gauthier nous a avisés qu'il ne renouvelait pas le contrat pour l'entretien des propriétés municipales, la municipalité aura à choisir si elle achète son propre équipement et réalise le tout en régie ou si elle choisit l'option « à contrat ».

Après échanges et discussions, on convient de vérifier l'intérêt de Nelson Turgeon (dans l'optique où la municipalité assumait la responsabilité).

M. Danny Barrette a informé le directeur général de son intérêt à poursuivre le contrat de M. Gauthier, à des conditions qui restent à déterminer. Cette option pourrait être envisagée si M. Turgeon n'a pas d'intérêt. Dossier à suivre.

13. LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES - DÉSIGNATION DE M. SERGE CÔTÉ À TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

18-09-09 ATTENDU l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU QUE cette Loi établit qu'en qualité de plus haute autorité administrative, le conseil municipal doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette même Loi, les membres du conseil doivent désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de conseiller les membres du conseil, ainsi que les membres du personnel, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement de désigner Serge Côté, directeur général, à titre de répondant en matière d'accommodement pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

14. PANCARTE PIÉTONNIÈRE TRAVERSE EN FACE DE L'ÉCOLE

18-09-10 Considérant le comportement irrespectueux de certains automobilistes à la traverse piétonnière en face de l'école;

Considérant qu'il y va de la sécurité des usagers;

Considérant que cette artère est de juridiction provinciale;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement de faire une demande au ministère des transports pour l'installation d'une balise centrale (similaire à celles installées sur la rue Roy), et ce au centre de la chaussée.

Dans l'éventualité où le ministère accepte l'installation mais en relègue la responsabilité à la municipalité, celle-ci assumera cette responsabilité en totalité (achat, installation et enlèvement à l'automne).

15. VARIA...

Aucun point.

16. CORRESPONDANCE

- Procédure d'alerte pour les citoyens

Dans le cadre des procédures reliées à la Loi sur la sécurité civile, possibilité de faire l'essai d'un système d'alerte qui avise les citoyens par téléphone, par textos et par courriel lors d'une alerte quelconque (sinistre, avis de bouillir, cueillette d'ordure retardée, etc.). Les coûts peuvent varier entre 1 000 \$ et 1 700 \$, en fonction du nombre de municipalités intéressées. On convient de vérifier auprès d'autres compagnie avant d'aller de l'avant mais il y a un certain intérêt.

- Date des élections municipales

Sondage sur l'intérêt des municipalités à tenir les élections à l'automne (statu quo) ou au printemps. Le vote se fera lors du congrès de la FQM. Les élus n'ont pas vraiment d'opinion à cet effet.

- Colloque ADMQ Val d'Or

Le directeur général participera au colloque régional de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec qui se tiendra à Val d'Or les 20 et 21 septembre. Annuellement, une soixantaine de participants se rencontrent au colloque.

- Rencontre MADA, 4 octobre, 19 h à 21 h, 3 personnes/municipalité

Madame Mylène Roberge, responsable de la démarche commune pour « Municipalité Amie des Aînés » rencontrera les municipalités concernées le 4 octobre prochain à Laverlochère. Quant à la démarche locale, une rencontre est prévue le 15 octobre, de 9 h à midi, rencontre à laquelle sont conviés Mesdames Carmen Côté et Nicole Routhier, de même que Monsieur Éric Aumond.

- Reconnaissance des pompiers volontaires à la retraite!

Une soirée reconnaissance est organisée par la RISIT à Lorrainville le 27 septembre prochain, autant pour les pompiers ayant réussi une formation que pour les pompiers retraités. Les membres du conseil et les directions générales sont conviés à cette soirée.

Le conseiller Marc Gauthier et le directeur général seront présents pour l'occasion.

Une reconnaissance locale se tiendra ultérieurement.

- Bateau, moteur et remorque

18-09-11 La municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est conjointement propriétaire d'un bateau, moteur et remorque avec la municipalité de Fabre, et ce depuis l'aménagement des installations d'épuration des eaux au début des années 90.

Ces équipements, dépréciés en totalité aux livres de la municipalité, sont sporadiquement prêtés aux autres municipalités pour leurs besoins en assainissement.

Considérant qu'il serait opportun de regrouper ces équipements avec la mise en commun des équipements spécialisés dont plusieurs municipalités témiscamiennes feront partie;

Considérant que c'est la municipalité de Béarn qui est gestionnaire de l'entente en eaux et que c'est également elle qui se verra confier la responsabilité des équipements achetés en commun;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de céder gratuitement ces équipements (bateau, moteur et remorque) à la municipalité de Béarn, gestionnaire de l'entente en eaux, afin qu'ils fassent partie intégrante de l'équipement spécialisé acheté en commun.

Le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, tout document relatif à ce transfert.

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention entre la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues et la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

18-09-12 **CONSIDÉRANT** la résolution 18-01-11 du conseil municipal, adoptée le 8 janvier 2018 et annonçant la participation de la municipalité à une mise en commun d'une ressource en santé et sécurité dans un contexte de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code

municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité que :

- ❖ Le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention tel que soumis par la direction;
- ❖ Le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général à signer ladite entente.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT MAGNUS

18-09-13 Considérant que les conditions sont similaires à l'an passé (370 \$ + taxes), il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement de renouveler le contrat avec la compagnie Magnus pour le traitement et le contrôle de l'eau de la tour de refroidissement du Colisée.

RISIT

18-09-14 Considérant que Marc Gauthier ne peut plus assumer sa tâche de représentant municipal à la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie du Témiscamingue en raison de son horaire de travail;

En conséquence, il est proposé par Patrick Trudel, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement de nommer M. Tomy Boucher à ce titre. En son absence, Yves Côté est autorisé à le remplacer.

Bureau municipal

Intérêt de la municipalité à acquérir l'immeuble face au bureau municipal (ancienne clinique vétérinaire), le sujet est lancé.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT

18-09-15 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 23 h 28.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 15 octobre 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle municipale** du centre communautaire sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient :

Madame Nicole Routhier

Messieurs Tomy Boucher et Yves Côté

Absences : Messieurs Marc Gauthier, Sylvain Durand et Patrick Trudel.

Cette séance est tenue le 15 octobre 2018 considérant l'absence de tous les membres du conseil lors de la séance devant se tenir le 9 octobre 2018, 19 h 30. Avis écrit a été donné à tous les membres du conseil de la reprise de cette séance régulière, lundi le 15 octobre 2018.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et ouvre la séance en présence de 6 personnes du public.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE

18-10-01 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 selon la présentation faite aux élus conformément aux dispositions de l'article 148 du Code Municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

18-10-02 Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter et autoriser le paiement des comptes soumis, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	27 410.89	Employés
Remises fédérales	7 446.47	
Remises provinciales	16 778.83	
Bell Mobilité	196.28	Cellulaires
Télébec	10.98	Ligne station pompage
La Capitale	1 387.28	Assurance collective juin 2018
Poste canada	60.96	Babillard septembre 2018
Opta Mineral inc.	203.18	Remboursement taxes
Steve Caron	195.96	Remboursement taxes
Ghislain Côté	838.99	Remboursement taxes

COMPTES À PAYER

A.D.M.Q.	439.20	Formation 4 juin et 14 novembre 2018
AIR LIQUIDE CANADA INC	17.60	Location bouteilles
ARMOIRE CONCEPTEM	747.34	Barres salle judo
AUMOND ERIC	402.58	Frais déplacements et achats divers
BETON MARIK	631.21	Béton trottoir route 101 Nord
BOUCHERIE FRUITS LÉGUMES	157.02	Javel, Daki, tue guêpes, sacs poubelle
CABLEVISION (# 6064652)	40.65	Internet aréna Festival Western (remb.)
CARON ODETTE	90.00	Frais journée Scrabble Domaine Breen
CENTRE LAITIER	2 647.87	Tapis aréna
CHAMPOUX ELECTRIQUE INC.	96.16	Vérifier pompe et tuyauterie
CIMCO REFRIGERATION	4 479.68	Changement d'huile
	1 008.22	Vérification odeur ammoniac
CLEAN SCENE	77.88	Nettoyage vêtements
COTE, CARMEN	1 631.56	Frais déplacements congrès 2018
COTE, SERGE	485.40	Frais déplacements septembre 2018
		Colloque Val d'Or
C.R.S.B.P. DE L'ABITIBI-	132.11	Pellicules et ruban protecteur livres
DEBROUSSAILLE DPS	1 496.97	Chemin Cotnoir et du Roy

J. DROLET ET FILS	1 166.74	Entretien aréna, salle judo, trottoir
GADI INC	5 474.17	Judo, enregistreur débordement, aréna
GARAGE MARC COTE	932.70	Carburant et quincaillerie
IMPRIMACTION	448.40	Babillard et affiche tournoi Scrabble
JUKADO	402.36	Tatami et tapis, salle judo
LETTREGE FRANS GAUTHIER	759.12	Plans patinoire vinyle blanc, poteaux de signalisation (remb. 8 poteaux)
LOGITEM	26.20	Livres bibliothèque
MARCEL BARIL LTEE	1 251.54	Régulateur de pression
MATERIAUX JOLETTE INC	16.87	Panneau ECL salle judo
LA COOP NOVAGO	20.04	Tuyau PVC, Collier serrage, aréna
MINISTRE DES FINANCES	41 438.00	Sûreté Qc 2 ^e versement (dernier)
H2LAB INC.	269.04	Analyse eau potable et usées
PIECES AUTO BROUSSEAU	315.59	Quincaillerie garage et aréna
PROPANE NORD OUEST	749.23	Propane aréna
LES PROS DU PLANCHER	245.62	Pinceau manchon doublure diluant aréna
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	69.76	Hydromètres, crochets, batteries
REMB. EXPERTS AMOBI INC.	557.95	Fabrication panneaux salle judo
RADIO-TÉMISCAMINGUE	164.18	Interruption eau
R.P. EXPRESS INC.	22.98	Frais livraison H2LAB
SERVICES PYRO-PRO	359.25	Batteries ampoules sortie secours
SERVI-GLACES 2000 ENR.	1 063.52	Lavage bandes
SOCIÉTÉ MUTUELLE PRÉVENTION	1 584.80	Honoraires travail espaces clos
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement septembre 2018
TRANSPORT D.BARRETTE	151.48	Concassé
VITRERIE TEMISCAMINGUE	106.00	Entretien Mack
WOLSELEY	4 005.63	Asphalte hiver 7 palettes
YVON CHAMPOUX INC	270.19	Barre panique salle judo

4. DEMANDES VERBALES

DEMANDE SALLE GYMNASSE : « VIDE DRESSING »

18-10-03 Mesdames Janiphée Guimond et Rosalie Chaumont (présentes) désirent organiser une nouvelle activité au Témiscamingue, soit la vente de linge usagé (femmes et enfants). L'activité se tiendrait au centre communautaire le 10 novembre prochain. Les participants « achèteraient » un espace au coût de 10 \$ et déjà 25 personnes ont manifesté l'intérêt d'être présents.

Mesdames Guimond et Chaumont demande l'aide de la municipalité dans le cadre de cette première édition.

Considérant que l'activité est noble aux sens social, économique, environnemental et caritatif;

Considérant que les organisatrices s'engagent à publiciser la participation de la municipalité à cette nouvelle activité;

Considérant qu'elles s'engagent également à remettre les profits (s'il y a lieu) à l'organisme « mission tournesol » qui sera également sur les lieux;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de prêter gratuitement les installations du gymnase pour cette activité. Il est entendu que la salle sera remise dans son état initial, à l'exception du nettoyage du plancher qui sera la responsabilité de la municipalité. De plus, la municipalité s'engage à fournir les tables nécessaires à l'activité.

Madame la mairesse profite de l'occasion pour remercier Mesdames Guimond et Chaumont pour leur implication sociale.

5. LE MOT DE L'AGENT

A) -ENTENTE FINALE – CLUB DE JUDO DU TÉMISCAMINGUE -TARIFICATION SALLE

18-10-04 Sur proposition de Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté, il résolu unanimement :

- **D'autoriser** Madame la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, l'entente avec le club de Judo du Témiscamingue et ce tel que soumis aux membres du conseil;

- **D'établir** la tarification de la salle comme suit 15 \$ pour une heure, 25 \$ pour deux heures et 35 \$ pour trois heures. Cette tarification sera sujette à révision lors de l'adoption du budget 2019.

- **De confirmer** l'orientation initiale du conseil municipal à l'égard de l'aménagement de la salle (résolution #18-07-04), soit que les sommes reçues des partenaires soient intégrées au budget initial et non en ajout de celui-ci, à l'exception de la contribution du comité récréatif (résolution #18-09-03). À ce jour, le comité récréatif, Loisirs et Sports A-T et Desjardins ont confirmé une participation de 3 000 \$ chacun. Le montant du budget déposé ce jour est de 18 700 \$, établissant la participation municipale à 9 700 \$.

SALLE « D'ATTENTE »

La tenue des premières activités à la salle de judo permet de constater qu'il serait bien que les parents puissent utiliser le salon funéraire pour attendre entre les cours. Ils pourraient également utiliser le réseau Wi-Fi. Bien entendu, lorsque cette salle est disponible.

On constate également qu'il serait souhaitable que les utilisateurs aient un endroit pour se changer (vestiaire) puisqu'ils utilisent actuellement les toilettes pour le faire et mettent leur linge dans le passage. On tentera d'analyser le tout et de voir à un correctif.

INAUGURATION OFFICIELLE

Maintenant que le local est fonctionnel, M. Aumond émet l'idée de procéder à une ouverture officielle. Messieurs Tomy Boucher et Patrick vérifieront avec lui ce qui peut être fait prochainement.

B)- HALLOWEEN

Tel que mentionné lors de la dernière séance, M. Aumond confirme que le Domaine Breen sera ouvert pour la soirée de l'Halloween. Des bénévoles lui donneront un coup de main et le Domaine Breen assumera le coût des friandises qui seront distribuées pour l'occasion.

C)- POLITIQUES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS ET FAMILIALE

Compte rendu de la rencontre de jeudi dernier à laquelle Madame la mairesse et l'agent de développement ont participé pour l'élaboration d'une politique territoriale, soit celle de la MRC. Six municipalités étaient représentées lors de cette rencontre.

Madame la mairesse Carmen Côté, Madame la conseillère Nicole Routhier et l'agent de développement Éric Aumond ont également rencontré Madame Mylène Roberge pour l'élaboration d'une politique municipale « amie des aînés » ce matin même. La rencontre fut bien intéressante et de nombreuses statistiques municipales nous démontrent que nous avons une communauté en bonne « santé ».

Madame Denise Barbe et Monsieur Jean-Guy Bouffard ont gentiment accepté de joindre le comité municipal qui aura la responsabilité d'élaborer la politique « municipalité amie des aînés » (MADA) avec l'aide de Madame Mylène Roberge.

La municipalité dispose d'un délai de 1.5 an pour réaliser sa politique.

POLITIQUE FAMILIALE :

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- **augmenter** la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- **appuyer** les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

18-10-05 En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement :

- **D'autoriser** Madame Carmen Côté, mairesse, à signer au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;
- **De confirmer** que Madame Carmen Côté soit responsable des questions familiales.

6. COLISÉE**A)- COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ.**

Réunion du comité aréna, mardi le 18 septembre 2018 à compter de 17 h à la salle du 2^e du Colisée, sous la présidence de Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient :

Yves Côté, conseiller
Sylvain Durand, conseiller
Éric Aumond, agent de développement et de loisirs
Serge Côté, directeur général.

L'objet de la rencontre est d'analyser les travaux qui devront être faits avant la présente saison. Essentiellement, la liste suivante est soumise aux membres du comité :

- Toilettes restaurant, remplacer urinoir, vanités et peinturer;
- Remplacer les deux portes de bande par des portes en aluminium;
- Installer porte du haut acheter l'an passé;
- Peinturer le grand mur des fenêtres côté glace;
- Peinturer les deux décentes et le passage des chambres;
- Peinture zamboni;
- Entrepôt en haut pour serrer les tables chaises et autre;
- Installations des barres paniques achetées l'an passé;
- Peinturer estrade;
- Rouleau de tapis, banc des joueurs et devant les fenêtres du restaurant;
- Régler fuite du toit;
- Acheter échelle 2 section pour remplacer celle existante non-conforme;
- Refaire entrepôts salle 1 au sous-sol
- Éclairage et sorties d'urgence;
- Système d'alarme;
- Portes entre le restaurant et l'aréna à changer;
- Régulariser cage d'escalier;
- Unités de chauffage;
- Bouton poussoir douches;
- Isolation garage de la zamboni;
- Coupe froid garage zamboni;
- Plancher restaurant;
- Lecture à distance pour détecteur d'ammoniac;

- Ajout d'une porte, garage de la zamboni;
- Agrandir trou pour évacuer la neige de la zamboni;
- Remplacer sofa du restaurant;
- Voir à corriger la tôle au bas des murs dans l'aréna.

Considérant l'importance des travaux à réaliser, les membres se questionnent à savoir s'il ne serait pas avantageux d'y aller d'un investissement majeur puisque même à la suite de ces divers travaux, il n'y aura toujours pas de toilettes adaptées et que « l'esthétique » sera sensiblement le même. Et dans l'éventualité où on ferait des travaux ultérieurement, plusieurs éléments de « la liste » seraient à nouveau touchés.

Conséquemment, les membres recommandent de :

Réaliser les travaux suivants cette année :

Remplacer les portes de bande par des portes en aluminium;
 Changer le tapis dans les bancs des joueurs et entre le resto et la glace;
 Régler les fuites sur le toit. Patrick ira colmater le « chapeau »;
 Acheter une échelle sécuritaire;
 Régulariser l'éclairage d'urgence sur la patinoire;
 Installation d'un détecteur extérieur pour l'ammoniac;
 Remplacer les sofas du restaurant (Carmen).

En vertu de la résolution #18-09-04, ces recommandations sont autorisées par le conseil municipal.

Il est également recommander de demander une offre de service à Artcad (M^{me} Natacha Bernèche) pour l'élaboration de plans, dans le but de faire des travaux importants de rénovation dans la partie ouest de l'aréna, soit la partie des chambres de joueurs, restaurant et salle du 2^e. On regardera également si ces travaux sont admissibles à un programme de subvention. À défaut, il y aurait possibilité d'utiliser une partie de la taxe d'accise.

Fin de la rencontre : 18 h 20

 Carmen Côté
 Mairesse

 Serge Côté
 Directeur général

OFFRE DE SERVICE - ARTCAD

18-10-06 Considérant l'offre de service préparé par M^{me} Natacha Bernèche (Artcad) le 15 octobre 2018, comme suit :

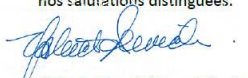
Voici notre proposition d'honoraires professionnels en architecture dans le cadre du projet d'études de faisabilité pour les diverses interventions de réaménagement et de mise aux normes des aires publique au Colisée de Guigues.

Notre mandat consistera à réaliser une visite, à prendre des relevés, à mettre en plan les aménagements intérieurs du bâtiment existant et à rencontrer les différents intervenants afin de définir les besoins en vue d'établir un programme et une liste d'interventions possible, de prévoir un phasage des travaux pour produire une estimation de coûts, le tout en compagnie d'un ingénieur en mécanique et en électricité. L'étude vous permettra par la suite de déterminer les projets à prioriser selon les budgets disponibles.

Voici les honoraires proposés selon les diverses étapes de ce mandat, toutes taxes exclues :

ÉTAPES	HONORAIRES
RELEVÉS ET MISE EN PLAN (un déplacement inclus)	800 \$
PRISE DE BESOINS ET RÉDACTION DU PROGRAMME	1 250 \$
ESTIMATION DES COÛTS	800 \$
BUDGET POUR L'INGÉNIEURIE	2 000 \$
RAPPORT CONSOLIDÉ	520 \$
TOTAL	5 370 \$

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute précision que vous aimeriez recevoir. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


 Natacha Bernèche, architecte

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Artcad. Il est de même résolu d'autoriser le directeur général à signer l'offre de service.

B)- Clarifier le 15 % de rabais pour la glace, résolution 18-07-14.

Considérant la résolution 18-07-14 où on indiquait seulement « rabais de 15 % pour toute location de plus de 6 heures;

- 18-10-07 Considérant qu'il était présumé, mais non indiqué que l'on parlait essentiellement de tournoi, et que ceci impliquait également les tournois de fin de saison;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de clarifier cette clause en soulignant le fait que l'on parle de tournois, les fins de semaine, incluant les tournois de fin de saison pour les différentes ligues.

C)- Visite de Natacha Bernêche (Artcad, architectes) le 10 oct.

Le directeur avait préalablement rencontré M^{me} Bernêche et celle-ci indiquait qu'advenant l'acceptation de l'offre de service, une rencontre aurait lieu lors d'une prochaine visite au Témiscamingue, soit le 24 octobre. Une rencontre préparatoire est à prévoir dans les prochains jours.

7. FORMATION ÉTHIQUE DES ÉLUS – MISE À JOUR

Rappel concernant les dispositions relatives à la formation des élus en matière d'éthique.

Cette formation est disponible sur le site de la FQM au coût de 200 \$.

Article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux:

Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues
Province de Québec**

Règlement #436-10-2018 modifiant le règlement #424-10-16 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

- 18-10-08 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec est entrée en vigueur le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Patrick Trudel qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1^{er} octobre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement que le **Règlement #436-10-2018, modifiant le règlement #424-10-16 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, soit adopté comme suit :**

Article 1 – Ajout d'une règle – interdiction d'emploi

Le Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro 424-10-16 est modifié par l'insertion, après la règle 8, de la suivante :

Règle 9 :)

Dans les 12 mois de la fin d'emploi, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint;*
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3- Le trésorier et son adjoint;*
- 4- Le greffier et son adjoint;*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 15 octobre 2018.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 septembre 2018
Dépôt du projet de règlement :	10 septembre 2018
Avis de publication :	1 ^{er} octobre 2018
Rencontre de consultation des employés :	1 ^{er} octobre 2018
Adoption du règlement :	15 octobre 2018
Publication :	18 octobre 2018

9. POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT : TOLÉRANCE ZÉRO

18-10-09 ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité, à titre d'employeur, de prévenir et de faire cesser toute atteinte à la dignité, à la santé et à la sécurité de ses employés, quelle que soit la nature de leurs fonctions et la position hiérarchique qu'ils occupent;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité désire se doter d'une Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail « Tolérance zéro », laquelle s'appliquera à ses représentants (élu ou non-élu), à tous les employés de la Municipalité, aux citoyens ou visiteurs, aux sous-traitants et fournisseurs, et plus généralement, à toute personne en contact avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté, et résolu unanimement d'adopter la « *Politique de tolérance zéro, pour un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous* », tel que soumis par la direction.

Cette politique sera remise à tous les employés.

10. ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

18-10-10 Considérant que Monsieur Renald Gauthier a avisé la municipalité qu'il ne renouvelerait pas son contrat pour l'entretien des propriétés municipales;

Considérant que l'employé sollicité à cet effet pour faire l'entretien « en régie » a décliné l'offre;

Considérant que le dernier contrat était effectif pour les années 2016, 2017 et 2018;

Considérant que les membres du conseil s'accordent pour continuer en ce sens, c'est-à-dire « à contrat » pour l'entretien des propriétés (pelouses) pour les années futures;

Considérant que les termes et modalités du contrat actuel répondent aux attentes du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à conclure toute entente relative à l'entretien des propriétés municipale tel que plus précisément décrite au contrat qui était en vigueur depuis les trois (3) dernières années, et ce pour les années à venir jusqu'à 2021 (inclusivement), en autant que les termes et modalités du contrat actuel soient respectés.

11. ENTENTE EN EAUX

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues et la Municipalité de Béarn

18-10-11 **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues et la Municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn, tel que soumis par la direction.

Le conseil de *Saint-Bruno-de-Guigues* nomme Serge Côté et Nicole Routhier représentants de la municipalité au Comité intermunicipal gestion des eaux;

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

12. NOUVEAU PROGRAMME – SÉCURITÉ CIVILE

L'agence 9-1-1 a la responsabilité d'un nouveau programme disponible pour les municipalités pour mettre à jour leur plan de mesures d'urgence municipal. Deux (2) volets sont disponibles :

Le volet 1 vise à mettre à jour les plans de mesure d'urgence, la formation, les procédures d'alerte, etc., en lien avec le plan des mesures d'urgence. (Participation municipale : 900 \$, subvention, 4 500 \$. Budget total : 5 400 \$) Date limite 15 janvier.

Le volet 2 sert essentiellement à faire l'achat ou aménager les lieux en cas de sinistre (équipement, prise pour génératrice, radios portatifs, etc.). Participation municipale : 2 000 \$, subvention : 10 000 \$. Budget total : 12 000 \$. Il y a également possibilité d'avoir une somme additionnelle de 2 000 \$ s'il y a des ententes intermunicipales pour la mise en commun d'équipement.

Nous aurons un peu plus d'information lors de la rencontre des directeurs généraux qui se tiendra à Guérin le 1^{er} novembre prochain.

Chose certaine, toutes les municipalités du Québec devraient se prévaloir de l'aide de ce nouveau programme.

13. VARIA...

RESTRICTION DE CHARGE, PONT MONTÉE GAUTHIER

La municipalité a été informée que dû à des problèmes structureux importants, il y aura une limitation de charge sur le pont enjambant la rivière « La Loure » sur la Montée Gauthier. Conséquence directe : il n'y aura pas possibilité de déneiger le pont avec un « 10 roues » et le ministère évalue présentement différentes possibilités pour éviter de fermer cette route à l'hiver 2018-2019.

SALLE DE L'ÂGE D'OR, SUIVI

Dans le contexte de la nouvelle salle multifonctionnelle, pour faciliter la gestion des salles et pour éviter de perdre certaines locations qui étaient « acquises », la municipalité souhaite avoir la responsabilité des locations à la salle de l'âge d'or. De ce fait, elle souhaite pouvoir maximiser l'utilisation de ce local.

Par entente avec la municipalité depuis la construction du centre communautaire, le club de l'Âge d'or était locataire du local, mais administrait toutes les locations. Essentiellement, les responsabilités de part et d'autre étaient :

Club de l'Âge d'or

- Payer un loyer annuel de 1 440 \$ par an (120 \$ par mois);
- Responsable des locations (mais les horaires sont gérées par la municipalité);
- Établir la tarification des locations;
- Responsabilité des ménages après les différentes locations;
- Assumer les frais de propane;
- Informer la municipalité des dates de location pour leurs activités;
- Bénéficiait de locations du gymnase gratuites pour les activités interclubs.

Municipalité

- Prendre les locations, recevoir les paiements et les transmettre au Club;
- Assumer le coût des produits sanitaires;
- Assumer le coût de réparation de l'équipement dans la cuisine;
- Assumer le coût pour l'achat d'équipement dans la cuisine, après entente avec le Club;
- Assumer le coût du « grand ménage » dans la cuisine, après entente avec le Club.

Sommairement, la proposition qui a été faite au Club de l'Âge d'Or (sujette à approbation par le conseil municipal):

- La municipalité assume toutes les responsabilités liées au local (location, tarification, ménage, propane et autres);
- La salle conserve sa vocation « Salle de l'Âge d'Or »;
- Le Club occupe le local sans frais pour ses activités;
- Le Club utilise le gymnase pour les activités interclubs mais s'assure de laisser le local dans le même état qu'il était.
- L'entrepôt dans le local du club de l'Âge d'Or sert aux fins du club mais pourrait être partagé selon entente.
- L'équipement et l'ameublement étant la propriété du Club de l'Âge d'Or demeure sa propriété.

Éric Aumond contactera les responsables du Club de l'Âge d'Or pour s'assurer que tous comprennent les enjeux de la proposition.

FERMETURE DU COMPTOIR DESJARDINS – LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sur invitation de Madame Chantal Parent, directrice, et Monsieur Normand Gingras, président de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, une rencontre s'est tenue au restaurant « La Bannik », lundi le 8 octobre dernier, en présence de Madame la mairesse Carmen Côté et du directeur général Serge Côté.

L'objet de la rencontre : aviser la municipalité que le comptoir de la succursale de Saint-Bruno-de-Guigues fermerait définitivement vendredi le 7 décembre prochain.

Basant cette décision sur la décroissance marquée des services offerts au comptoir (les gens se tournant massivement vers les solutions Internet), les dirigeants tenteront de mettre le plus de facteurs facilitants pour permettre aux utilisateurs exclusifs du comptoir de faire une transition « en douceur ».

Il est important de savoir qu'il n'y a pas eu de consultation auprès de la municipalité dans ce dossier. L'annonce a été faite d'une façon unilatérale par Desjardins. Soucieuse d'assurer le maintien des services à sa population, en aucun temps la municipalité ne pourra cautionner, appuyer ou soutenir toute action qui aura pour effet de diminuer l'offre de services sur son territoire. Par contre, il s'agit là d'une décision privée sur laquelle la municipalité a bien peu d'emprise.

Considérant ces faits;

Considérant que la décision de Desjardins est irrévocable;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité d'informer les dirigeants de la Caisse Desjardins du Témiscamingue :

QUE la municipalité réitère sa position à l'effet qu'elle ne peut en aucun temps cautionner toute diminution de service sur son territoire;

QUE la Caisse Desjardins du Témiscamingue, déjà bien implantée au niveau communautaire et humanitaire sur le territoire du Témiscamingue, prenne en considération cette diminution de service dans l'analyse de demandes d'aide qui pourraient lui être formulées par toute entité œuvrant sur le territoire de Saint-Bruno-de-Guigues.

DOSSIER GÉRARD VAILLANCOURT – accès au lac

Le directeur général a rencontré Monsieur Gérard Vaillancourt le 12 octobre dernier et celui-ci a fait une proposition intéressante à la municipalité. Céder un terrain pour la somme de 3 000 \$, à condition que celui-ci garde sa vocation publique à perpétuité. La municipalité serait également responsable des coûts liés à cette transaction (cadastre et notaire).

Il est entendu que le transfert de ce terrain serait également conditionnel à l'acceptation, par la municipalité, du nouveau chemin de ce secteur.

Une visite des lieux sera faite pour s'assurer que la municipalité puisse l'aménager convenablement pour avoir un accès au lac, autant en été qu'en hiver.

14. CORRESPONDANCE

- Décision CPTAO, demande Machineries M. Larose

La demande d'autorisation de « Machineries M. Larose » pour l'utilisation de son terrain à des fins autres qu'agricoles (vente de machineries usagées) a été refusée.

- DEMANDES DE COMMANDITE :

- Guizounes sur leur 31 – Salle du gymnase

18-10-12

Demande de location gratuite pour la soirée du 31 décembre.

Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'accepter cette demande. Il est entendu que l'organisation est responsable de ramasser la salle après l'événement, mais que la municipalité est responsable de laver le plancher.

- École RDO – Demande de don pour voyage – formation politique

- 18-10-13 Demande de don de Madame Josée Prévost, enseignante, pour participer à un voyage à Ottawa où les étudiants pourront visiter le parlement, et ce dans le cadre d'un cours d'histoire du Québec et du Canada.
Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement, de contribuer pour une somme de 250 \$.

- Demande, service Libellules – école de Guigues – prêt d'un local

- 18-10-14 Demande du « Service Libellules » (service pour jeunes avec handicap) pour l'utilisation du salon funéraire, jeudi le 18 octobre 2018, de 18 h à 21 h. L'activité vise à sensibiliser la population à la réalité des jeunes souffrant d'handicaps.
Il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter de laisser le local gratuitement.

Centre des Rosés de l'Abitibi-Témiscamigue – Demande de don

- 18-10-15 Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de ne pas contribuer pour cette année.

- Comité des bénévoles du centre d'accueil Duhamel – demande salle gymnase

- 18-10-16 Le comité a organisé une activité pour les personnes âgées l'an passé, avec la collaboration du club de l'Âge d'Or. Il s'agit d'un spectacle musical « La tournée du bonheur ». Par contre, la salle de l'Âge d'Or est réservée ce même jour et le comité souhaite tenir l'activité dans le gymnase.
Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement de prêter gratuitement la salle au comité de bénévoles, à condition que la salle soit remise dans son état initial, à l'exception du lavage du plancher qui sera de la responsabilité de la municipalité.

- Fondation Philippe Chabot – Demande de don

- 18-10-17 Demande de don pour la campagne de financement de la fondation « illumine la vie de nos aînés ». Les membres prennent également acte de la résolution de Lorrainville indiquant que la municipalité ne contribue pas à ces demandes, mais que les membres du conseil appuieront la campagne individuellement et incite les autres municipalités à faire de même.

Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier, il est résolu unanimement de contribuer pour une somme de 250 \$ à la campagne de financement de la fondation Philippe Chabot. Les membres contribueront également individuellement à cette campagne.

- Défi 24-21 – Demande location de glace gratuite – appui aux paniers de Noël

- 18-10-18 Monsieur Pierre Côté, responsable de l'activité « 24/21 », demande à la municipalité de participer, tout comme l'an passé, à l'activité de financement pour les paniers de Noël.

En fait, la demande consiste à financer les heures de glace (12) nécessaires à la tenue de l'activité qui se tiendra au Colisée le 1^{er} décembre prochain. Il s'agit de la 4^e édition.

Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'accepter cette demande. Tout comme on le mentionnait l'an dernier, il serait à propos que l'organisation souligne de façon particulière cet apport, considérant que l'on parle ici d'une somme de 1 400 \$ en frais de location. À cet égard, voici ce qui a été installé dans l'entrée de l'aréna l'an dernier :



Quant aux bénéficiaires de l'activité, chaque joueur contribue à raison de 25 \$, soit approximativement 250 \$/équipe. On souhaite attirer une douzaine d'équipes. Les spectateurs contribuent en apportant des vivres.

Tout comme l'an dernier, M. Patrick Poulin, responsable du Colisée, indique qu'il remettra la totalité de ses gains réalisés lors du défi (paie) à l'organisation des paniers de Noël.

AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ À CE QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DIVULGUE LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE LUI TRANSMET ANNUELLEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU (Q-2, r. 14)

18-10-19 **CONSIDÉRANT** que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à son propre prélèvement;

CONSIDÉRANT que les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

CONSIDÉRANT la demande de la SESAT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement :

QUE la municipalité autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14).

QUE la municipalité transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS**GÉNÉRATRICE ET MANQUE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Le conseiller Tomy Boucher s'informe sur les événements qui ont provoqué une coupure du service d'aqueduc pour une quinzaine d'heures, soit de la nuit du 8 au 9 octobre, et ce jusqu'à 17 h le 9 octobre.

Une conduite s'est brisée au puits et il a été impossible d'activer la 2^e pompe puisque nous avons réparé quelques jours auparavant en utilisant un morceau de la 2^e pompe qui était alors non fonctionnel. Une réparation majeure sera faite prochainement pour changer toute la tuyauterie au puits, car tel que mentionné, c'était le 2^e bris majeur en une semaine.

Quant à la génératrice, les délais administratifs (modification à la réglementation d'appel d'offres) et les délais d'approvisionnement feront en sorte qu'il sera impossible de préparer la structure de béton cet automne. On ne peut la préparer d'avance, car chaque modèle de génératrice est différent et demande une structure de béton particulière. Le directeur général fera tout de même l'impossible pour que l'installation se fasse le plus rapidement possible.

PORT DU CASQUE AU PATINAGE

Patrick Poulin désire connaître notre responsabilité à l'égard du port du casque lors des activités à l'aréna. Éric Aumond a déjà discuté sécurité avec notre représentante à la MMQ (assureur de la municipalité) et il fera les vérifications qui s'imposent à ce sujet.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE--

18-10-20 Sur proposition de Nicole Routhier, il est résolu unanimement que la séance soit levée, il est présentement 22 h 17.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du **lundi 5 novembre 2018** à compter de 20 h 30 au **salon funéraire** du centre communautaire sous la présidence de Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame Nicole Routhier

Messieurs : Tomy Boucher, Yves Côté, Sylvain Durand et Marc Gauthier.

Absence : Monsieur Patrick Trudel

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes (4), constate le quorum et ouvre la séance à 20h 30, les membres du conseil ayant participé à la rencontre tenue par la Caisse Desjardins du Témiscamingue à 19 h relative à la fermeture, le 7 décembre prochain, du comptoir Desjardins à Saint-Bruno-de-Guigues.

2. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE

- 18-11-01 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2018 selon la présentation faite et transmise aux membres du conseil avant la présente séance, en prenant soin d'ajouter la résolution relative à la fermeture du comptoir Desjardins et ayant été omis par erreur lors à la rédaction initiale.

3. ADOPTION DES COMPTES

- 18-11-02 Il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	39 793.53	Employés
Remises fédérales	5 012.37	Déductions salariales
Remises provinciales	11 663.26	Déductions salariales
Bell Mobilité	158.23	Cellulaires
Télébec	10.98	Ligne station pompage
La Capitale	1 387.28	Assurance collective juin 2018
Poste canada	34.78	Avis d'ébullition no 1
	34.78	Avis d'ébullition,nettoyage no 2
	97.73	Rouleau timbres
	34.78	Retour à la normale
	59.70	Babillard octobre 2018
Guylaine Royer (Edna Royer)	754.91	Remb. taxes payées par erreur
Mission Tournesol	500.00	Subvention 2018
Transport Manitoulin	129.99	Livraison vitre backhoe

COMPTES À PAYER

ACAD 2000	227.65	Cartes municipalité (salle conseil)
AGE D'OR	630.00	Ménage cuisine
AIR LIQUIDE CANADA INC	18.18	Location bouteilles
PIECES EXPERT F. P.	293.31	Entretien zamboni, Mack, garage
AUMOND ERIC	136.92	Frais Halloween Domaine Breen
LES BOULONS ABITIBI LTEE	127.93	Écrou, boulon, signalisation
CABLEVISION (# 6064652)	338.96	Internet aréna, frais branchement
CHAMPOUX ELECTRIQUE INC.	23.00	Colle, pinceau, primer
CLEAN SCENE	34.80	Nettoyage vêtements
CONSEIL DE LA CULTURE A-T	25.00	Formation numérique Éric Aumond
COTE, SERGE	50.00	Frais déplacement octobre 2018
DISTRIBUTION SOGITEX	1 439.64	Produits nettoyants
J. DROLET ET FILS	6 518.17	Sel vrac, entretien déshumidificateur
ENTREPRISES N.VACHON	2 759.40	Nettoyage fossé Serge Leblond
EQUIPEMENTS ROLAND CHAMPOUX	75.88	Pierre ¾ net pour charnier

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	414.40	Intérêts emprunt (dernier)
GARAGE MARC COTE	2 104.76	Carburant et quincaillerie
SNC-LAVALIN STAVIBEL	2 463.22	Travaux MGR Moreau Est 35 %
HYDRAULIQUE J. BEAUDOIN	73.37	Entretien zamboni
IMPRIMACTION	321.93	Impression Babillard octobre 2018
LETTREGE FRANS GAUTHIER	631.22	Numéro civique, affiches pluvial
LOGITEM	128.26	Agenda, post-it, correcteur, stylo
LVL GLOBAL INC.	150.00	Affûtage couteau zamboni
AGRIMAX	146.87	Entretien zamboni
MAGNUS	918.67	Contrat traitement eau octobre 2018 Et produits de traitement d'eau
ÉPICERIE 7/7	83.81	Eau, javel, kleenex
MARCEL BARIL LTEE	786.48	Cadre standard (égout)
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	9 610.04	Pince, évaluation médicale, Rift
H2LAB INC.	66.68	Analyse eau potable
O.M.H. DE GUIGUES	8 000.00	Participation municipale
PIECES AUTO BROUSSEAU	1 640.57	Entretien zamboni, garage, Mack
POULIN PATRICK	173.00	Frais déplacement réunion La Sarre
PG SOLUTIONS	229.95	Formation Normes du travail
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	2 890.23	Propane aréna et zamboni
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	240.21	Aspirateur, bêche, brosse
R.P. EXPRESS INC.	33.19	Frais livraison H2LAB
SANTINEL INC.	209.25	Batterie défibrillateurs
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement octobre 2018
TEMLAC LTEE	16.05	Adaptateur zamboni
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	1 269.31	Vitre Backhoe
TRANSPORT D. BARRETTE	7 889.57	Réserve de sable
VILLE DE VILLE-MARIE	180.93	Service judiciaire, saisie constats
	1 244.00	Participation camp de jour 8/sem
VITRERIE TEMISCAMINGUE	1 701.72	Plaque sableuse, miroirs judo
YVON CHAMPOUX INC	482.26	Abri propane, acier ponceau

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. COMPTE RENDU SAISON 2018 DOMAINE BREEN

Madame Odette Caron, coordonnatrice du Domaine Breen, dresse un bilan de la saison touristique « 2018 ». Sommairement, on retient:

Une belle progression des visiteurs : 772, 871 et 948 lors des 3 dernières années. Et si on ajoute les journées de la culture, l'activité du festival western, l'halloween, c'est plus de 1 400 personnes qui ont foulé les planches du Domaine cet été.

Plus de groupes ont visité le Domaine cette année (13), comme par exemple :

- L'école primaire de Saint-Eugène qui a profité de sa visite à l'Éden rouge pour venir au Domaine.
- Une trentaine de personnes de l'Age d'Or de Temiscaming Shoreé.
- Une garderie.
- Un groupe de Pikogan d'Amos

Le Domaine a aussi accueilli une noce, un tournage de l'école Marcel Raymond, TéléQuébec pour un documentaire sur l'histoire de M. Breen, une pièce théâtrale dans le cadre du Festival Western qui a connu un vif succès

Belle équipe de guides (2 nouvelles de Guigues), dont 2 veulent revenir l'an prochain.

Belle initiation à l'implication communautaire : de concert avec l'école primaire, un « bee » a été organisé pour ramasser les feuilles mortes. Le coût de l'opération : Un « Mister Freeze » chacun, au grand bonheur des enfants.

Le retour en force de l'activité « halloween » est également à souligner, avec la participation des membres du comité du Domaine et de quelques ados de la municipalité. Une belle initiative de notre agent Éric!

Madame la mairesse remercie tous les acteurs qui gravitent autour du Domaine, et plus particulièrement Odette qui mène la barque de main de maitre. Et l'avènement d'un mariage cet été complète bien la vocation communautaire du Domaine, dans l'optique où on souhaite que les gens s'approprient les lieux.

Une suggestion : Possibilité d'ajouter des bancs pour aller lire dans les jardins.

6. TRAVAUX D'AMÉLIORATION – CARRÉ ROBERGE

ACHATS

- 18-11-03 Il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement de procéder à l'achat du matériel nécessaire pour la réfection de 4 regards et 2 ponceaux dans le Carré Roberge, ces travaux ayant été spécifiquement décrits prioritaires au plan d'intervention municipal. Deux fournisseurs ont été contactés, et la meilleure proposition fut :

Fournisseur : Wolseley, Val d'Or
Montant : 18 260 \$ plus taxes.

Il est entendu que cet investissement est admissible au programme d'amélioration de la voirie locale, duquel une contribution de 19 000 \$ a été confirmée pour l'année 2019. Considérant les conditions météorologiques, il est entendu que ces travaux seront réalisés l'été prochain.

SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

- 18-11-04 Considérant les travaux pour corriger deux ponceaux déficients dans le Carré Roberge;

Considérant la confirmation d'une participation financière de 19 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement :

Que le conseil approuve les achats pour les travaux sur la rue « Carré Roberge » pour un montant subventionné de 19 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les achats ont été faits conformément aux présentes dépenses pour la rue « Carré Roberge » dont la gestion incombe à la municipalité.

7. CONFIRMATION D'ACHATS – TAXE SUR L'ESSENCE

- 18-11-05 Sur proposition de Sylvain Durand, appuyé par Nicole Routhier, il est résolu unanimement d'autoriser l'achat du matériel suivant :

Compteurs d'eau Lecomte : Débitmètres (2) à 3 090 \$ chacun,
Enregistreur graphique à 2 990 \$,
Champoux électrique : Tuyauterie et « drive » au puits 13 191.15 \$
Gadi électrique « Drive » à la station de pompage, prix à venir
DXP Natpro Pompe auxiliaire, 5 530 \$ plus taxes et transport.

Il est entendu que ces achats sont admissibles au programme de la taxe d'accise et sont prévu à la programmation.

MANDAT SNC LAVALIN STAVIBEL inc.

- 18-11-06 Considérant l'offre de service présentée par SNC Lavalin Stavibel inc. pour la préparation de plans et devis pour des travaux municipaux à réaliser dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur les rues Mouttet Sud et Principale Sud;

Considérant que ces travaux sont prioritaires au plan d'intervention;

Considérant qu'il s'agit là de l'avenant #1 à l'offre de service déjà accepté pour la réalisation de travaux similaires sur la rue Mgr-Moreau Est;

Considérant que la politique de gestion contractuelle permet à la municipalité de contracter, de gré à gré, des contrats d'au moins 25 000 \$ mais ne pouvant être supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir de cette possibilité, en fonction de la proximité du service, de la connaissance de l'entreprise à l'égard des structures municipales et de l'unicité du service au Témiscamingue;

En conséquence, il est proposé par Marc Gauthier, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels de SNC Lavalin Stavibel inc., plus spécifiquement décrite comme suit :

1. DESCRIPTION DU MANDAT

Le mandat consiste à réaliser les tâches suivantes :

1.1 PLANS ET DEVIS

- › Réunion de démarrage et cueillette de données auprès du client;
- › Relevé d'arpentage et mise en plan des conditions existantes;
- › Conception;
- › Préparation des plans et devis préliminaires;
- › Estimation préliminaire du coût des travaux;
- › Présentation des plans et devis préliminaires au client;
- › Acceptation des plans, devis, et estimation par le conseil municipal;
- › Préparation des plans et devis définitifs pour soumission à la suite des commentaires du conseil;
- › Estimation définitive à la suite des commentaires du client;
- › Documents d'appel d'offres;
- › Analyse et recommandations à la suite de l'ouverture des soumissions;
- › Plans et devis pour construction;
- › Coordination générale avec la Municipalité.

2. HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉPENSES

Nous vous proposons de réaliser ce mandat selon le décret 1235-87 du Conseil du trésor, méthode à forfait. Les honoraires pour effectuer le mandat sont de 19 142,00 \$, incluant les dépenses, mais excluant les taxes.

Description	Montant
Honoraire	18 682,00 \$
Dépenses (incluant majoration de 15 %)	460,00 \$
Total	19 142,00 \$

Prendre note que tous ces engagements sont entièrement remboursés par le programme de taxe sur l'essence.

8. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2019

Le gouvernement fédéral a modifié la Loi sur l'impôt des particuliers pour imposer l'allocation des membres du conseil à partir du 1^{er} janvier 2018.

Sommairement, et en fonction de leur gain imposable, chaque membre du conseil verra sa rémunération nette diminuer. Dans le cas qui nous préoccupe et en fonction du mode de rémunération actuel, on parle de sommes variant de 450 à 600 \$ pour la mairesse (15 à 20% de 3 000 \$), et de 150 à 200 \$ pour les conseillers (15 à 20% de 1 000\$).

Actuellement :	Rémunération	Allocation	Total	Minimun Qc
Mairesse	5 931 \$	2 966 \$	8 897 \$	5 223 \$
Conseiller	1 977 \$	989 \$	2 966 \$	1 741 \$

Il n'y a pas d'indication, pour l'instant, que le gouvernement provincial emboîtera le pas.

Les membres du conseil avaient déjà démontré leur intérêt à revoir le mode de rémunération des élus. On demande au directeur général de soumettre quelques propositions qui reflèteraient l'orientation des élus, soit un mode qui établirait une rémunération de base, à laquelle on ajouterait une rémunération en fonction des présences aux réunions du conseil ou aux différents comités.

9. PRÉVISIONS BUDGÉRAIRES 2019

À moins d'indication contraire, les rencontres budgétaires sont prévues les 26 et 29 novembre, à 19h. Lieu à confirmer.

10. RISIT

RATIFICATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)

18-11-07 **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 603 du Code Municipal, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité, que le budget de l'année 2019 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), démontrant des revenus de 890 898 \$ des dépenses de 941 445 \$ et d'une affectation de l'excédent non affecté de 50 547 \$.soit adopté par la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

La quote-part net de la municipalité est établi à 132 611 \$, plus spécifiquement décrite comme suit :

Quote-part	152 384 \$	
Revenus, vente du matériel	13 203 \$	Remboursement de notre actif sur 10 ans
Revenus, formation	1 370 \$	Remboursement de la formation sur 10 ans
Revenu, location	5 200 \$	location de la caserne (annuelle)

APPROBATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT – RISIT-APPAREILS RESPIRATOIRES

18-11-08 **Considérant** que le conseil d'administration de la RISIT a adopté un règlement, lequel se résume ainsi :

« Le conseil d'administration est autorisé à acquérir des appareils respiratoires, des bonbonnes d'air respirable, des stations de recharges et les adapteurs pour la station de remplissage pour un montant de 411 000\$ incluant les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean Martineau, en date du 17 octobre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 411 000 \$ sur une période de 15 ans. »

Considérant qu'en vertu de l'article 607 du code municipal, chaque municipalité doit approuver ou refuser le règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement # 009-2018 de la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue décrétant l'achat d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharges, d'adaptateurs pour la station de remplissage et un emprunt de 411 000\$ pour en réaliser l'achat.

11. ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

18-11-09 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Sylvain Durand et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE la Mairesse Carmen Côté et Serge Côté, directeur général, soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Serge Côté, directeur général, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

12. ARÉNA

- SUIVI VISITE ARTCAD

Une première rencontre a eu lieu avec Mesdames Natacha Bernèche et Myriam Jodoin-Tétrault de Artcad. Tel que soumis, la priorité demeure l'accessibilité aux services sanitaires et la sécurité des lieux (capacité des salles). Une prochaine visite est prévue prochainement pour la cueillette des informations (plan)

- DEMANDE POUR CHAUFFERETTE GARAGE DE LA ZAMBONI

Il en coûterait approximativement 700 \$ pour baisser la chaufferette dans le garage de la zamboni pour tenter de répartir un peu plus uniformément la chaleur dans le bâtiment. Présentement, la chaufferette étant en haut, la chaleur y demeure.

On regardera plutôt la possibilité d'installer un ventilateur dans le grenier (s'il y en a un) pour « faire descendre » la chaleur vers le plancher. Patrick Poulin vérifiera.

13. LA VOIX DES PARENTS

La municipalité, de concert avec « La voix des parents », met la salle du 2^e de l'aréna à la disposition des familles pour des rencontres communautaires. « La voix des parents » a supervisé le projet et s'est assuré d'acheter le matériel nécessaire pour son lancement. Par contre, il était clairement spécifié que la supervision de l'organisme était temporaire, jusqu'à ce que des parents prennent le projet en charge.

Tel que mentionné, l'organisme est prêt à céder le matériel à la municipalité. Par contre, on comprend qui y a peu de participation et par conséquent, pas trop d'intérêt de la part des parents à en prendre la responsabilité.

Éric Aumond fera une relance pour connaître l'intérêt de la population à conserver ce service.

Quelques éléments sont apportés :

- On ne connaît pas l'achalandage, mais force est d'admettre qu'il est faible;
- Ce n'est pas à la municipalité de serrer les jouets chaque fin de semaine;
- Est-ce qu'il y a occasionnellement désinfection des jouets?;
- Pourrait-on transférer le matériel pour qu'il puisse être utile au gymnase;
- Y aurait-il des heures disponibles la semaine où les services de garde pourraient utiliser le gymnase?

Comme il n'y a pas d'urgence, on fera quelques vérifications avant d'aller plus loin dans ce dossier.

14. LOCAL DU JUDO – AJUSTEMENT

Après quelques semaines d'utilisation, nous sommes à même de constater que l'usage du salon funéraire à des fins de vestiaires est essentiel pour libérer le corridor et les escaliers.

On discute de la possibilité de louer cette salle au club, considérant que la municipalité ne peut plus la louer. Par contre, on s'entend qu'une telle possibilité ne pourrait être applicable cette année, considérant que les frais d'inscription ont déjà été établis pour l'année.

Quant aux bottes, Éric vérifiera pour trouver une solution à la satisfaction de tous.

15. VARIA...

REPRÉSENTANT ENTENTE EN EAUX

18-11-10 Considérant la résolution #18-10-11 adoptée le 15 octobre dernier et nommant Madame Nicole Routhier, conseillère, représentante de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues sur le comité de l'entente en eaux;

Considérant qu'il y a lieu de redistribuer certaines tâches en fonction des nouveaux comités formés dernièrement (Municipalité amie des aînés, politique familiale);

Considérant que M. Patrick Trudel a démontré son intérêt à participer à ce comité;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Yves Côté et résolu unanimement de remplacer Nicole Routhier par Patrick Trudel sur le comité de l'entente en eaux dont la municipalité de Béarn est gestionnaire.

APPUI À LA POURSUITE DU PROJET PISCINE MUNICIPALE

18-11-11

CONSIDÉRANT la transmission du rapport préliminaire « Développement d'une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue » lors de la séance du conseil de la MRC, le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que dans ledit rapport, divers scénarios financiers ont été présentés pour donner un aperçu sur les investissements et les dépenses annuelles reliées à ce projet;

CONSIDÉRANT que le rapport (pages 10 à 12) présente 3 options : 1 – la piscine est gérée par **une municipalité**, 2 – la piscine est gérée par une **coopérative** formée des utilisateurs, 3 – la piscine est gérée par une **régie intermunicipale** (exemple : pompiers);

CONSIDÉRANT qu'avant de poursuivre, le conseil de la MRC de Témiscamingue souhaite obtenir une position officielle de chacune des municipalités (hormis la municipalité de Kipawa et la ville de Témiscaming, qui ont déjà une piscine municipale dans leur secteur) quant à leur intérêt à s'impliquer dans la construction d'une nouvelle infrastructure aquatique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues juge qu'une telle infrastructure est essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tomy Boucher et résolu unanimement :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues s'engage dans la poursuite de la démarche visant à connaître l'intérêt des autres municipalités à construire une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues est intéressé à la réalisation d'un tel projet, et ce, peu importe le lieu de l'infrastructure aquatique;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues ne s'engagera financièrement dans ce projet que lorsqu'il aura l'ensemble des informations nécessaires afin de prendre une décision éclairée.
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues favorise la réalisation d'une étude indépendante relative à la localisation, les différentes options et les impacts socio-économiques d'un tel projet, telle que plus précisément décrite au rapport de la réunion « comité de travail piscine » tenue le 14 mai dernier : « M. Michel Roy propose l'embauche d'un consultant pour analyser le meilleur endroit pour la construction d'une nouvelle piscine, afin de rendre la démarche objective. M. Tomy Boucher croit que si un consultant doit être embauché dans le présent dossier, son mandat pourrait être davantage axé sur la réalisation d'une étude sur les coûts d'investissements des options possibles, ce qui permettra de faire un choix éclairé, selon les moyens du milieu : ce projet va nécessiter une implication financière du milieu et la décision finale sera appuyée sur des données financières.

BOUE SUR LE CHEMIN 2^E-ET-3^E-RANGS

Sylvain Durand soulève une problématique concernant l'accumulation de la boue dans le chemin. Il évoque la possibilité d'ajouter du sable-concassé pour corriger la situation. Par contre, un tel rechargement à ce temps-ci de l'année ferait simplement en sorte que le sable se retrouvera dans le fossé à la première neige puisqu'il n'aura pas eu le temps d'être compacté par le passage des véhicules.

On convient que c'est le passage répété des véhicules agricoles conjugué à la période particulièrement pluvieuse de l'automne qui est en cause. Une collaboration de tous améliorerait sensiblement la situation.

On s'entend pour sensibiliser les usagers agricoles de ce secteur à la problématique.

16. CORRESPONDANCE**- Congrès ADMO**

C'est la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui sera la « région vedette » du prochain congrès provincial de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2019. Madame Lynda Gaudet, directrice générale de la municipalité de Béarn, sera la présidente du congrès pour l'occasion. Elle souhaite une belle représentation de la région pour l'événement.

- Demande de don RDO.

- 18-11-12 Sur proposition de Sylvain Durand, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement d'allouer une somme de 75\$ au comité du bal des finissants de l'école « R-D-Q » pour l'album de fin d'année.

- Lettre de sensibilisation sur les terres rares.

Courriel de sensibilisation de Mme Denise Lebel sur l'exploitation des terres rares. Information.

- Télé Témis et Journal le Reglet – vœux des fêtes

- 18-11-13 Sur proposition de Nicole Routhier, appuyé par Tomy Boucher, il est résolu majoritairement d'allouer une somme de 100 \$ en don pour la campagne de financement de Télé-Témis, mais de ne diffuser les vœux des fêtes que par l'entremise du Reflet, au coût de 65\$.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT

- 18-11-14 Sur proposition d'Yves Côté, il est unanimement résolu de lever la présente séance. Il est présentement 23 h 41.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **lundi le 3 DÉCEMBRE 2018** à compter de 19 h 30 à la **salle du salon funéraire** du centre communautaire, sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame Nicole Routhier

Messieurs : Marc Gauthier, Yves Côté et Tomy Boucher

Absences : Messieurs Sylvain Durand et Patrick Trudel.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse accueille les personnes présentes, constate le quorum et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE

- 18-12-01 Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018 selon la présentation faite aux membres du conseil et remise en conformité avec les dispositions de l'article 148 du Code Municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

- 18-12-02 Sur proposition de Marc Gauthier, appuyé par Nicole Routhier, il est résolu unanimement d'adopter et payer les comptes de la municipalité selon la liste soumise, comme suit :

COMPTES PAYÉS

Salaires nets des employés	26 323.49	Employés
Remises fédérales	4 597.93	
Remises provinciales	11 236.89	
Bell Mobilité	138.64	Cellulaires
Télébec	10.98	Ligne station pompage
La Capitale	1 376.34	Assurance collective juin 2018
Poste canada	97.64	Babillard et compteur eau
	97.73	Rouleau timbres

COMPTES À PAYER

AIR LIQUIDE	17.60	Location bouteilles novembre 2018
PIECES EXPERT F. P.	577.06	Entretien Mack, garage, niveleuse
ARTCAD	359.30	Honoraires aménagement Colisée
AQAIRS-AT	75.00	Bottin AQAIRS saison 2018-2019
AUMOND ERIC	150.94	Pulvérisateur, nettoyant, vadrouille
BARRETTE MAVERICK	75.00	Ménage défi Joël Paquin
ROBERT BOILEAU	1 334.98	Baie vitrée
BONANZA FURNITURE	529.97	Cuisinière aréna
LES BOULONS ABITIBI LTEE	19.74	Boulon sableuse
CABLEVISION (# 6064652)	86.18	Internet aréna
CLEAN SCENE	69.60	Nettoyage vêtement
COTE, SERGE	106.25	Frais déplacement novembre 2018
COTE, CARMEN	20.00	Inscription Colloque PFNL
C.R.S.B.P. DE L'ABITIBI-	53.75	Achat livres biblio
DISTRIBUTIONS GIRONNE LTEE	79.35	Entretien garage et Mack
DISTRIBUTION SOGITEX	400.94	Vadrouille, papier toilette, sel déglçage
KEVIN DORION-LACROIX	75.00	Ménage défi Joël Paquin
J. DROLET ET FILS	507.09	Entretien ponceaux, tapis entrée
EQUIPEMENT RIVARD	602.72	Machine pop corn et sachet pop corn
GADI INC	246.45	Fluorescents et vérifier convectair judo
GARAGE LES P'TITS ROBERGE	388.62	Pneu F-150

GARAGE MARC COTE	3 982.23	Carburant et quincaillerie
HETEK SOLUTIONS INC	1 237.32	Déplacer module alarme ammoniac
INTRO MUSIQUE INC	641.68	Lumière disco et réparation chronomètre
JUKADO	3 458.43	Sous tapis pour judo
LACROIX, SYLVAIN	192.09	Pompe
LOGITEM	1 247.09	Livres biblio, encre, router, access point
LVL GLOBAL INC.	75.00	Affûtage couteaux zamboni
MAGNUS	424.54	Contrat traitement eau novembre 2018
MARCEL BARIL LTEE	296.24	Pièces entretien puit
MATERIAUX JOLETTE INC	161.46	Toilette chambre arbitre
M.R.C. DE TEMISCAMINGUE	788.35	Analyse serveur central, facture déchets
H2LAB INC.	407.01	Analyse eau potable et usées
MUNICIPALITE DE	707.27	Produits magnus et entente urbanisme
PIECES AUTO BROUSSEAU	742.22	Entretien garage et sableuse
PIONEER DIESEL 2008 LTD	1 868.50	Pompe fuel mack
PRAXAIR	113.83	Location bouteilles
PARKLAND/PROPANE NORD-OUEST	3 132.10	Propane aréna et zamboni
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	126.36	Débouchoir drain, ampoule Noël
RADIO TEMISCAMINGUE	884.80	Annonce avis d'ébullition et bris
RISIT	33 149.50	Quote-part risit
ROY GERARD	400.00	Location terrain Royaume-des-cèdres
R.P. EXPRESS INC.	25.53	Frais livraison H2LAB
ST-GERMAIN NOEL	75.00	Frais déplacement novembre 2018
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	126.42	Analyse des gaz
YVON CHAMPOUX INC	180.63	Rectifieuse, planche banc joueur

4. DEMANDES VERBALES

Aucune.

5. MOT DE L'AGENT

- Budget pour agrément contrat muséologue 50 / 50 avec Domaine Breen :**
Tel que convenu lors des discussions budgétaires, une somme de 2 500 \$ est prévue pour compléter le processus d'agrément, permettant par le fait même d'accéder aux différents programmes provinciaux qui pourraient venir en aide au Domaine.
- Programme Keroul, aide financière, accès aux personnes à mobilité réduite :**
Dans l'éventualité où la municipalité démontrait un intérêt à présenter un projet pour l'accès des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du Domaine Breen, le programme «Keroul» offre des possibilités de financement pouvant atteindre 80%, pour un montant maximal de 20 000 \$.
- Réfection du mur sud au Domaine Breen / Meril**
L'agent de développement indique qu'il y a également possibilité de présenter une demande de financement pour la réfection du mur sud, prévu au budget. Plus d'informations à venir.
- Temps à consacrer pour développer des nouveaux projets au Festival Western**
Possibilité pour l'agent de développement à participer à des projets d'animation avec les gens du festival western, comme par exemple, un projet de navette touristique vers d'autres sites touristiques.

Les membres du conseil consentent à investir du temps avec les gens du festival mais souhaitent que l'accent soit mis sur l'accueil à Saint-Bruno-de-Guigues, comme la visite de l'Éden, Nordvie et autres. On parle également de pique-nique champêtre, visite du territoire avec animation et autres. En résumé, faire en sorte que les gens soient bien accueillis et veuillent revenir!

- Intérêt pour les membres du conseil à participer à une activité d'accueil des visiteurs dans le cadre du Festival : Oui, mais le cadre reste à définir.
- Exposition « Rodéo » de Christian Paquette, au domaine, à l'Église ou autre. L'activité de conte va possiblement revenir. Autres informations à suivre.
- **Aide financière fête Noël : -**
18-12-03 Sur proposition de Marc Gauthier, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ à la « fête de Noël », comme ce fut le cas l'an dernier.

- **La voix des parents...suivi**

Selon le registre des présences, on constate qu'une dizaine de personnes utilisent le local chaque semaine, ce qui n'est pas négligeable. Quelques parents ont été contactés et certains démontrent un intérêt à investir un peu de temps pour poursuivre les activités que « la voix des parents » abandonnera prématurément. Car il était tout de même prévu que l'organisme cède le tout à la municipalité à la fin du printemps 2019.

En ce qui concerne le dossier de « serrer et sortir le matériel », les membres du conseil s'entendent pour que les parents qui utilisent le matériel « sortent » ce qu'ils utilisent et le « serrent » lorsque terminé. Cela évitera aux employés de voir à serrer tout l'équipement chaque fin de semaine où le local est mis à la disposition des équipes de hockey mineur.

L'agent vérifiera nos obligations à l'égard de la désinfection du matériel et les employés municipaux auront la responsabilité de s'assurer de l'entretien du local en tout temps.

- **Un conseiller responsable du Domaine Breen**

L'agent de développement s'informe de l'intérêt d'un membre du conseil à participer aux rencontres du Domaine Breen (une fois par mois, sauf l'été).
On y revient ultérieurement.

- **Machine à maïs soufflé**

Pour les différentes activités, la municipalité a fait l'acquisition d'une machine à maïs soufflé (Pop Corn), avec la participation du festival western et du comité récréatif.

- **Âge-d'Or disponible pour l'école (récréation / jour de pluie / Ping Pong)**

L'Âge d'Or accepte de laisser la salle lorsque possible pour les jeunes de l'école le midi.

Départ de monsieur Tomy Boucher à 20h30.

6. ARÉNA

- 18-12-04 Sur proposition de Marc Gauthier, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement de :

- Procéder au remplacement du filet protecteur (approximativement 1 000 \$) à l'extrémité ouest de la patinoire avant le début de la saison prochaine;
- Installer un ventilateur selon la recommandation de Gadi électrique dans le garage de la zamboni au montant de 455 \$ (matériel et main d'œuvre) en autant que la capacité électrique est suffisante dans le garage. À défaut, des coûts additionnels de 405 \$ sont à prévoir.

584
18-12-05

7. AVIS DE MOTION et PROJET DE RÈGLEMENT -- BUDGET 2019 ET TARIFICATION

La conseillère Nicole Routhier donne avis de la présentation devant ce conseil d'un règlement « **concernant les revenus et dépenses de la municipalité, le paiement des taxes en versements, les différents taux de services, le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2019 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2019.** »

Madame Routhier dépose également le projet de règlement en question.

8. RAPPORTS ANNUELS

-GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2. la municipalité dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, règlement #435-07-18.

- DONS ET AUTRES AVANTAGES

Le registre relatif aux dons et autres avantages ne contient aucune mention pour l'année 2019.

9. CALENDRIER DES SÉANCES 2019

18-12-06 Sur proposition de Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances régulières comme suit pour l'année 2019 :

7 janvier	4 février	4 mars	8 avril	6 mai	10 juin
8 juillet	5 août	9 septembre	7 octobre	4 novembre	9 décembre

10. DOSSIER PISCINE

Madame la mairesse dresse un compte rendu du dossier « piscine » suite à la séance de la MRC du 28 novembre 2018 où environ 120 personnes étaient présentes.

La MRC demande une offre de services pour analyser les différents scénarios concernant l'emplacement, l'opinion populaire, le mode de gestion (coop, municipalité ou l'ensemble des municipalités), et l'importance d'avoir une telle infrastructure sur le territoire.

L'offre de service comprendra également l'étude du rapport des ingénieurs de Ville-Marie.

La réponse des municipalités qui se sont exprimées jusqu'à maintenant est plutôt partagée.

Plus de détails à venir lors des prochains mois.

11. PROJET COPIE DE SAUVEGARDE

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

18-12-07 **CONSIDÉRANT** la résolution #18-04-13 du conseil municipal, adoptée le 9 avril 2018 et annonçant la participation de la municipalité à une mise en commun concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à

la concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion de l'entente concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, telle que présentée par la direction;

❖ **QUE** le conseil municipal autorise le paiement des coûts liés à cette entente en parts égales avec les municipalités participantes;

❖ **QUE** le conseil municipal autorise la mairesse Carmen Côté et le directeur général Serge Côté à signer ladite entente.

12. PROGRAMME DE SUBVENTION, SÉCURITÉ CIVILE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

18-12-08 **ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise le directeur général Serge Côté à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

18-12-09 **ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier, et résolu unanimement :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales énumérées en annexe pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise le directeur général Serge Côté à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

13. PROGRAMMATION DES TRAVAUX – TAXE D'ACCISE

18-12-10 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dont le montant totalise 688 228 \$.

Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation révisée de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation révisée de travaux ci-jointe reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

PRORAMMATION DES TRAVAUX :

- Mise à jour du plan d'intervention	59 547\$
- Achat de pompes, automatisation et mise à niveau	50 000 \$
- Génératrice (achat, installation)	70 000 \$
- Travaux selon priorités, plan d'intervention :	440 000 \$
Aqueduc, Mgr-Moreau est :	150 000 \$
Aqueduc, Mouttet Sud	100 000 \$
Égout, Mouttet Sud	190 000 \$

Travaux sans égard aux priorités (20 %) :

- Travaux de correction mécanique, structure rue Brien :	22 237 \$
- Mise à niveau, aréna (Colisée):	46 444 \$

Montant total : **688 228 \$**

14. POLITIQUE ALCOOL ET DROGUE

18-12-11 Considérant la politique « Alcool et drogue » déposée par la direction;

Considérant que cette politique vise à assurer la sécurité des travailleurs de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement d'adopter la politique «Alcool et drogue » datée du 5 décembre 2018 telle que soumise par la direction.

Cette politique sera transmise à tous les employés.

15. PORCHERIES

Dans le dossier de la révision d'urbanisme quant aux porcheries, les membres du conseil n'ont pas défini d'orientation à ce jour. Comme on le sait, Olymel n'entend pas construire de porcherie à Guigues dans sa phase I (donc pas avant 2020), mais pourrait être tenté de la faire si la position du conseil est favorable ultérieurement.

16. VARIA...**CAMIONNETTE FORD**

18-12-12 Considérant que la transmission du camion de service est défectueuse;

Considérant la condition générale de la camionnette;

Considérant qu'une provision budgétaire était prévue à cet effet en 2018;

Considérant la politique de gestion contractuelle;

Considérant que des vérifications ont été faites pour s'assurer que le prix soit concurrentiel;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une camionnette Ford F-150, 2017, au montant de 30 500 \$ chez automobile Paquin.

Quant au véhicule actuel, on fera les vérifications nécessaires pour connaître la meilleure façon d'en disposer.

CORRESPONDANCE**-Balise piétonnière face à l'école :**

Telle que proposée par les usagers, une demande pour l'installation d'une balise piétonnière a été faite au Ministère des Transports. Celle-ci a été acceptée et sera installée par le Ministère au printemps 2019.

-Commission municipale

Information relative aux nouveaux pouvoirs d'enquête et de recommandations de la Commission municipale.

-Demande d'appui, cercle des fermières;

18-12-13 Dans une lettre datée du 20 novembre 2018, la municipalité de Mirabel demande aux municipalités du Québec d'appuyer le mouvement « Cercle des fermières » dans le but de faire valoir leur contribution exceptionnelle au bien-être de nos communautés.

Conscients des répercussions positives des différentes initiatives du « Cercle des fermières » depuis de nombreuses années au Québec, il est proposé par Nicole Routhier, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'appuyer le mouvement dans ses différentes représentations auprès des municipalités du Québec

-Résolution d'appui - maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

18-12-14 • Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

• Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

• Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

• Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

• Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

• Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

**-Avis aux propriétaires de la Baie-de-la-Mine concernant les puits :
mise au point**

Un avis a été envoyé par l'OBVT à certains propriétaires, principalement ceux résidant dans le secteur Baie-de-la-Mine, concernant la possibilité d'une contamination de leur puits. Il s'agit en fait d'une mise en garde concernant certains métaux qui seraient présents dans des concentrations plus élevées que la norme.

Certains n'auraient pas reçu l'avis, on fera les vérifications qui s'imposent.

BUDGET OMH

- 18-12-15 Il est proposé par Yves Côté, appuyé par Marc Gauthier et résolu unanimement d'accepter et adopter le budget de l'Office municipal d'habitation faisant passer la contribution annuelle de la municipalité de 5 401 \$ à 5 587 \$.

PROBLÈME DE CHAUFFAGE - RESTAURANT DE L'ARÉNA

Il semble y avoir de problème avec le chauffage dans le restaurant. Considérant les travaux à venir, on se questionne sur la pertinence de faire des travaux pour améliorer la situation. Certains membres iront constater la situation.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT

- 18-12-16 Sur proposition de Nicole Routhier, appuyé par Yves Côté, il est résolu unanimement de lever la présente séance. Il est présentement 22 h 05.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, **mardi le 18 décembre 2018** à compter de 18 h à la salle de l'Âge d'Or sous la présidence de Madame Carmen Côté, mairesse, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame Nicole Routhier,

Messieurs : Yves Côté et Tomy Boucher.

Absences : Messieurs Marc Gauthier, Patrick Trudel et Sylvain Durand.

L'avis de convocation de la présente séance a été transmis à tous les membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 152 du code municipal.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire. Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT #437-12-18, BUDGET 2019 ET TAUX DE TAXATION 2019

Le directeur général indique les changements qui ont été apportés entre le projet de règlement et le règlement soumis :

- Taxe foncière demeure à 0.90 \$/ 100 \$ d'évaluation;
- Augmentation de la taxe d'aqueduc de 130 \$ à 155 \$ et de 90¢ à 95¢/m2;
- Augmentation de la taxe de vidange de 10 \$, passant à 220 \$, et dans la même proportion pour les autres tarifs de vidange.

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #437-12-18

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2019 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2019.

18-12-01-2 **ATTENDU** QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue lundi 3 décembre 2018 et que le projet du règlement a également été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU le programme triennal d'immobilisation en annexe « A » du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nicole Routhier et résolu unanimement que le présent règlement #437-12-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de **1 623 631 \$** et des dépenses au montant de **1 681 795 \$** sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de **58 164 \$** à même le surplus accumulé libre. Quant au budget des immobilisations (en annexe « A »), des prévisions de revenus de 658 000 \$ et de dépenses de 995 000 \$ sont adoptées. Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 337 000 \$ à même le surplus accumulé libre.

Revenus :	Budget 2019	% revenus	Dépenses :	Budget 2019	% dépenses
Taxes	1 264 000 \$	77.9%	Administration générale	317 497 \$	18.9%
Tenant lieu de taxes	31 089 \$	1.9%	Sécurité publique	293 300 \$	17.4%
Transferts	184 469 \$	11.4%	Transport	408 362 \$	24.3%
Services rendus	88 873 \$	5.5%	Hygiène du milieu	263 705 \$	15.7%
Imposition de droits	28 000 \$	1.7%	Santé et bien-être	13 000 \$	0.8%
Amendes	3 500 \$	0.2%	Aménagement	50 010 \$	3.0%
Intérêts	18 000 \$	1.1%	Loisirs et culture	335 921 \$	20.0%
Autres	5 700 \$	0.4%	Frais de financement	0 \$	0.0%
Total	1 623 631 \$	100.0%	Total	1 681 795 \$	100.0%
Appropriation opération	58 164 \$				
Appropriation immobili.	337 000 \$				
Taxes d'accise	600 000 \$		Remboursement capital	0 \$	
Fonds environnemental	18 000 \$		Immobilisations	995 000 \$	
Subvention voirie+age d'or	40 000 \$		Total	2 676 795 \$	
Total	2 676 795 \$		Surplus	0 \$	

ARTICLE 2.

Une taxe foncière de quatre-vingt-dix-cents (0.90 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) annuellement, représentant une consommation minimale de 145 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;
- Une tarification de quatre-vingt-quinze (95 ¢) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 145 mètres cube, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2019.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

ARTICLE 4.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	220.00 \$	non rattaché à une activité agricole, par logement
	110.00 \$	rattaché à une activité agricole
	295.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	115.00 \$	(saisonnier)

Service commercial :

- catégorie 1 : 587.00 \$
Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 : 460.00 \$
Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 : 58.00 \$
Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 : 220.00 \$
Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :
Ferme
110.00 \$ (rattachée à une activité résidentielle)
220.00 \$ (non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (220 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 220 \$ + 58 \$ = 278 \$) (maison résidentielle et ferme: 110 \$ + 110 \$ = 220.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 5.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	135.00 \$ par logement 185.00 \$ maison bi-générationnelle
Commercial :	
- catégorie 1 :	80.00 \$
Dépanneur	
Boucherie Fruits -légumes	
Salons coiffure, soins personnels, services	
- catégorie 2 :	110.00 \$
Garages	
Atelier de débosselage Paquin	
Clinique vétérinaire	
Les pros du plancher	
- catégorie 3 :	215.00 \$
Brasseries	
Caisse Populaire	
Automobile Paquin	
Transport G.G.R.	
- catégorie 4 :	325.00 \$
Hydro-Québec	
- catégorie 5 :	430.00 \$
Maison d'hébergement	

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

ARTICLE 6.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2019 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2019.

ARTICLE 7.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 8.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 9.

Pour l'année 2019, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase (90' x 50')	: 350 \$	noces, danse, activités diverses
	: 50 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
Remboursement de dépôt	: 100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable si la salle louée à la date prévue
	: 100 \$	période des fêtes
Sur semaine, pour activité	: 20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
Physique ou autres	: 0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)
Salle multifonctionnelle	: 15 \$/1heure, 25\$/2 heures, 35\$/3 heures	
Salon funéraire	: 0 \$	réunion organisme local
	: 30 \$	réunion régionale (soirée)
	: 40 \$	journée entière, organisme
	: 80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	: 0 \$	décès
Salle Age d'or (Géré par le club)	: 150 \$	membre et non-membre
	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
Aréna	: 900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour . Si employés : 25 \$/l'heure
Salle en haut de l'aréna:	175 \$	cuisine et bar inclus
	100 \$	période des fêtes
Kiosque de la plage publique	0 \$	gratuit
	50 \$	service de l'électricité, 1 jour
	70 \$	service de l'électricité , fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	: coutant
Échafauds	: 2 \$/ section/jour
Niveleuse	: 100 \$/ heure
Backhoe	: 80 \$/ heure
Balai mécanique	: 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 70 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 100 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 30 \$/ (négociable en fonction du temps)
Eau	: 0.02 \$/ gallon
Chaises	: 0.25 \$/ unité
Tables	: 2.00 \$/ unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.

ARTICLE 10.

Un taux d'intérêts de l'ordre d'un et demi pour-cent (1.5 %) par mois, soit dix-huit pour-cent (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15\$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 décembre 2018
PROJET DE RÈGLEMENT 3 décembre 2018
ADOPTION : 18 décembre 2018
PUBLICATION : 3 janvier 2019
ENTRÉÉ EN VIGUEUR : 3 janvier 2019

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION – ANNEXE « A »

Plan triennal d'immobilisations	Budget	Fonds adm	TECQ	Surplus	Enviro	Subvention	Total financ	2019	2020	2021
achat d'immeuble administratif	70 000 \$			70 000 \$			70 000 \$	70 000 \$		
Réalisation travaux plan intervention	385 000 \$		385 000 \$				385 000 \$	385 000 \$		
Traitement de surface, 5 km	600 000 \$						0 \$		400 000 \$	200 000 \$
Stabilisation des talus de pentes, Baie Joannes	10 000 \$			10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$		
Tracteur pour faucheuse	25 000 \$						0 \$		25 000 \$	
Voirie municipale, travaux de rechargement et aut	80 000 \$			25 000 \$		15 000 \$	40 000 \$	40 000 \$		40 000 \$
Regroupement achat équipement	10 000 \$			10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$		
Enseignes d'entrée, plan et estimé	10 000 \$			10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$		
Luminaïres de rues au DEL	40 000 \$			40 000 \$			40 000 \$	40 000 \$		
Étude pour travaux station de filtration	5 000 \$		5 000 \$				5 000 \$	5 000 \$		
Génératrice station de filtration	60 000 \$		60 000 \$				60 000 \$	60 000 \$		
Travaux d'amélioration station filtration (pompes,	50 000 \$		50 000 \$				50 000 \$	50 000 \$		
Instrumentation automate p-1	35 000 \$			35 000 \$			35 000 \$	35 000 \$		
Vidanger étang #1, épuration des eaux	200 000 \$						0 \$		200 000 \$	
dalle centre communautaire	5 000 \$			5 000 \$			5 000 \$	5 000 \$		
travaux amélioration Age d'Or	25 000 \$					25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$		
Peinture zamboni	10 000 \$			10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$		
Aréna, amélioration recommandations incendie	150 000 \$		100 000 \$	50 000 \$			150 000 \$	150 000 \$		
Achat descente vers le lac Mine Aiguebelle	10 000 \$			10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$		
Aménagement pont couvert	10 000 \$			10 000 \$			10 000 \$	10 000 \$		
Plage publique Aménagement	50 000 \$			15 000 \$			15 000 \$	15 000 \$	35 000 \$	
Plage publique, enrochement de la berge	30 000 \$			12 000 \$	18 000 \$		30 000 \$	30 000 \$		
mur sud au Domaine Breen	25 000 \$			25 000 \$			25 000 \$	25 000 \$		
	1 895 000 \$	0 \$	600 000 \$	337 000 \$	18 000 \$	40 000 \$	995 000 \$	995 000 \$	660 000 \$	240 000 \$

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-1-02-2 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de lever la présente séance spéciale, il est présentement 18h25.

Je, Carmen Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carmen Côté
Mairesse

Serge Côté
Directeur général